TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction			5					
	1.1 C		oix de la thématique	5				
	1.2 O		jectifs	5				
	1.2.1		Méthodologiques	5				
	1.2.2		Personnels	5				
	1.2.3		Professionnels	6				
	1.3	Lie	n avec le travail social	6				
2	Ques	tion	ion de recherche7					
3	Le ca	adre	théorique	8				
	3.1	La	a norme					
	3.1.1		Définition de la norme	8				
	3.1.2	ļ	Utilité des normes	9				
	3.1.3		Déviance	9				
	3.1.4	I	Inclusion et exclusion	9				
	3.1.5	!	Sanctions	10				
	3.2	No	rme du travail	11				
	3.2.1	,	Cadre légal suisse	11				
	3.2.2	ļ	Un peu d'histoire	11				
	3.2.3		Éléments constitutifs du travail	12				
	3.2	2.3.	1 Codes et cadre	12				
	3.2	2.3.	2 Apprentissage	13				
	3.2	2.3.	3 Revenu	13				
	3.2	2.3.4	4 Mode de vie	13				
	3.2.4	-	Femmes au travail	14				
	3.2.5	,	Corps des femmes au travail	14				
	3.2.6	•	Transgression	15				
	3.3	No	rme sexuelle	15				
	3.3.1	,	Cadre légal suisse	15				
	3.3.2	1	Un peu d'histoire	16				
	3.3.3	!	Santé sexuelle	18				
	3.3.4		Le corps de la femme	18				
	3.3.5		Rapports de genre	18				
	3.3.6		Transgression	19				
	3.4	Le	travail du sexe	20				
	3.4.1		Définition	20				

	3.4.2	2 Cadı	e légal	21		
	3	.4.2.1	Prohibitionnisme	21		
	3	.4.2.2	Abolitionnisme	21		
	3	.4.2.3	Réglementarisme	22		
	3	.4.2.4	En Suisse	22		
	3.4.3	3 L'esp	pace prostitutionnel	23		
	3	.4.3.1	Différents settings	24		
	3	.4.3.2	Profils	24		
	3	.4.3.3	Statistiques	24		
	3.4.4	4 Cahi	er des charges	25		
	3	.4.4.1	Tâches	25		
	3	.4.4.2	Critères de réussite			
	3	.4.4.3	Gestion de la violence	26		
	3	.4.4.4	Gestion du stigmate	27		
4	Méth	nodologie		29		
	4.1	Echanti	illonnage	29		
	4.2	Outil de	récolte de données	29		
	4.3	Éthique)	30		
	4.4	Limites		30		
5	Anal	lyse		32		
	5.1	Un trav	ail. Pas comme les autres. Mais un travail	32		
	5.2	Une ac	tivité indépendante particulière	34		
	5.3	Service sexuel et thérapeutique ?		35		
	5.4	Travailleuse du sexe ou professionnelles de l'illusion scénique		36		
	5.5	Quand le corps et la sexualité ne sont pas forcément synonymes d'intimité		37		
	5.6	Travailler peu pour vivre mieux		38		
	5.7	Rémunération élevée contre vulnérabilité		39		
	5.8	Femmes, libres, indépendantes, sujets de leur sexualité et doublement marginalisées		40		
	5.9 Garder le secret pour rayonner dans le monde		le secret pour rayonner dans le monde	41		
	5.10 Sécurité		é autogérée	42		
	5.11	Dévian	ce au sein des groupes déviants ou réponse sociale au stigmate	44		
	5.12	Décala	ge mal vécu ou opportunité de se dresser au-dessus du monde	45		
	5.13	Synthè	Se	46		
6	Piste	es d'actio	ns	47		
7	Bilar	າ		49		
8	Conclusion					
-	2 - 11					

9 Sc		ources bibliographiques	
	9.1	Sources citées	.52
	9.2	Sources consultées	54
10		Sources web	.55
11		Annexes	57
	11.1	Grille d'entretien travailleuses du sexe	57
	11.2	Grille d'entretien travailleuse sociale	59

1 Introduction

1.1 Choix de la thématique

En premier lieu, je voulais faire mon travail de Bachelor sur le thème de l'intégration. Je voulais travailler sur des lieux de vie donnant de l'espace, de la visibilité et permettant l'intégration à tous les types de population. Le thème étant trop large et face à l'obligation de choisir quelles populations je voulais observer en mixité, je me suis rendu compte que ce n'était pas ce sur quoi je voulais travailler. La question de la capacité à pouvoir vivre avec tout un chacun sans aucune forme de discrimination interrogeait surtout, pour moi, le rapport à la norme. Qu'est-ce qui fait que quelqu'un d'hors-norme se sente inclus ou non et quels seraient les éléments favorisant cette inclusion ? J'ai réfléchi à une population a priori hors-norme qui m'intéresse particulièrement pour découvrir ce qui la rendrait marginale et comment serait vécu son sentiment d'intégration, son rapport à la norme et les liens potentiels entre ces deux derniers éléments.

Le monde de la prostitution m'est alors apparu comme évident pour les questions d'illégalité, d'enjeux sociopolitiques et de stigmatisation qu'il comporte. De plus, me sentant très concernée par les questions de genre, ce monde de femmes exerçant ce métier m'intéresse beaucoup.

1.2 Objectifs

1.2.1 Méthodologiques

D'un point de vue méthodologique, mon objectif est d'endosser pour la première fois un rôle de chercheuse. Il s'agira pour moi de découvrir les implications et les enjeux d'une telle démarche, d'explorer cette pratique et de me confronter à un tout nouveau champ de connaissances. Mon objectif est donc d'adopter cette posture avec rigueur intellectuelle, éthique et respect des procédures à suivre.

1.2.2 Personnels

À titre personnel, mon objectif global est de découvrir comment se constitue la norme dans une société donnée et ce qui fait que d'aucun.e.s y sont inclu.e.s ou non. Je me questionne en effet beaucoup et depuis bien longtemps sur ce qui crée l'acceptable ou l'inacceptable au sein d'un groupe. Lors de mes études de droit, j'avais été passionnée par mon cours de criminologie remettant en question l'existence de comportement intrinsèquement « mauvais » pour réfléchir à la nécessité sociale de définir des actes considérés comme déviants. Ce cours m'avait conforté dans l'idée que rien n'est « mal » en soi, mais que tout est socialement construit. De ce fait, je me demande comment les comportements inacceptables sont définis et choisis par une société donnée, à un moment donné.

Il me semble passionnant d'analyser cela par le biais du « plus vieux métier du monde ». Beaucoup de comportements clairement hors-normes ont soit disparu, soit sont entrés dans la définition de la norme. La prostitution traverse l'Histoire sans jamais appartenir de façon nette à l'acceptable. Cela représente donc un bon levier pour poursuivre cet objectif de questionnement de la norme.

Lors du module D, dans le cadre d'un cours sur les questions de genre, nous avions réfléchi à la question de la prostitution, notamment par le biais d'une pièce de théâtre mettant en scène une travailleuse du sexe ayant décidé de faire ce métier de façon consciente et réfléchie. Cette performance artistique m'a permis de définir plus précisément l'un de mes objectifs : savoir si une personne ayant fait un choix a priori hors-norme, tel que celui de se prostituer, se sent elle-même hors-norme et si elle se sent inclue dans notre société. De façon plus concrète, il s'agira de se demander si cette personne peut assumer sa profession face à son entourage et si cela l'aide ou non à se sentir inclue.

Ma vie durant, le sexisme m'a beaucoup révoltée et je perçois la prostitution comme étant au cœur de cette question. Est-ce que la norme sociale définissant la prostitution comme un comportement inacceptable est un résultat du patriarcat ou est-ce les mouvements tolérant cette activité qui le sont ?

1.2.3 Professionnels

En tant que future éducatrice spécialisée, mon objectif est de pouvoir découvrir quel impact un mauvais sentiment d'intégration peut avoir dans la vie d'une personne à la marge ou hors de la norme de la société dans laquelle elle vit et de pouvoir trouver des outils permettant l'inclusion de toutes les individualités.

1.3 <u>Lien avec le travail social</u>

Pour moi, le rapport à la norme est incontournable en travail social. En effet, un objectif un peu simpliste de la branche pourrait être de « remettre les gens sur les rails ». Leurs comportements déviants perçus comme de l'inacceptable devraient être transformés pour le mieux-être de la personne elle-même ainsi que pour celui de la société. Je n'adhère absolument pas à cette vision des choses. Je pense que mon travail sera de créer du lien et de la cohésion sociale entre le normal et l'anormal. Il est impossible, à mon avis, que tout un chacun se retrouve dans la norme dictée et qu'il est du devoir de la travailleuse sociale que je vais devenir, de promouvoir la différence et le vivre ensemble et d'élargir au maximum la zone du normal.

La prostitution pourrait être vue comme un comportement à faire disparaître par le biais du travail social pour le bien-être de la travailleuse du sexe, des clients et de la société. Certaines voix se font entendre dans ce sens. Par ce travail de Bachelor, je veux être à l'écoute des besoins particuliers et des différences interindividuelles pour découvrir ce que les travailleuses du sexe vivent et pouvoir en déduire des outils d'inclusion et de cohésion sociale.

2 Question de recherche

Ma question de recherche se formule ainsi : à la frontière entre le normal et l'anormal, comment le travail du sexe est-il vécu et assumé par les femmes qui l'exercent ?

Elle comprend donc une part sur la question des normes. Comment celles-ci sont-elles définies dans une société donnée (en l'occurrence la société suisse) ? En vertu de quels critères ? Comment sont-elles transmises aux protagonistes de cette société ? Et quelle place occupe le travail du sexe dans ces normes ?

Les objectifs qui en découlent sont de :

- Définir les normes sociales en termes de sexualité, de travail et de genre
- Définir les principaux modes de transmission et d'assimilation de la norme
- Positionner le travail du sexe en fonction de la définition des normes précitées

Une deuxième partie traitera des travailleuses du sexe et de leur sentiment d'appartenance à la norme. Il est clair que le travail du sexe n'est pas exclusivement pratiqué par des femmes, mais je choisis d'axer ma recherche sur ces dernières. De plus, je sais que le travail du sexe est pratiqué par de nombreuses personnes en situation de migration. Je choisis de me concentrer sur les femmes nées en Europe occidentale qui pratiquent cette activité. Le statut de migrant.e peut être en soi un facteur rendant l'intégration difficile et je souhaite axer ma recherche sur le sentiment d'inclusion ou d'exclusion que peut ressentir une personne exerçant une activité potentiellement horsnorme, en éliminant un maximum d'autres facteurs.

Les objectifs qui en découlent sont :

- Comprendre le sentiment d'inclusion et/ou d'exclusion lié à la pratique du travail du sexe
- Découvrir les critères d'appartenance à la norme considérés comme tels par les travailleuses du sexe
- Découvrir la part assumée et la part dissimulée de leur pratique professionnelle

3 Le cadre théorique

Dans ce cadre théorique, nous allons tout d'abord définir les normes qui structureront mon travail d'analyse. Nous commencerons par la norme en général, pour se focaliser ensuite sur les normes concernant le travail et la sexualité. J'ai étayé ces chapitres avec des exemples concernant directement le travail du sexe, aussi souvent que les auteur.e.s me le permettaient. Chaque chapitre débute par une définition formelle ou légale, s'appuie sur un pan historique, traverse certaines spécificités pour finir par l'aspect transgressif. Nous clôturerons ce chapitre théorique par un tour d'horizon de l'objet central de cette recherche : le travail du sexe.

3.1 La norme

3.1.1 Définition de la norme

Le terme de « norme » vient du latin *norma* et signifie la règle supposée droite, soit, initialement, l'outil qui permet de mesurer. Elle s'oppose, mais est aussi inévitablement reliée à d'autres pratiques possibles (Livet P., 2006). Les normes sont édictées de façon à induire une obligation. Elles n'ont pas différentes modalités d'application, mais s'appliquent ou ne s'appliquent pas. Les normes interviennent dans un contexte clairement défini et n'impliquent aucune émotion. Elles engagent à des actions intentionnelles et transforment les réalités du monde. Elles ont un caractère collectif et visent un objectif de bien commun. Elles correspondent à des comportements souhaitables dans une société donnée.

Les valeurs, porteuses de jugements moraux, sous-tendent les normes. C'est les différends entre les valeurs qui suscitent la création des normes par un processus de sélection et de hiérarchisation (Le Blanc G., 1998). En effet, selon Demeulenarere (2003) ce sont les conflits de valeurs qui vont mener les individus dans la vie sociale à faire des choix, soit à évaluer, en pesant les pour et les contre, la valeur dominante pour eux-mêmes. Selon Livet (2006), pour que la valeur choisie fasse office de norme, il faut qu'elle génère une force normative. Il doit donc être possible de suivre la règle et non pas simplement de s'y conformer - l'idée de la règle pouvant être applicable à de potentielles nouvelles situations -, il faut qu'elle soit applicable pragmatiquement, pertinente dans la situation considérée et qu'elle n'exige pas d'effort déraisonnable.

Selon l'école holiste, la norme est le fruit d'entités qui surplombent l'individu. Il s'agirait de règles incontestables ordonnées par la nature humaine ou le divin (Livet P., 2006). En effet, il existerait selon Canguilhem cité dans Le Blanc (1998) « une forme normale de conscience » (1998, p. 21) qui mènerait inexorablement l'individu à choisir une valeur plutôt qu'une autre. L'école individualiste prétend au contraire que la norme nait de raisonnements pratiques déduits des interactions vécues par les individus d'un collectif ayant besoin de sécurité (Le Blanc G., 1998).

Dans tous les cas, les premiers apprentissages de l'être humain sont sous-tendus par un « tissu normatif » (Livet P., 2006, p. 44) qui correspond à des pratiques irréfléchies faisant partie des « fondements de nos usages sociaux » (Livet P., 2006, p. 49). Sans être explicites, elles créent une normativité inconsciente, soit un « processus automatique de coordination » (Livet P., 2006, p. 80) qui évolue au fil du temps.

Demeulenarere (2003) affirme que les normes s'appliquent à tous les domaines : celui de savoir ce qui doit être considéré comme vrai ou faux, ce qui dans une interaction est jugé comme légitime ou non, les modalités d'échanges sociaux ou économiques, etc. Les normes peuvent être éthiques ou juridiques. Ces dernières sont généralement basées sur les normes éthiques d'un groupe social donné. Elles édictent officiellement ce qui est permis de ce qui ne l'est pas. Les normes éthiques impliquent un sentiment de devoir et un mauvais jugement.

La justification d'une norme peut se faire par le système auquel elle appartient en fonction d'un critère de cohérence; elle peut aussi se faire par la comparaison avec un autre système de normes. Une norme est donc légitime si elle a été mise en place par les institutions désignées par d'autres normes. Dans les systèmes démocratiques, la Constitution fait office de norme supérieure, car elle représente les fruits de la réflexion d'une société sur ses valeurs et ses objectifs, édifiant ainsi un système de normes cohérent (Livet P., 2006).

3.1.2 Utilité des normes

Les normes assurent les interactions sociales pratiques au quotidien. Selon Livet (2006), elles guident le comportement de tout un chacun envers autrui dans tous les domaines : de la façon de se saluer à la façon dont on va créer un contrat ; du fait de vousoyer un inconnu au fait de ne pas le tuer. Elles permettent de ne pas se questionner sans cesse sur les façons d'interagir, mais de pouvoir compter sur un certain nombre de comportements. Elles ont donc une première fonction rassurante, d'économie de temps et d'énergie.

Elles ont également la charge de trancher des conflits. Selon Wittgenstein cité dans Livet (2006), « il faut qu'il y ait des activités et des objectifs, et qu'une activité soit incompatible avec les objectifs de l'autre » (2006, p.50). Les normes impliquent donc forcément un usage existant qui a été banni dans le cas d'une insuffisance vis-à-vis d'une exigence. Les normes ne sont pas équivalentes aux idéaux qui visent une cohérence de tous les comportements. Cette dernière n'est pas forcément possible (Livet P., 2006).

La finalité des normes est de donner du sens à la vie en comprenant et en unifiant les écarts entre les différents objectifs des individus d'une même société (Le Blanc G., 1998). L'usage transgressif inquiète donc, car il remet en question l'ordre social en général (Livet P., 2006) et le sens même de la vie.

3.1.3 Déviance

La déviance est, comme nous venons de le voir, le corollaire inévitable d'un système normé. Le fait que la norme sociale soit installée n'implique pas forcément que chaque individu y adhère. Des individus peuvent être amenés à transgresser les normes en vigueur de son groupe social pour diverses raisons. Elles peuvent notamment apparaître au groupe déviant, comme illégitimes, injustes ou injustifiées (Demeulenaere P., 2003); ou, selon Livet (2006), le groupe déviant peut ne pas se sentir appartenir à la communauté exigeant ces normes, répondant à un autre système de normes auquel les individus se sentiraient plus affiliés. Dans nos sociétés contemporaines, où la mixité, la mobilité et le respect des libertés individuelles deviennent des valeurs de plus en plus fondamentales, le nombre de personnes déviantes tend à diminuer (Demeulenaere P., 2003).

Becker (1985) définit les personnes déviantes comme des personnes exclues d'un groupe social donné en raison d'une transgression à des normes que ce même groupe social a choisies. La déviance n'est donc pas relative à un acte qui serait mauvais par essence, mais aux choix des normes d'un groupe social particulier, pour un temps particulier et dont la transgression génère un certain nombre de conséquences choisies par ce même groupe social. Kuhn (2005) va jusqu'à se demander si nous ne serions pas tous et toutes les criminel.le.s d'un potentiel autre système passé, futur ou géographiquement éloigné. Dans certains pays, par exemple, la peine de mort autorise des êtres humains à tuer d'autres êtres humains dans certaines conditions ; alors que dans d'autres, tuer un être humain est inacceptable et condamnable dans tous les cas. Autre exemple, l'homosexualité était dans la Grèce antique encouragée comme un moyen d'éducation de la jeunesse masculine pour devenir un acte amoral, passible des sanctions les plus sévères dans l'ère chrétienne. Le déviant ou la déviante est donc étiqueté en tant que tel.le et ce processus assure son exclusion.

3.1.4 Inclusion et exclusion

Les notions d'inclusion et d'exclusion sont complexes à appréhender, car elles sont interdépendantes. Il s'agit d'un continuum. Le principe d'exclusion est en effet, nécessaire à l'identité, à la constitution et au statut des inclus. Par exemple, en 1854, en Angleterre, les personnes pratiquant le commerce prostitutionnel reçoivent l'ordre de s'enregistrer administrativement à la police et doivent subir un examen gynécologique. Ainsi, le statut indigne et transgressif de prostituée est officialisé. D'une activité marginale qui pouvait être cachée, le stigmate de l'exclusion est alors enregistré. La stricte définition de la déviance rassure celle de l'acceptable (Mathieu L., 2015). En effet, pour pouvoir définir les femmes respectables, le groupe social a besoin de définir et de condamner la prostitution (Carbò P. & Langarita Adiego J., 2019).

Goffman (1975), différencie l'individu discrédité de l'individu discréditable. Pour l'individu discrédité, la déviance est inévitablement visible et l'exclut automatiquement alors que pour l'individu discréditable, la déviance est secrète et risque d'être découverte par des « normaux » autorisant une certaine forme d'inclusion. Les personnes

pratiquant le travail sexuel font partie de la deuxième catégorie et s'administrent alors un fort contrôle de ce qu'elles présentent d'elles-mêmes. Cette forme de censure peut être lourde à vivre, et mener à ne fréquenter que des semblables, augmentant ainsi le sentiment d'exclusion, les vides affectifs, la tristesse et la culpabilité en raison des mensonges et de la tromperie inévitables envers les proches (Carbò P. & Langarita Adiego J., 2019).

Avant d'entrer dans ce groupe déviant, les personnes ont intériorisé tout ce que le reste du groupe social pensait de cette déviance et pourquoi ce comportement était excluant. Elles auront alors tendance à répondre aux attentes de rôle de ce groupe, car l'ayant intériorisé, elles n'auront rien à perdre à se comporter de la façon dont tout le monde pense qu'elles se comportent déjà (Mathieu L., 2015). De cette façon, une fois l'exclusion intégrée par les personnes adoptant des comportements déviants, ces dernières ont alors le choix entre accepter de façon résignée ce nouveau statut ou revendiquer leur comportement comme étant injustement discréditable (Mathieu L., 2015). Il n'est pas rare que les travailleuses du sexe se défendent de ne pas se soumettre à l'ordre moral, au patriarcat et à la répression de la sexualité féminine, arguant le droit de disposer de leur propre corps (Carbò P. & Langarita Adiego J., 2019).

Le poids de l'exclusion peut être très lourd à porter. Des conséquences psychologiques et physiques sont susceptibles d'être subies. Dans le cadre du travail du sexe, la pratique de cette activité est un facteur excluant en soi. Puis, l'insécurité, l'exposition aux violences et le secret dû au sentiment de honte sont à même d'accroitre ce sentiment d'exclusion. Par exemple, les gains injustifiés de l'activité peuvent fermer les possibilités d'ascension sociale par la difficulté à trouver un logement sans fiche de salaire ou de pouvoir se justifier lors d'un entretien d'embauche (Mathieu L., 2007). Selon Carbò & Langarita Adiego (2019) lorsque la personne n'est plus qu'en lien avec le réseau déviant, la notion de choix n'existe plus. Il s'agit donc d'un dangereux cercle vicieux.

La déviance relative au travail sexuel est particulière, car elle est à la fois une déviance et une activité sur laquelle il est possible de fonder une existence « normale » par les revenus assurés (Mathieu L., 2007). Il s'agit d'un paradoxe très important. En effet, le travail sexuel est générateur d'exclusion, car il stigmatise les personnes le pratiquant, mais il permet également d'éviter l'exclusion due au manque de ressources financières. Générateur de gains économiques, il permet de se maintenir inclus dans un système capitaliste complice de cette ambiguïté. Par exemple, lorsqu'une zone prostitutionnelle génère beaucoup d'argent, tel que dans les lieux de tourisme sexuel, elle est tolérée, voire protégée, par les autorités, sans pour autant changer le statut de déviantes des femmes l'exerçant (Carbò P. & Langarita Adiego J., 2019). Lilian Mathieu (2007) propose alors de parler de désaffiliation et non pas d'exclusion afin de traduire cette logique dynamique allant de l'inexistence sociale à l'intégration en passant par diverses formes de disqualification, par paliers.

3.1.5 Sanctions

De tout temps, la déviance a été associée aux sanctions ; une personne déviante devant être sanctionnée. Au cours de l'histoire, ces sanctions ont pris de nombreuses formes : de la peine capitale à l'exil, des amendes à la peine privative de liberté, du travail forcé aux travaux d'intérêts généraux, la liste est longue. Selon Kuhn (2005) elles ont deux grandes catégories de fonctions. La fonction morale a pour fondement l'expiation, soit la possibilité de racheter l'âme du déviant ou de la déviante en lui faisant subir une souffrance équivalente à la faute, et la rétribution, soit la vengeance de la société péjorée par l'acte déviant destiné à rétablir l'équilibre. La fonction utilitaire des sanctions a pour socle le maintien de la cohésion sociale et de la conscience commune, le pouvoir de l'État, la définition des limites de ce qui est permis, la resocialisation, l'intimidation ou l'élimination des personnes déviantes, et finalement, la réparation et la réconciliation avec les victimes et le reste du groupe social.

Les sanctions juridiques ont deux objectifs : la prévention spéciale qui vise à dissuader les personnes déviantes en les sanctionnant pour leur faire comprendre la gravité de leurs actes et la prévention générale qui vise à dissuader l'ensemble de la population par la crainte de la sanction (Kuhn, 2005).

Dans la vision de Max Weber, les sanctions peuvent être internes, soit ne s'exerçant que sur l'esprit de la personne par elle-même et/ou par son entourage. Les sanctions peuvent aussi être externes, soit appliquées par une ou plusieurs personnes et ayant un impact sur la capacité d'action de la personne. Toutes les normes juridiques font partie de cette deuxième catégorie (Demeulenaere P., 2003).

3.2 Norme du travail

Une des questions les plus débattues dans l'espace public au sujet de la prostitution est de savoir s'il s'agit d'un travail ou d'une activité illégale, indésirable, dangereuse, intrinsèquement violente, sale ou immorale. Étiquetée majoritairement en tant que déviance dans beaucoup de nos sociétés occidentales, elle est pourtant revendiquée en tant que « travail du sexe » par plusieurs des personnes l'exerçant. La possibilité que cette activité soit reconnue en tant que métier a, en effet, un grand impact sur ces derniers et dernières. Nous allons observer ici, les normes relatives au travail en Suisse.

Ce chapitre est structurant. La possibilité d'inclure ou non, l'activité prostitutionnelle au sein des normes légales et sociologiques du travail sera discutée, plus loin, dans la partie théorique sur le travail du sexe, puis dans l'analyse.

3.2.1 Cadre légal suisse

En Suisse, selon l'Office Fédéral de la Statistique :

« sont considérées comme actives occupées, les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence,

- ont travaillé au moins une heure contre rémunération
- ou qui, bien que temporairement absentes de leur travail (absence pour cause de maladie, de vacances, de congé maternité, de service militaire, etc.), avaient un emploi en tant que salarié ou indépendant
- ou qui ont travaillé dans l'entreprise familiale sans être rémunérées.

Sont compris dans cette définition, indépendamment du lieu où s'exerce l'activité (dans une entreprise, à domicile ou dans un ménage privé): les salariés, les indépendants, les collaborateurs familiaux d'entreprises familiales, les apprentis, les recrues, sous-officiers et officiers qui, pendant l'école de recrues ou le service d'avancement, conservent leur place et leur contrat de travail, les écoliers et les étudiants qui exercent une activité parallèlement à leurs études et les retraités qui continuent de travailler » (OFS, 2014).

Les personnes accomplissant uniquement du travail ménager dans leur propre ménage, des activités d'entraide non rémunérées ou d'autres activités bénévoles ne sont pas considérées comme actives occupées (OFS, 2014).

Les emplois désignent des places de travail occupées. Une personne peut occuper plusieurs emplois (OFS, 2014).

La rémunération du travail est composée des recettes (en espèce, en nature ou sous forme de services) que procure aux individus l'exercice d'une activité salariée ou indépendante. Le revenu du travail comprend les montants perçus soit en tant que résultat direct de l'activité professionnelle (salaires ou bénéfices de l'activité indépendante), soit en raison de leur situation dans la profession (prestations de sécurité sociale liées à l'emploi). Le revenu du travail ne comprend pas le revenu provenant d'autres sources telles que la propriété, l'assistance sociale, les transferts, etc., non lié à l'emploi. Le salaire correspond à la rémunération du travail (en espèce ou en nature) effectué par une personne pour le compte d'une autre personne en vertu d'un contrat écrit ou oral. [...] La notion de salaire ne couvre ainsi pas les revenus de l'activité indépendante qui est réalisée pour son propre compte (OFS, 2014).

Les normes juridiques concernant le droit du travail se trouvent dans le code des obligations et dans la Loi fédérale sur le Travail (LTr). Elles recensent les règles principales concernant le contrat de travail, la durée de travail, le repos ou encore les conventions de protection pour les jeunes et les femmes. Le secrétariat d'État à l'économie (SECO) est responsable d'informer et de conseiller sur le droit du travail (kmu.admin.ch, 2020). Le travail du sexe n'étant pas considéré juridiquement en tant que profession, ces normes juridiques ne lui sont pas applicables.

3.2.2 Un peu d'histoire

Dans la Grèce antique, les philosophes utilisent le terme *ponos* pour désigner le travail manuel soit les activités qui requiert de la force physique, l'emploi d'outils et dont le but est d'en extraire un produit particulier. La signification du mot *ponos* inclut le travail, la difficulté et la souffrance. En latin, il y a deux mots utilisés pour le travail. Le

premier, *labor* représente une activité dictée par la nécessité et la contrainte et qui implique un grand effort. Le deuxième, *opus* se réfère à un certain but, celui de la création d'un produit. Dans l'antiquité, le travail était principalement l'activité des esclaves alors que les élites s'engageaient dans l'art, la philosophie et la politique qui n'étaient alors pas considérés comme du travail (Ehmer J., 2001).

Dans une approche anthropologique apportée par Spittler (2001), le travail est considéré comme une activité humaine de subsistance, très dure, oscillant entre le devoir moral et la malédiction divine, qui a pour but de produire des biens et des services. C'est un phénomène qui existe dans toutes les sociétés humaines, dont la définition varie d'une culture à l'autre.

Chaque période historique a sa propre définition du travail. Dans la tradition judéo-chrétienne, Dieu lui-même apparaît en tant que travailleur et le fait de travailler prend un caractère semi-religieux. Dans les sociétés modernes d'Europe, le travail est perçu comme une intervention active sur la nature issue d'un processus social basé sur la collaboration, dans le but d'assurer l'existence de l'espèce humaine. La division du travail et la coopération permettent de maîtriser la nature notamment par le biais des outils, et crée les fondements des civilisations humaines. Il s'agit donc d'un symbole du progrès social. Karl Marx, dans Le Capital, prétend que le travail est un processus auquel l'homme et la nature participent et qu'en agissant sur le monde extérieur et en le transformant, l'homme change sa propre nature en même temps (Ehmer J., 2001).

Dans l'histoire européenne, la division du travail entre les hommes et les femmes a exclu ces dernières des activités de marché dès le Moyen-Âge. Le travail favorisant le profit et le rendement était appris et pratiqué selon des règles formalisées et organisées politiquement, pour que cela soit le domaine des hommes. Le couple en tant que force de travail semble avoir été la base de l'économie artisanale et agraire. Les femmes, assignées au travail domestique ou aux occupations peu qualifiées, de bas statut et peu payées, jouaient un rôle central pour l'exploitation et la combinaison d'autant de revenus possibles (Ehmer J., 2001).

Dès l'âge moderne, nos sociétés se transforment en sociétés de travail salarié (Gamst F.-C., 2001). L'intensité du rythme de travail augmente et devient régulier, démarquant clairement le temps et le lieu de travail du temps et du lieu de repos. Cette démarcation entraine alors une assignation claire du travail salarié pour les hommes et du travail domestique et du soin des enfants pour les femmes. L'offre du secteur des services grandit, exigeant une discipline prononcée et un haut degré de spécialisation. Le travail payé devient alors la porte d'entrée de la société civile, la base de l'estime de soi, de la reconnaissance sociale et de la participation politique. Les femmes n'y auront réellement accès qu'à partir des années 1960 (Ehmer J., 2001).

3.2.3 Éléments constitutifs du travail

Pour qu'une activité soit considérée comme un travail, il faut que certains éléments la constituent. Nous allons les énumérer ici.

3.2.3.1 Codes et cadre

Premièrement, le travail, qui signifie selon Gamst (2001) à la fois le fait de faire quelque chose et l'état de la chose faite, n'est pas défini que par une action spécifique. Il l'est par un certain nombre de codes relatifs à l'activité. Ces codes sont générés par une forme de contrôle social qui est mis en place pour délimiter, donner du sens et administrer le monde du travail. La société va donc édicter des normes définissant ce qui est souhaitable moralement par le biais d'un système complexe d'institutionnalisation et de régulation légale gérant les conditions et l'éthique du travail. Selon Parent & Bruckert (2005) un guide de comportements attendus de la part des individus endossant un rôle professionnel découle de ce cadre normatif. La stabilité du contenu de ce rôle est significative. Elle ne peut pas être modifiée par initiatives individuelles, mais en vertu des règles de ce même cadre.

Chaque corps de métier est réglementé de façon particulière, soit législativement, soit tacitement. Ainsi, les travailleurs et les travailleuses doivent adopter certains comportements spécifiques à leur activité professionnelle. Par exemple, certaines tenues vestimentaires ou des horaires particuliers peuvent être exigés. Le cahier des charges recense les règles à respecter.

Lorsque l'exercice d'une activité professionnelle en Suisse est subordonné à la possession de qualifications professionnelles déterminées, elle est alors légiférée (sbfi.admin.ch, 2020). Cela nous conduit au deuxième élément constitutif du travail : l'apprentissage.

3.2.3.2 Apprentissage

Selon Spittler (2001) l'apprentissage prépare les individus pour une activité de travail spécifique. L'engagement volontaire est garant d'une rationalisation du travail. Les essais et les erreurs, les démonstrations, les répétitions, les instructions écrites, les explications et les questions sont autant de façons d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires. Dans la plupart des situations de travail, l'essentiel de l'apprentissage se fait par la pratique et non par la formation initiale.

En Suisse, le secrétariat d'État à la Formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est responsable du pilotage de la politique de formation. Il favorise l'accès aux diverses formations professionnelles pour permettre « aux jeunes de prendre pied dans le monde du travail et assure la relève en formant des professionnels et des cadres dirigeants qualifiés » (sbfi.admin.ch, 2020). L'apprentissage d'un métier est devenu un passage quasiment obligé dans nos sociétés contemporaines afin de pouvoir s'assurer un revenu et de pouvoir être indépendant.e.

3.2.3.3 Revenu

Comme nous l'avons vu, une personne active occupée est une personne qui a travaillé contre rémunération (OFS, 2014). En effet, dans nos sociétés capitalistes, l'argent est un élément indispensable pour survivre et la façon normale d'en obtenir est de travailler. La notion de salaire qui lie le concept de travail à celui de valeur apparaît au XVIIe siècle (Gamst F.-C., 2001). Le travail devient alors une activité créatrice de biens et de services ayant un prix et générant des revenus plus ou moins élevés.

Une hiérarchie de valeur est un composant essentiel du concept moderne de travail (Ehmer J., 2001). En effet, il est communément admis qu'un travail est plus ou moins rémunéré en fonction de sa valeur. Cette dernière est, selon Gamst (2001), variable au sein d'une même société, dépendant du regard de l'observant, d'une culture ou d'une sous-culture spécifique. Le salaire correspond donc à la valeur qu'une société a collectivement décidé de donner à une pratique déterminée, à la suite d'une lutte entre les producteurs et les productrices et les consommateurs et les consommatrices.

Dans l'économie de marché contemporaine, le revenu plus ou moins élevé d'un travail est une forme fondamentale de reconnaissance sociale, définissant l'importance et la position sociale de l'individu qui l'exerce. Ainsi la valeur personnelle d'un travailleur ou d'une travailleuse dépend de la valeur monétaire que la société donne à son travail et par conséquent à l'accès à des biens de consommation plus ou moins luxueux et variés (Gamst F.-C., 2001). Une personne n'ayant pas accès, en raison de sa classe, à un travail dont la valeur monétaire est élevée, pourrait subir une forte tentation d'obtenir cette reconnaissance sociale, par le biais d'activités plus ou moins illégales.

Dans une perspective sociologique (Gamst F.-C., 2001), la rémunération n'est pas un élément constitutif du travail. Par exemple, une activité bénévole dans une association n'est pas forcément salariée, mais représente du travail. L'esclavage et le travail domestique également, puisque ces trois activités impliquent certains codes de comportements, un apprentissage et selon la signification latine, sont dictées par la nécessité et impliquent un effort. Nous sommes ici face à un exemple de choix des normes d'un groupe social donné. En effet, nos sociétés ont choisi de ne pas rémunérer le travail domestique et ainsi de ne pas le considérer comme un travail. Certaines personnes de ce groupe social estiment que cela est injuste, et cherchent à faire évoluer les normes à ce sujet.

3.2.3.4 Mode de vie

Le travail est devenu depuis l'âge moderne un mode de vie. L'être est dès lors, entre autres, défini par son travail. Ainsi, selon Ehmer (2001) les loisirs sont l'antithèse du travail, soit les compléments d'une activité professionnelle principale et l'individu au chômage est considéré comme une personne en perte d'énergie et de rythme de vie.

Toujours selon Ehmer (2001), les relations humaines sont également symboliques du travail. Ce dernier fait naitre des opportunités d'interactions interpersonnelles proches, incluant des échanges d'affects positifs et permettant

de lâcher des tensions qui sont nécessaires à la construction psychologique de tout être humain (Gamst F.-C., 2001). De nombreuses solidarités et conflits émergent et se résolvent sur le lieu de travail, donnant naissance à des relations sociales qui gardent une signification au-delà. Le travail affecte donc de façon très importante la définition de soi par l'obtention d'affects positifs des membres de la communauté (Gamst F.-C., 2001). Même effectué seul, le travail est toujours interrelié à toute une série de conventions collectives. Par exemple, les plannings de travail sont organisés de façon très spécifiques pour que le fonctionnement de la société soit interdépendant (Gamst F.-C., 2001).

Le travail est donc, selon Spittler (2001), bien plus qu'une performance individuelle. Il permet à l'être humain.e de vivre des émotions, de se lier à d'autres individus et de s'impliquer dans le cadre de la société.

3.2.4 Femmes au travail

Dans les sociétés à travers le monde, il y a toujours une assignation à certaines tâches en fonction du sexe. Les anthropologistes, les historiens et les sociologues s'accordent à dire que cette division du travail est variable d'une civilisation à une autre ainsi que d'une époque à une autre. Le travail assigné à un sexe ne dépend donc pas de la nature des hommes et des femmes, mais de la socialisation construite par leur culture (Ehmer J., 2001). Les arguments naturalisant ont donc été utilisé principalement pour lutter contre l'entrée des femmes dans les métiers prestigieux dans un contexte historique et géographique déterminé (Benelli N., 2016).

Les aspirations conventionnelles à tel ou tel travail sont principalement culturelles (Gamst F.-C., 2001). Dès les années 80, ce phénomène a conduit les femmes vers les emplois de services, notamment de soin et d'éducation, de vente ou au travail de bureau (Parent C. & Bruckert C., 2005) correspondant aux tâches leur étant assignées au quotidien. Ces emplois, bien que peu valorisés en termes de qualification ou de rémunération, génèrent de la satisfaction parce qu'ils représentent une réhabilitation théorique du travail domestique, un lieu où le travail d'entretien matériel, corporel et affectif prend une valeur monétaire. Ce lien symbolique est très important (Messant F. & al. 2008).

Les études féministes démontrent une importance fondamentale de l'indépendance matérielle des femmes. L'emploi salarié est un facteur incontestable de leur émancipation malgré les différentes discriminations y relatives (Messant F. & al. 2008). Nombreuses à devoir assumer seules les responsabilités éducatives et financières de leur ménage, elles doivent assurer un revenu fiable dans un marché du travail sexué très compétitif où les emplois précaires sont en hausse (Parent C. & Bruckert C., 2005). De plus, dans les économies familiales, la division du travail est principalement basée sur le genre et l'âge (Ehmer J., 2001). Les études genres montrent que le poids du travail est souvent distribué inéquitablement entre les membres de la famille, la part la plus importante étant gérée par les femmes. L'assignation de ces dernières aux activités domestiques limite le type de travail et le degré de compensation possible et donc les privilèges concomitants au travail (Gamst F.-C., 2001).

3.2.5 Corps des femmes au travail

Dès les années 80, des études sur le corps au travail apparaissent (Benelli N., 2016). Les emplois de service, alors principalement occupés par les femmes, impliquent des performances émotionnelles et/ou corporelles. Les interactions sont directes et mettent en scène des corps à corps et des face-à-face. Les tâches à effectuer dans ce genre de travail se font directement sur les corps et/ou les émotions d'autrui. Nous allons ici passer en revue plusieurs métiers dans lesquels le corps est particulièrement utilisé.

Dans les emplois de services commerciaux, les corps et les attributs physiques des travailleurs et des travailleuses sont devenus une partie intégrante de l'échange. Une tâche de service bien effectuée correspond souvent à une attitude de déférence et de flirt (Benelli N., 2016). Les femmes principalement assignées à ce genre d'emplois sont donc amenées à faire usage de leur corps, de leurs émotions et de leurs « atouts féminins ».

Dans les emplois de soin, particulièrement médicaux, le lien thérapeutique s'établit sur la double proximité physique et relationnelle. Le risque de sexualisation de la relation fait partie de l'ordinaire professionnel des femmes thérapeutes. Le fait de poser la limite au bon moment est une compétence du métier. En effet, si elle est posée trop tôt, le lien risque de ne pas pouvoir se créer, si elle l'est trop tard, la travailleuse sera mal jugée par le patient

et le corps de métier. Si une femme patiente « dérape » avec un homme thérapeute, c'est cette dernière qui sera mal jugée. La responsabilité de la sexualisation potentielle de la relation est toujours du côté féminin (Benelli N., 2016).

Dans le domaine de l'hôtellerie, le cahier des charges des employées féminines comprend fréquemment des éléments de séduction (Parent C. & Bruckert C., 2005). Le fait d'entrer dans des échanges verbaux sexués avec les clients peut être une tâche explicitement demandée, ainsi que le fait d'adopter des tenues mettant en avant la féminité.

Les hôtesses de l'air quant à elles, doivent user de leur capacité « féminine » pour gérer les frustrations des passagers et l'absence de protection contre les agressions (Benelli N., 2016).

Pourtant, dans la politique normée du travail, la sexualité est considérée comme nuisible à la productivité et devrait être extirpée des atmosphères de travail (Parent C. & Bruckert C., 2005). La sexualité au travail n'est tolérée qu'en arrière-plan d'une autre activité jugée acceptable.

3.2.6 Transgression

Les normes concernant le travail sont en train d'évoluer. Selon Gamst (2001) l'ère où les individus avaient un même travail pour toute leur vie, avec des ascensions de carrière prévisibles, est dépassée. Les travailleurs et les travailleuses sont contraint.e.s d'accepter des contrats de durées déterminées, des temps partiels ou d'avoir plusieurs emplois en même temps. Ils et elles sont employé.e.s dans l'immédiat, selon les besoins des employeurs et des employeuses. Ce sentiment de dépendance, dû à une économie de marché qui, à l'échelle globale, ne peut plus assurer à toutes et tous ce mode de vie, peut engendrer une forme de résistance et détourner les individus peu ou pas qualifiés de l'économie morale, et les faire se tourner vers des formes d'économies indépendantes, ultralibérales et possiblement illégales.

Dans un système capitaliste où la possibilité de consommer est synonyme de plaisir et de statut social, il est normal que la plupart des individus souhaitent accéder à un haut niveau de revenu. Pourtant, les « voies de mobilité sociale ascendante légitimes sont réduites ou inexistantes » (Mathieu, 2007, p.114) ne permettant pas à une personne d'origine sociale modeste ou ayant un faible niveau de compétences professionnelles d'avoir un haut niveau de vie dans le système économique normal. C'est dans ce cadre que de nombreuses personnes se tournent vers l'économie souterraine, notamment les femmes, vers la prostitution (Mathieu L., 2007).

3.3 Norme sexuelle

3.3.1 Cadre légal suisse

En Suisse, la sexualité est cadrée de deux façons différentes. Les droits sexuels ne sont pas clairement réglementés juridiquement. La Constitution suisse édicte un devoir de protection de la santé par la Confédération (art. 118 cst féd.) qui n'est pas concrétisé dans une loi spécifique sur la sexualité, alors même que la santé sexuelle fait partie de la définition de la santé selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'organisation faîtière Santé Sexuelle Suisse (sante-sexuelle.ch, 2020) se base sur une convention internationale fondée sur les droits humains des Nations Unies, l'International Planned Parenthood Federation (IPPF), pour définir les droits sexuels qui se déclinent en dix points (ippf.org, 2008) :

- Le droit à l'égalité, à l'égale protection devant la loi et à n'être soumis à aucune discrimination sur la base de son sexe, sa sexualité ou son genre
- Le droit à la participation pour tous, sans distinction de sexe, de sexualité ou de genre
- Le droit à la vie, la liberté, la sécurité de la personne et à son intégrité corporelle
- Le droit au respect de la vie privée
- Le droit à l'autonomie et à la reconnaissance devant la loi
- Le droit à la liberté de penser, d'opinion et d'expression ; et le droit à la liberté d'association
- Le droit à la santé et de bénéficier des progrès de la science
- Le droit à l'éducation et à l'information

- Le droit de choisir de se marier ou non, de fonder et planifier une famille et de décider d'avoir ou non des enfants, quand et comment
- Le droit à la responsabilité et à la réparation

Puis, le droit pénal suisse proscrit un certain nombre de comportements potentiellement nuisibles au bien-être sexuel. Premièrement, tous rapports sexuels pratiqués sous la menace, la pression, obtenus à la suite de violence ou d'absence d'état de résister sont prohibés. C'est donc uniquement en présence de personnes aptes à donner leur consentement mutuel que les relations sexuelles sont normales au regard de la loi suisse. Ainsi, les personnes profitant de la faiblesse, de la dépendance ou du manque de discernement d'un.e individu.e pour lui faire subir un acte sexuel non consenti sont lourdement punissables (art. 187 à 200 CP). Des débats sont en cours au parlement pour faire évoluer cette norme afin que la simple absence de consentement, sans actes de coercition, suffise à caractériser une agression sexuelle. C'est déjà le cas en Allemagne, en Autriche et en Suède (parlament.ch, 2018 et parlament.ch, 2019).

La majorité sexuelle est fixée à 16 ans. Cette limite implique qu'avant cet âge-là, une personne peut entretenir des relations sexuelles consenties qu'avec une personne d'au maximum trois ans son aînée. Une personne majeure mêlant un enfant de moins de 16 ans à un acte d'ordre sexuel, dans n'importe quel cadre, est considérée comme mettant en danger son développement et est donc punissable (art. 187 CP, art. 196 CP).

Les actes portant atteinte à l'intégrité sexuelle sont des crimes. Ils font encourir à leur.e.s auteur.e.s de lourdes peines. Ils sont imprescriptibles (art. 101 CP).

La consommation, diffusion ou production de pornographie présentant des actes d'ordre sexuel avec des animaux, des actes de violence entre adultes ou des actes d'ordre sexuel avec des mineur.e.s est punissable (art. 197 CP). Les actes d'ordre sexuel sur les animaux sont interdits (LPA). Les rapports sexuels entre frères et sœurs germains, consanguins ou utérins et entre ascendants et descendants sont également proscrits (art. 213 CP).

L'exploitation de l'activité sexuelle d'autrui est prohibée. Il n'est pas autorisé de pousser quelqu'un à se prostituer ni de chercher à le ou la maintenir dans cette activité. Il n'est pas non plus possible d'imposer des conditions portant atteinte à la liberté d'une personne qui se prostitue (art. 195 CP). Le cadre de l'exercice de l'activité prostitutionnelle est défini par les lois cantonales qui doivent être respectées (art. 199 CP). Le fait de s'arroger un droit de propriété sur une personne, notamment dans le cadre de la traite d'être humain et de l'exploitation sexuelle, soit le fait de rendre esclave un être humain est considéré comme un crime contre l'humanité (art. 264a CP, art.182 CP).

3.3.2 Un peu d'histoire

Dès les premiers questionnements autour de la dégénérescence due à la copulation d'êtres généalogiquement trop proches, les normes d'incestes sont apparues et ont donné à l'État une responsabilité biologique. Les interventions de ce dernier par des impératifs médicaux, politiques, mais aussi personnels et familiaux ont dès lors été légitimes (Angeloff T. & Gardey D., 2015). La politique et la médecine se sont alors combinées pour forger une « entreprise de la morale » (Angeloff T. & Gardey D., 2015, p. 34) qui inscrit la sexualité en tant qu'activité humaine particulière, à la fois dangereuse et sacrée dont les individus ne peuvent disposer à leur guise (Mathieu L., 2007). Les politiques de santé publique contrôlent donc les comportements collectifs qui disciplinent l'individu dans ses conduites sexuelles, psychiques et intimes (Angeloff T. & Gardey D., 2015). « La vie des individus est ainsi prise en charge par le contrôle de la natalité, de la morbidité, de la durée de vie, de la fécondité, de l'état de santé et de la fréquence des maladies » (Foucault, 1976b, p. 36-37 dans Mainsant G., 2016, p. 274). Le corps individuel est alors la cible du biopouvoir et s'exprime par une contrainte intériorisée qui est accompagnée par l'État et vérifiée par le médecin. Il est le reflet d'un État qui se veut civilisateur, tenant des discours sur le sexe ayant valeur de vérité (Mainsant G., 2016).

Dans ce cadre, des observations et des interventions privilégiées se pratiquent sur le corps des femmes qui devient l'objet de ce contrôle politico-médical par excellence. Au Moyen-Âge, ces observations mènent à une théorie selon laquelle la fécondation dépend des sentiments amoureux de la future mère. L'identité féminine étant alors réduite à la condition reproductive et au rôle maternel (Gardey D. & Hasdeu I., 2015), ce sentimentalisme en devient un élément clé. Intrinsèquement séparées de cette fonction fondamentale, les prostituées étaient alors considérées

comme étant stériles. Puis, lorsque l'hypothèse des sentiments amoureux nécessaires au processus de fécondation fut écartée, elles étaient alors catégorisées d'un type physiologique et morphologique particulier : un tempérament chaud et sec, identique aux constitutions corporelles masculines, qui brûle littéralement le sperme et les rend infécondes (Dorlin E., 2003). L'opposition entre la Sainte Vierge, mère de Jésus et la Putain apparaît.

Au XIXe siècle, quatre noyaux de discours se forment : l'hystérisation du corps de la femme, la pédagogisation du sexe de l'enfant, la socialisation des conduites procréatrices et la psychiatrisation des plaisirs pervers (Mainsant G., 2016). Une classification et une hiérarchisation morale qui approuve ou marginalise un certain nombre de conduites sexuelles apparaissent. Les prostituées, considérées comme des « femmes hommasses » (Dorlin E., 2003, p. 126), vicieuses, soit des sujets monstrueux, mutants, qui se transforment petit à petit en homme à force de les côtoyer et d'être conquises par leurs démonstrations de masculinité (Dorlin E., 2003), sont alors encore utilisées pour définir, a contrario, la sexualité respectable. Le contrôle de leur visibilité dans l'espace public devient un élément crucial pour gouverner la sexualité.

Dès le XX^e siècle, la société alors basée sur la production passe à une société basée sur la consommation. La valorisation de l'individualisme et la création de pléthore de services, notamment de l'industrie de loisirs, vont désacraliser la sexualité et faire de cette dernière un choix de consommation (Bernstein E., 2013). La révolution sexuelle des années 70 s'inscrit dans ce processus et le corps de la femme n'est plus seulement un objet de désir, mais également un « sujet désirant » lui octroyant un « droit de jouissance » (Angeloff T. & Gardey D., 2015, p. 35). Les femmes obtiennent donc un statut de partenaire neutre dont le désir et le plaisir sont avérés et revendiqués, mais dépendants toujours d'une interaction émotionnelle (Gardey D. & Hasdeu I., 2015).

Le désir féminin devient alors l'objet fantasmé du savoir médical qui le conceptualise et le normalise. Il faudra toutefois attendre 1998 pour que l'innervation du clitoris soit mise en évidence et 2009 pour qu'une échographie de ce dernier durant un acte sexuel soit effectuée, mettant à jour ses variations de volume et de vascularisation (Gardey D. & Hasdeu I., 2015). On peut ajouter que cet organe du plaisir féminin n'est pas encore dans tous les manuels scolaires d'anatomie.

Ces trente dernières années, la sexualité est devenue, notamment de par la démocratisation des accès à internet, une industrie multiforme extrêmement lucrative, spécialisée et technologique. Elle est un impératif culturel, possiblement détaché de tout engagement relationnel, un domaine performatif et ludique qui s'échange presque comme n'importe quelle autre marchandise, ordonnant aux jeunes gens de répondre à des critères esthétiques et de jouissance (Bernstein E., 2013). Dans un ouvrage relativement sensationnaliste, la journaliste et juriste Alessandra D'Angelo (2017) dresse le portrait d'une société contemporaine qui a perdu toutes ses balises en termes de sexualité. Création de robots sexuels réalistes, munis d'un vagin et aptes à jouir, répondant aux critères désirés, pouvant potentiellement se faire violer, sex-zapping, culture youporn, sexting, projection des fantasmes omniprésente, langage décomplexé, hard vidé de sa dangerosité, la sexualité aurait aujourd'hui une tendance à être totalement déconnectée des autres choses de la vie et des relations humaines. Les rapports sexuels les plus provocants et les plus « trash » sont filmés et postés comme preuve de bonne conduite. Le sexe pour le sexe serait un gage de liberté, une façon de s'affranchir des relations amoureuses et conjugales normales, autorisant à consommer des humain.e.s en tant qu'objet.

Dans un tel contexte, il n'y aurait plus de limite à la vénalité. Les relations temporaires, strictement techniques entre agents indifférents et interchangeables formeraient une loi du marché du sexe. Toutefois, l'évolution sociale est contradictoire et si la société contemporaine est, entre autres, habitée par de telles philosophies consuméristes, elle n'est pas affranchie de l'histoire qui faisait du sexe de la femme un objet sacré donc la mise en vente est un sacrilège par excellence qui ne fascinerait que les esthètes de la transgression (Bourdieu P., 1994). La consommation de sexe tarifé est alors simultanément problématisée et normalisée (Bernstein E., 2013).

Les savoirs scientifiques sur la sexualité ont donc beaucoup évolué dans le temps et servent surtout à être le vecteur de messages plus abstraits d'une réalité culturelle et des relations de pouvoirs entre les sexes notamment (Ghiqi R., 2004).

3.3.3 Santé sexuelle

Selon l'étude de Gardey & Hasdeu (2015), l'activité sexuelle, en tant que phénomène naturel, universel et indépendant des spécificités contextuelles et politiques, fait partie de la définition de la santé, d'un bien être général profitable à l'individu. L'OMS l'édicte officiellement (who.int, 2020) :

« La santé sexuelle est un état de bien-être physique, mental et social dans le domaine de la sexualité. Elle requiert une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences sexuelles qui soient sources de plaisir et sans risque, libres de toute coercition, discrimination ou violence ».

Elle fait partie de la définition globale de la santé (who.int, 2020). La sexualité est donc une partie intégrante du bon développement de l'être humain incluant des composantes physiques, psychologiques et sociales (sante-sexuelle.ch, 2013).

S'il est sans doute bénéfique pour la liberté des femmes que la sexualité ait quitté les rangs du sacré pour entrer dans les standards de la santé, Ghigi (2004) avance que celle-ci est alors devenue une entité perfectible qui sécularise le bien du mal, le normal du déviant, par le concept de maladie émanant d'une médecine limitée par l'état des savoirs et les rapports de pouvoirs d'une époque donnée. Il est vrai que de façon contemporaine, la sexualité est vue comme une activité essentiellement cérébrale, approchée par une médecine sexuelle qui combine les approches de la biologie, de la psychologie et de l'interpersonnalité. Elle se base donc sur une standardisation des méthodes et l'usage d'une pharmacopée efficace contre ses potentielles défaillances (Gardey D. & Hasdeu I., 2015).

Or, selon Trachman (2016) la sexualité nait du désir, soit d'une force non maîtrisable qui renvoie in fine aux expériences enfantines. La possibilité de ne pas y être soumis e est médiée par les savoirs et les institutions d'un groupe social d'appartenance, en fonction notamment de l'âge et de la capacité d'intégrer des normes. Les rapports de genre, de classe et de race, intériorisés psychiquement et corporellement, sont donc intrinsèquement liés au recueil de fantasmes des individus et plus largement au bien-être sexuel.

3.3.4 Le corps de la femme

Dans une perspective biologique, le corps est déterminé par des différences naturelles. Dans une approche constructiviste, il est le produit de la culture et des discours dans lesquels il évolue. C'est à l'intersection d'une structure biologique et des pratiques discursives et culturelles que le corps s'enracine (Angeloff A. & Labourie-Racapé A., 2004).

Le corps féminin, nous l'avons vu, a été l'objet, au cours de l'histoire, d'études particulièrement orientées. Sa capacité biologique d'enfanter l'a rendu culturellement idéal, un modèle pur, à l'image des Saintes. Cette conception a conduit à penser la femme en tant que corps uniquement. Dès lors, et de façon accentuée depuis la diffusion de revues féminines : « Les femmes se regardent elles-mêmes en tant qu'objets de regards » (Berger, 1972 p. 49 dans Ghigi R., 2004, p.57). La femme doit donc répondre à certaines caractéristiques physiques et certaines attitudes de pensée relatives à son corps et sa sexualité pour ne pas être considérée comme anormale (Ghigi R., 2004). L'imaginaire de ce corps idéal change en même temps que les périodes de bouleversements des rapports de genre (Ghigi R., 2004).

3.3.5 Rapports de genre

Mathieu (2007), confirme ce que nous avons vu dans le chapitre historique : à la base, il y a une ligne de partage claire qui s'est dessinée entre les techniques reproductives pensées pour les femmes et les techniques hédoniques pensées pour les hommes. La femme reproduit et se cantonne alors à une conception imposée de ce qu'est un « bon » rapport sexuel, définit par un argument de pureté, sanctifiant la sexualité féminine comme une élévation morale, les dépossédant de leur droit et de leur pouvoir de définir leur propre sexualité et éventuellement d'en adopter une forme qui dérogerait à ces principes. L'homme, lui, prend du plaisir (Gardey D. & Hasdeu I., 2015).

Un discours largement accepté veut que le pénis soit une arme active qui donne corps aux pulsions sexuelles masculines, relativement incontrôlables et ne tarissant jamais, et que le vagin soit un contenant passif qui a besoin d'être excité, un objet de désir, dont l'appétit sexuel serait mesuré, dépendant de sentiments et d'un contexte conjugal. Lorsque l'on interroge les fantasmes féminins, ces derniers s'attachent généralement à un partenaire réel, sujet, alors que les fantasmes masculins s'attachent à une figure idéalisée, objet. Ainsi, pour assoir sa virilité, un homme devrait démontrer son inclination pour les plaisirs sexuels par la conquête d'une femme. La consommation d'une relation sexuelle tarifée en tant que rite de passage du garçon qui devient adulte, prouvant ainsi sa masculinité au « monde des frères » (Hua C., 2003, p.112) n'est d'ailleurs pas rare (Hua C., 2003). Les femmes, elles, constituées en objet de désir par et pour les hommes, ayant intériorisé les désirs masculins et se confondant en eux, laisseraient leur sexualité être définie par l'érotisation de la domination et de la soumission. Elles seraient enclines à accepter des rapports sexuels dans le seul but de faire plaisir à leur partenaire, voire de céder à une demande même si elles n'en ont pas envie (Trachman M., 2016).

L'orgasme masculin est présenté comme allant de soi du fait de la visibilité de l'éjaculation alors que l'orgasme féminin est mystérieux et problématique nécessitant du travail et des habiletés sexuelles particulières. Il représenterait donc la contrepartie des hommes : une capacité performative qu'ils se doivent d'acquérir pour user du corps-objet de la femme (Hua C., 2003). Masculinité et consommation sont ainsi toujours mêlées. Dans l'inconscient collectif, l'homme idéal est d'ailleurs toujours riche et plus il aura eu d'expériences sexuelles, plus sa virilité sera rassurée et sa popularité assurée. La femme idéale est, elle, faible, modeste, à tout prix sexualisée pour plaire, notamment en ayant recours à la chirurgie esthétique et à la médecine pour arriver à ses fins.

Les relations hétérosexuelles classiques sont donc souvent caricaturales des rapports de genre. Le pur aboutissement de ces dernières étant la relation sexuelle « authentique », orgasmes à la clé, dans laquelle la masculinité est victorieuse, car la femme l'accepte sans parler d'argent. Elle serait alors la manière la plus intime d'exprimer un sentiment amoureux dans un respect et une satisfaction mutuelle, élevant alors la femme au rang presque sanctifié de future mère (Hua C., 2003).

Le concept d'échange économico-sexuel développé par Paola Tabet (2004), ethnologue, ne différencie pourtant pas la femme mariée de la travailleuse du sexe. Selon elle, les femmes usent de la sexualité en tant que monnaie d'échange, car il s'agirait de la seule ressource dont elle dispose effectivement. Il existerait un continuum allant de la forme matrimoniale à la relation sexuelle vénale, la différence résidant essentiellement dans la franchise ou l'hypocrisie de l'échange (Dorlin E, 2003). « Le sexe tarifé libère de l'hypocrisie de l'échange-don caractéristique de la relation romantique » (Prasad M. dans Bernstein E. p.66). Il permettrait ainsi à certains hommes, de ne pas « exploiter » la naïveté d'une femme en recherche d'amour et les autoriserait à assumer une volonté définie de sexe sans engagement, de consommation d'une femme, objet de leurs fantasmes. Cela n'empêche pas le désir d'une rencontre intime et authentique, simulacre de la relation amoureuse, mais la délimite clairement du point de vue sentimental. Dans la société contemporaine, où les rythmes de vie à orientation individuelle correspondent à de plus en plus de personnes, ce type de sexualité n'est pas un triste substitut, mais un choix de consommation moralement et émotionnellement préférable pour certains hommes, permettant de répondre à l'envie d'une pluralité d'expériences et de partenaires (Bernstein E., 2013).

Malgré les tensions et les décalages vécus par les individus, les rapports de genre fonctionnent comme une matrice régulant les identités et les pratiques, définissant la norme sexuelle. Les femmes exprimant des désirs différents notamment, trop importants, bien qu'en partie valorisée pour cela, seront en même temps susceptibles d'être considérées comme des *putains* et de subir les stigmates relatifs à un désir de sexualité qui pose problème (Trachman M., 2016).

3.3.6 Transgression

Toutes personnes transgressant les normes en matière de sexualité sont susceptibles d'être stigmatisées. La putophobie, l'homophobie et la transphobie sont les concepts qui constituent la police du genre, stigmatisant les individus sortant du cadre des critères socialement attribués à leur sexe (Dorlin E, 2003), les marginalisant et les intégrant à un groupe de déviant.e.s (Mathieu L., 2007). Par exemple, en France, le fait de racoler, soit d'appâter des client.e.s en tant que travailleuse ou travailleur du sexe est un délit. Ce dernier est reconnu comme tel en fonction notamment de la tenue vestimentaire ou de l'attitude de la personne (Dorlin E, 2003). Cela donne aux

forces de l'ordre un pouvoir discrétionnaire pour trancher si une personne racole ou drague, attend le bus ou marchande une passe, mettant ainsi toutes les femmes sous la menace d'être considérées comme des *putes* et d'être incriminées pour cela. Le stigmate de la personne pratiquant du travail du sexe étiquette donc toutes les femmes qui transgressent les normes de genre. Il s'agit du résultat d'un processus de désignation.

Alors que l'insulte est censée viser prioritairement les travailleuses du sexe, leur statut est paradoxal. En effet, la prostituée transgresse les codes de son genre en endossant un rôle d'homme prédateur : détentrice d'une autonomie sexuelle, de mobilité géographique, d'initiatives économiques et acceptant de prendre des risques physiques dans l'espace public, elle est indépendante et insoumise et inspire alors la crainte et la fascination (Mansaint G., 2016). La prostitution générerait, de ce point de vue, un « espace d'homosocialité masculine » (Dorlin E., 2003, p. 128) où les hommes entretiennent leur virilité en partageant du sexe avec des femmes masculines qui exploitent à l'extrême les attributs de la féminité dans ce qu'elle a de doux et de docile. Cela permettrait aux hommes d'exercer leur pouvoir dû à leur genre, notamment, en adoptant des pratiques qu'ils n'adopteraient pas avec leur femme (Hua C., 2003) dans une scène rassurante où la relation caricaturale à l'autre sexe est jouée par des mêmes.

En même temps, dans la société capitaliste, la prostitution peut également être perçue comme normée vis-à-vis du genre. L'ONU utilise d'ailleurs cet argument pour considérer l'activité comme étant incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine, car, en tant que forme paradigmatique de l'oppression des femmes, elle mettrait en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté (Mathieu L., 2007). Les hommes seraient alors conformément aux attentes, des acheteurs privilégiés par leur aptitude légitime à consommer et les femmes des vendeuses de leur force de travail, illégales selon les pays, dont le corps, exposé et exhibé à la vue des client.e.s se transforme en marchandise que l'on peut choisir (Hua C., 2003).

Dans une tribune de médecine publiée en 2013, une critique de la prostitution était amenée par une liste de pratiques sexuelles froidement énumérées que les personnes pratiquant la prostitution subissaient, car les vivant sans désir. En effet, le concept du désir est récemment apparu dans les débats sur les normes sexuelles et semble constituer une nouvelle balise acceptable. Grâce aux luttes féministes et homosexuelles des années 70, les pratiques en elles-mêmes ou le cadre dans lequel elles sont adoptées ont tendance à ne plus être condamnables en soi, mais par le fait qu'elles ne soient pas souhaitées par des partenaires mu.e.s par un désir commun. Selon cette nouvelle tendance, la prostitution serait encore une fois jugée comme une transgression, car le rapport sexuel serait toléré en vertu d'un désir de rémunération et non du désir du comportement sexuel en lui-même. Mais le désir est un concept complexe qui n'est pas propre à établir des jugements si tranchés (Mathieu L., 2016).

3.4 Le travail du sexe

3.4.1 Définition

Le Tribunal Fédéral définit la prostitution de la manière suivante : « Dès lors qu'une personne accepte de façon répétée, moyennant de l'argent ou d'autres avantages matériels, d'accomplir ou de subir des actes impliquant les organes génitaux et tendant à une forme d'assouvissement sexuel, il faut admettre qu'il y a prostitution » (JAAC, 2014). Dans sa forme littéraire (Larousse, 2020) l'action de prostituer consiste à « dégrader quelque chose de respectable ». Le terme prostitution est donc dans, l'inconscient collectif, relié à ceux de débauche, d'immoralité voir de crime (Comte J., 2010). Une pute est avant tout une insulte que l'on adresse à une femme qui dépasse les limites de ce que l'on considère comme acceptable en termes de comportements sexuels. C'est ainsi que selon la formulation de Plumauzille (2016, p. 499) : « Au commencement était le stigmate ».

Il convient donc également de définir la prostitution en tant que problème social (Mathieu, 2007). Les sciences sociales en font d'ailleurs une étude sérieuse. Toutefois, il est le plus souvent brandi dans l'espace social et médiatique par de nombreux courants qui instrumentalisent les personnes pratiquant cette activité, celles et ceux qui en profitent et/ou l'organisent. Au même titre que beaucoup de réflexions sur les classes dominées par le milieu bourgeois et cultivé, misérabilistes et populistes s'affrontent pour parler, sans manquer de condescendance, à la place des personnes concernées (Mathieu, 2007). Il existe d'ailleurs un nombre d'articles très impressionnant sur le thème et lorsque les pages internet les contenant permettent des commentaires, il semble que tout un chacun ait une opinion virulente sur le sujet. En parlant autour de moi du travail que j'effectue, le nombre de personnes

réagissant avec un grand intérêt est notable. Parler du travail du sexe, c'est se confronter à une armada de préjugés, de fantasmes et d'émotions (Plumauzille, 2016).

Les termes *travail du sexe*, *travailleurs du sexe* et *travailleuses du sexe* apparaissent dans les années 80. Ils sont proposés par des personnes pratiquant l'activité prostitutionnelle qui militent pour que le stigmate associé à leur activité disparaisse. Ces derniers et dernières estiment exercer un travail constitué d'un échange entre un service sexuel et de l'argent et que le terme prostitution ne le transcrit pas de la bonne façon (Comte J., 2010).

La prostitution ne peut être définie selon des critères objectifs qui lui soient propres et universellement valables. Même le principe de rémunération n'en constitue pas un, car il n'est pas pertinent dans le temps et dans l'espace. Selon certaines approches, une rémunération contre des services sexuels est notamment appelée mariage (Plumauzille C., 2016). De plus, il n'y a pas une prostitution, mais des prostitutions qui s'exercent selon différentes modalités d'exercices et d'organisation (Plumauzille C., 2016).

3.4.2 Cadre légal

Il existe trois principaux régimes légaux pour encadrer le travail du sexe : le prohibitionnisme, l'abolitionnisme et le règlementarisme. Nous allons ici les passer en revue, avant de présenter la situation en Suisse.

3.4.2.1 Prohibitionnisme

Le système prohibitionniste, en vigueur aux États-Unis notamment, incrimine tous les acteurs et les actrices de la prostitution. Selon cette politique publique, la prostitution est un problème social à éradiquer et la solution pour y parvenir est de condamner pénalement ses agent.e.s. Ainsi, client.e.s, gérant.e.s de salon, mac, travailleurs et travailleuses du sexe sont au même titre des hors-la-loi. Ce système se base sur une logique législative de définition du bien et du mal qui prend appui sur des discours moraux, presque transcendantaux qui prescrivent, au nom de valeurs supérieures, un comportement humain idéal (Maugère A., 2014).

3.4.2.2 Abolitionnisme

Le système abolitionniste est d'abord né d'un désir d'abolition de la réglementation des conditions régissant l'exercice de l'activité prostitutionnelle, accusant l'État d'encourager immoralement l'exercice de la prostitution par son encadrement juridique (Maffesoli S., 2011). Il a ensuite évolué vers une forme particulière de prohibitionnisme qui se base sur le même constat : la prostitution est un problème social qui doit être éradiqué de la société. Toutefois, les défenseurs et les défenseuses de cette politique publique estiment que les femmes qui pratiquent l'activité prostitutionnelle sont victimes d'un système d'exploitation et de personnes qui profitent de leur situation précaire. Elles ne doivent donc pas être incriminées, mais aidées à être réinsérées, alors que les client.e.s, les gérant.e.s, les proxénètes et tous les autres acteurs et actrices de la sphère prostitutionnelle doivent l'être.

La prostitution est vue par ce courant de pensée « comme relevant nécessairement de la contrainte ou de la pathologie mentale » (Mathieu, 2007, p.23). Les prostituées auraient nécessairement subi des violences, des traumatismes infantiles de carences affectives et/ou de troubles psychiques. Dans cette optique, il n'est pas possible d'entrer dans la prostitution de façon volontaire. Les femmes qui revendiqueraient avoir choisi cette activité seraient contraintes ou aliénées par un système patriarcal violent auquel elles décideraient de participer activement et avec complaisance (Dorlin E., 2003). L'activité est perçue comme une « forme ultime de violence envers les femmes » (Lieber M., 2013, p.437), soit une essentialisation de la construction sociale des femmes en tant qu'objets sexuels à destination des hommes, qui valoriserait l'ultralibéralisme et les discriminations à l'égard des femmes (Chimienti M., 2008).

Ce cadre légal, notamment en vigueur en France, s'insère également dans un registre du jugement moral et métaphysique, estimant que certaines personnes, d'un genre ou d'un autre, savent mieux que d'autres ce qui est souhaitable pour toutes les femmes. Il est pour Gil (2017) le véhicule d'une violence symbolique condescendante et un mépris insupportable. En effet, en se focalisant sur une perception de la prostitution où des hommes consommateurs ou proxénètes exploitent des femmes victimes, les abolitionnistes permettent un regain du contrôle et de l'infantilisation des femmes (Mainsant G., 2016).

3.4.2.3 Réglementarisme

Le système règlementariste est né d'une vision pragmatique de la société qui considérait la prostitution comme « un mal nécessaire ». Sous ce régime, le travail sexuel est alors autorisé, mais encadré par une législation spécifique. Cette politique publique était en vigueur en France avant 1946 et défendait des valeurs hygiénistes : l'activité prostitutionnelle est inévitable et utile au maintien de la tranquillité publique, notamment en prévenant le viol, mais ne doit pas représenter une menace de contamination autant du point de vue physique que moral et doit donc être contrôlée par l'État. L'objectif était alors le contrôle et non l'organisation (Maffesoli S., 2011). Par exemple, des registres contenaient les identités de toutes les femmes qui se prostituaient et des examens médicaux étaient exigés d'elles.

Aujourd'hui, le régime réglementariste est revendiqué par des courants de type libertaires, qui souhaitent que le travail sexuel soit reconnu et organisé en tant que métier et que les libertés individuelles garanties dans les systèmes démocratiques donnent accès à une reconnaissance égalitaire de leurs droits. En effet, du point de vue des défenseurs et des défenseuses de cette évolution du réglementarisme, le travail du sexe est une « modalité sublimée de la libération sexuelle » (Lieber M., 2013, p. 437) et une façon de disposer de son corps librement, laissant le choix aux femmes d'entretenir le nombre de rapports sexuels qu'elles souhaitent, avec qui elles le souhaitent et selon les conditions convenues qu'elles souhaitent, à savoir, possiblement, contre rémunération.

Ce mouvement se base sur le point de vue subjectif des personnes qui vivent effectivement de cette activité et refusent de prendre en compte des points de vue externes qui sont à leurs yeux illégitimes et infantilisants. Dans cette logique, un rapport de domination dans une relation sexuelle ne peut exister que si les personnes impliquées dans ce rapport le vivent comme tel et non pas parce que certains courants féministes et/ou politiques l'ont décidé. De plus, les relations hétérosexuelles impliquent toujours une forme d'échange pouvant conduire toutes les femmes à fournir un service sexuel contre une forme d'avantage matériel. L'oppression subie par les travailleuses du sexe ne serait alors pas différente de l'oppression subie par toutes les femmes voire par toutes les populations marginalisées à qui l'on dicte le normal de l'anormal, le moral de l'immoral soit le bien et le mal. L'enjeu de ce régime serait alors de lutter contre le mépris social (Chimienti M., 2008).

Selon Mathieu (2007) il s'agit là d'une « réhabilitation symbolique » (2007, p.20) qui omet de prendre en compte la réalité d'une activité dans laquelle une majorité de femmes s'engagent, faute d'alternative et dans une logique de survie.

3.4.2.4 En Suisse

La prostitution est légale en Suisse depuis 1942. La Suisse s'inscrit dans une politique réglementariste. Elle autorise et encadre l'activité prostitutionnelle, se basant sur l'article 27 de la Constitution fédérale qui assure la liberté économique, le libre choix d'une profession, le libre accès à une activité lucrative privée et son exercice.

En 2005, suite à l'interpellation d'une parlementaire libérale-radicale au Conseil National, le Conseil Fédéral s'est positionné en défaveur de la reconnaissance de la prostitution en tant que profession (parlament.ch, 2004). Puis, en 2015, le Conseil Fédéral a rendu un rapport important sur la prostitution et la traite d'êtres humains, dans lequel il pondère légèrement sa position et admet que : « La prostitution n'est pas un métier comme un autre » et qu'elle « ne doit pas être banalisée ». De plus, il édicte que la législation établie doit servir à renforcer la protection des femmes qui se prostituent et « <u>au moins</u> éviter une expansion de la prostitution » (Conseil Fédéral, 2015, p. 97).

Au niveau civil, il est possible d'exercer une activité prostitutionnelle sous contrat au sens des art. 319ss CO à des conditions très strictes qui n'entravent en aucun cas la liberté d'action des travailleurs ou travailleuses du sexe et n'implique aucune obligation de performance sexuelle, pouvant être résilié en tout temps et sans délai, il s'agit d'une forme de contrat qui s'intitule « innomé » (JAAC, 2014).

Au niveau administratif, les revenus de la prostitution sont imposables.

Au niveau pénal, la prostitution est traitée par les articles 195 CP et 199 CP. Le premier article prohibe l'encouragement à la prostitution, punissant de dix ans de privation de liberté au plus quiconque :

- a. pousse un mineur à la prostitution ou favorise la prostitution de celui-ci dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;
- b. pousse autrui à se prostituer en profitant d'un rapport de dépendance ou dans le but d'en tirer un avantage patrimonial;
- c. porte atteinte à la liberté d'action d'une personne qui se prostitue en la surveillant dans ses activités ou en lui en imposant l'endroit, l'heure, la fréquence ou d'autres conditions;
- d. maintient une personne dans la prostitution.

L'art. 199 CP punit quiconque exerce la prostitution sans respecter les règles cantonales cadrant l'activité.

Tous les cantons romands disposent d'une loi sur l'exercice de la prostitution. Ils doivent donc appliquer les dispositions spécifiques à leur législation. Tous s'accordent sur un certain nombre de buts :

- garantir la mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales
- réglementer l'espace prostitutionnel et les conditions d'exercices de la prostitution
- lutter contre les troubles à l'ordre public.

La plupart estiment également que l'objectif est de garantir que personne ne porte atteinte à la liberté d'actions des travailleurs et travailleuses du sexe (GE, VD, FR, JU), et que ces derniers et dernières ne soient pas victimes de menaces, violences ou autres pressions (GE, VD, FR, JU, VS). Genève inscrit aussi le fait de favoriser la réorientation professionnelle, Neuchâtel et le Jura la règlementation du commerce de la pornographie et le Valais la protection des mineur.e.s.

La plupart d'entre eux procèdent à l'enregistrement des travailleurs et travailleuses du sexe et des établissements vendant des services sexuels. Ils ont la responsabilité de veiller aux conditions d'exploitation de ces derniers. Les zones où l'activité prostitutionnelle est autorisée ou non sont conformes à un mandat spécifique. Il semble que les autorités de contrôle se sentent plus en charge d'orienter et de conseiller les personnes de cette zone lorsque c'est le cas. Dans la pratique, le contrôle semble plutôt se focaliser sur la situation de séjour, négligeant l'aspect du respect des conditions de travail (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009).

Les principaux acteurs de contrôle sont les services de migration, par l'octroi de permis de séjour et de permis de travail et, sur le terrain, la police cantonale ou municipale lors de visites de contrôle des lieux de l'espace prostitutionnel (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009).

Les lois qui réglementent l'espace prostitutionnel et la façon dont elles sont mises en œuvres par les acteurs et actrices chargé.e.s de les appliquer influe sur l'état de santé des travailleurs et travailleuses du sexe (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009). Ces derniers et dernières ont, en effet, besoin d'un cadre normatif sur lequel ils et elles peuvent compter pour structurer les interactions et les attentes réciproques et se sentir en sécurité (Parent C. & Bruckert C., 2005). Les forces de l'ordre ont toutefois, de façon coutumière, la priorité de protéger la communauté des sévices que l'espace prostitutionnel engendre.

Plusieurs associations de défense des travailleurs et travailleuses du sexe se donnent alors pour tâche de faire de la prévention. « On n'achète pas un corps, mais une prestation! » est, par exemple, le slogan d'une campagne de sensibilisation lancée par *Fleur de Pavé*, l'association lausannoise. Elle vise à rappeler le cadre légal qui régit l'activité prostitutionnelle en Suisse: la personne proposant un service sexuel choisit les prestations qu'elle offre, les tarifs ainsi que ses clients. Si ces derniers pensent acheter un corps, ils ont tendance à penser qu'ils peuvent en faire ce qu'ils veulent. S'ils prennent en considération le fait que la prostituée est une personne, prestataire d'un service et qu'un mauvais comportement peut être reporté en justice, ils adoptent un comportement socialement adapté (Molnar L. & Pongelli S., 2020).

3.4.3 L'espace prostitutionnel

Lilian Mathieu (2007) propose de parler d'espace prostitutionnel pour définir à la fois les modes de fonctionnement d'un collectif de personnes marginalisées et les aspects particuliers des individus constituant ce collectif spécifique

qui n'a pas de « croyance minimale commune » (Mathieu, 2007, p. 52) quant à leur condition, leur valeur ou les enjeux de cet espace.

L'existence collective du groupe des prostitué.e.s est incertaine et fragile. Il s'agit d'un espace en permanente évolution dont les pratiques sont diffuses, les logiques multiples et les conflits ainsi que la concurrence, sauvages et récurrents. Toutefois, pour faire face aux représentations que le monde leur impose il existe un minimum de cohésion (Mathieu, 2007).

3.4.3.1 Différents settings

En suisse, l'espace prostitutionnel se compose de cinq types de « setting », soit des lieux de rencontres entre les client.e.s et les travailleurs et travailleuses du sexe, la passe pouvant ensuite s'effectuer ailleurs (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009, p. 12) :

- 1. La rue soit une pluralité de lieux en extérieur
- 2. Les salons de massage sous différentes formes allant de l'appartement autogéré à des maisons closes gérées par un.e patron.ne.
- 3. Les bars à champagne soit des établissements publics de l'industrie du sexe
- 4. Les cabarets soit une autre forme d'établissements publics de l'industrie du sexe
- 5. Les agences d'escorts proposant les services d'accompagnateur ou d'accompagnatrice de charme et de luxe.

Dans tous les pays occidentaux, les centres-villes tendent à invisibiliser la pauvreté et la déviance par des processus de gentrification. Ainsi, la prostitution, quel que soit son setting, est petit à petit chassée des centres-villes, la rendant plus dangereuse (Mainsant G., 2016).

En sus de ces types recensés géographiquement, et en conséquence de l'insécurité découlant de l'impossibilité de pratiquer dans les centres-villes, une nouvelle forme de prostitution a vu le jour, par le biais d'internet. L'espace prostitutionnel s'est ainsi énormément élargi englobant les sites de petites annonces et les sites spécialisés, soit tous ces lieux informels dans lesquels le commerce du sexe se pratique également. De plus, certains lieux novateurs voient le jour, de façon plus ou moins ponctuelle, tels que les « sexboxes » à Zurich (swissinfo.ch, 2018) : un genre de drive-in de la prostitution avec un système de sécurité pour les personnes l'exerçant.

3.4.3.2 Profils

Il y a environ cinquante fois plus de femmes que d'hommes qui pratiquent la prostitution et vingt-cinq fois plus de femmes que de personnes transsexuelles. Les hommes sont moins nombreux que les personnes transgenres. Certain.e.s sont sans autorisation de séjour, d'autres au bénéfice d'un permis L, N ou F, d'autres au bénéfice d'un permis B ou C. L'espace prostitutionnel se caractérise donc par une population presque exclusivement féminine et par une surreprésentation de personnes étrangères. Les Suisse.sse.s représentent un groupe dérisoire et on peut même supposer que, parmi ces personnes, une partie soit d'origine étrangère (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009, p. 24-27). On constate qu'il s'agit d'une ressource économique pour les plus dominé.e.s dans les rapports sociaux de sexe, de classe et de race (Plumauzille C., 2016).

3.4.3.3 Statistiques

En Suisse, selon des statistiques datant d'une dizaine d'années, entre 13'000 et 20'000 personnes pratiquent l'activité prostitutionnelle. C'est dans les cantons de Berne et de Zurich qu'il y en le plus : entre 1'800 et 3'800. À Bâle, à Genève, au Tessin et dans le canton de Vaud entre 600 et 1'050. Moins de 300 personnes pratiquent cette activité dans chacun des autres cantons (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009, p.15).

Plus de deux tiers des personnes (64%) exercent dans des salons de massage. Le tiers restant pratique dans la rue, les bars à champagne et les cabarets. Seul 2% de la population prostitutionnelle passe par des agences d'escorting. Ces dernières sont des « zones grises du marché du sexe » (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009, p.22), car elles ne sont pas répertoriées et n'indiquent que rarement le nombre d'escorts (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009).

On compte en Suisse 1'405 salons de massage, 271 cabarets, 152 bars à champagne (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009, p.17). Les cabarets couvrent géographiquement tout le territoire (24 cantons sur 26). 22 cantons ont des salons. 12 cantons ont de la prostitution de rue. 20 cantons ont des bars à champagne et 6 cantons en tout cas ont de l'escorting. Il y a un effet de corrélation entre la prostitution de rue et le nombre d'établissements. Plus la prostitution de rue est importante plus le nombre d'établissements est important. Si le canton a un caractère urbain, l'offre est plus grande (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009).

Pour les cantons romands, à Genève, Fribourg et dans le canton de Vaud il existe une offre diversifiée du marché du sexe et un nombre important de personnes exerçant la prostitution. En Valais, à Neuchâtel et dans le Jura le marché de la prostitution est de taille movenne, comprenant au moins trois types de prostitution.

3.4.4 Cahier des charges

3.4.4.1 Tâches

L'activité prostitutionnelle implique différentes tâches. Premièrement des éléments de secrétariat : les appels téléphoniques et un travail d'agencement des rendez-vous. Puis, il s'agit d'attirer le client sans pour autant le satisfaire avant sa venue. Des compétences circulatoires sont également nécessaires. Il est en effet important pour la personne qui exerce cette activité de trouver des stratégies de mobilité qui la laisse libre de partir et venir de façon autonome à n'importe quelle heure (Lieber M., 2013).

Le soulagement sexuel charnel, rapide et impersonnel semble être une demande en perte de vitesse. Ce que le client souhaite acheter, c'est l'illusion d'un rapport mutuellement désiré, spécial, romantique. Les clients veulent, par exemple, pouvoir se vanter de savoir donner du plaisir, pas seulement en prendre. Les personnes vendant des prestations sexuelles à ce genre de consommateurs doivent alors être chaleureuses et amicales (Bernstein E., 2013). Il s'agit donc d'avoir une réponse adéquate à des besoins affectifs et interpersonnels, plus ou moins élevés, allant jusqu'au soutien psychologique pour certains clients (Plumauzille C., 2016).

La dimension émotionnelle du travail devient alors une composante principale. Les sentiments doivent faire l'objet d'une maîtrise. L'activité prostitutionnelle, au même titre que diverses activités professionnelles de soin nécessitent une mise en scène des affects et des émotions ; ceux-ci devant être vraisemblables pour satisfaire la clientèle tout en étant maîtrisé pour que l'activité soit différenciée de la vie privée (Lieber M., 2013). Au-delà du coït, c'est donc souvent une scène d'affection et d'amour qui est vendue. Les conditions nécessaires à la création de l'illusion du sentiment amoureux sont alors à maîtriser. C'est grâce à ces compétences que ces femmes peuvent cultiver le lien avec leur client et les conserver. La travailleuse du sexe doit savoir personnifier l'amante, mais rester la putain, celle qui est payée, pour qui il n'y a pas d'engagement à avoir, ni de responsabilités à assumer. C'est donc à elle de savoir où mettre la limite, se souvenir de sa place et ne jamais aller trop loin (Hua C., 2003).

Il y a des étapes à respecter : de la séduction aux préliminaires, du coït jusqu'à l'orgasme – dont la simulation doit être très bien réalisée, car son inauthenticité est propre à irriter les clients – chaque étape doit être en corrélation à la demande du client. Certains rendez-vous commencent par un temps de conversation, plus ou moins long et plus ou moins élaboré auquel il est nécessaire de pouvoir s'adapter. Puis, le rapport doit apparaître comme le résultat d'une conquête masculine réussie. Le flirt, le langage du corps et du verbe, la sensualité, parfois la tolérance de la force physique sont autant de compétences exigées à cette fin (Hua C., 2003).

Finalement, c'est des compétences de l'ordre de la performance dans la normativité des rapports de genre qui sont nécessaires. En effet, il faut savoir adopter une attitude correspondant aux stéréotypes de la femme désirable (Plumauzille C., 2016).

Il existe un phénomène de forte « conscience professionnelle » au sein de l'activité. En effet, les limites du collectif constitué sont si peu sures que les « modalités légitimes de l'exercice de la prostitution » (Mathieu, 2007, p.70) sont invoquées pour protéger leur bonne forme d'autant plus fortement qu'il n'y a pas de moyen de les imposer réellement à qui que ce soit.

3.4.4.2 Critères de réussite

Comme dans toute activité, certains critères de réussite donnent accès à un certain nombre d'avantages. Mathieu (2007) analyse cet aspect dans le cadre de la prostitution. Selon lui, l'avantage principal est géographique. En effet, l'emplacement de travail est crucial et les meilleures places sont réservées aux meilleures. La qualité du lieu de travail dépend avant tout du confort et de l'accès à l'hygiène et à la sécurité.

Les prestations offertes représentent un critère hiérarchisant. Les pratiques hétéronormées sont les plus conformes et donc les plus valorisées. Les pratiques BDSM (bondage, discipline, sadomasochisme) ont un statut ambigu. Elles sont valorisées, car elles coûtent cher et ne nécessitent pas de contact avec le corps du client, mais ont un caractère déviant et donc, « sale » (Mathieu, 2007, p. 57).

La beauté est un autre critère. En effet, puisque leur commerce dépend de leur capacité à savoir attirer le regard masculin, il y a une tendance à se percevoir et se juger à travers ce même regard « socialement constitué de ce qu'est la séduction » (Mathieu, 2007, p. 72) Leur perception d'elles-mêmes est alors aliéné par ces injonctions sociales de féminité sursexuée.

La détention d'un moyen d'assurer sa propre sécurité par le biais de la violence physique, que ce soit, par soimême ou par un protecteur est aussi importante.

L'expérience, qu'elle soit due au nombre d'années d'exercice ou à l'âge, fait partie de cette hiérarchie. Certains éléments particuliers de la biographie des personnes, tels qu'un fort militantisme, y participent également. Le respect et la connaissance des règles du métier sont également très importants. Dans tous les cas, les meilleures ne sont pas celles qui ont le plus de clients, mais celles qui se font payer le mieux et qui le montrent par de grosses dépenses ayant pour but d'être connues de toutes et tous. De plus, la réussite commerciale leur permet de se distancier des représentations les plus dégradantes de l'activité, puisqu'elle est considérée comme « un instrument temporaire au service d'un plan de vie maîtrisé et rationnel » (Mathieu, 2007, p.60).

Les personnes ayant acquis le plus de ces critères se voient attribuer une forme d'autorité dans cette hiérarchisation interne de l'espace prostitutionnel. Leur prestige va leur donner une forme de légitimité, notamment pour gérer de potentiels conflits.

Ainsi, les femmes occupant une place dominante dans cette hiérarchie interne : exercent dans les quartiers traditionnels de prostitution des centres-villes, sont présentes depuis des années, sont propriétaires du studio où elles font leur passe, bénéficient d'une clientèle habituée et fidèle, ne proposent que des pratiques légitimes à un tarif relativement élevé, pratiquent principalement de jour, dans des conditions sanitaires satisfaisantes, ne sont concernées ni par le VIH ni par la toxicomanie, dont l'intégration sociale leur permet d'assumer voir de revendiquer leur activité et ont une bonne connaissance des recours sanitaires et sociaux auxquels elles ont droit. A contrario, les femmes l'exerçant suivant un besoin immédiat d'argent imposé par une situation d'errance ou de dépendance à un proxénète, qui pratiquent dans des voitures, des allées d'immeuble ou dans des hôtels, de nuit, hors des quartiers traditionnels de prostitution subissent un degré d'insécurité très élevé et une très grande précarité.

3.4.4.3 Gestion de la violence

La violence est omniprésente dans l'espace prostitutionnel et la capacité de la gérer fait donc partie intégrante du cahier des charges des travailleurs et des travailleuses du sexe. Les faits divers ainsi que les statistiques (Mathieu, 2007, p.79) de différentes études sociologiques viennent confirmer cet état de fait. Il y a principalement deux sources de violence : celle interne à l'espace prostitutionnel (clients, collègues, proxénète, etc.) et celle externe (police, dealer, passant.e.s, etc.).

La première source de violence interne est celle générée par les proxénètes. Contrairement à ce qui est prescrit dans la loi et à ce qui semble souhaitable, de nombreuses femmes pratiquant le travail du sexe ne le font pas de manière indépendante. Pour pouvoir s'approprier les gains et les services d'une travailleuse du sexe, les proxénètes, mac ou autres gérant.e.s doivent mettre en place un certain contexte générant un fort lien de dépendance. La stigmatisation liée à cette activité ainsi que l'indignité intériorisée participant à l'isolement social

et affectif de la personne sont autant d'éléments favorisant de façon très efficace la création de ce type de relation. Par exemple, la travailleuse du sexe se verra de façon totalement aléatoire, assigner des marques d'affection et des démonstrations de force. L'arbitraire ou l'inintelligibilité des sanctions ainsi que leur démesure la rendra tributaire des réactions de son souteneur et sera susceptible de l'empêcher d'aller vers une forme d'autonomie, la peur la paralysant.

Puis, dans un univers marqué par une grande précarité, les conflits entre personnes pratiquant la prostitution sont extrêmement fréquents. La concurrence en est le facteur principal. Cette dernière n'étant régulée par aucune instance légitime, elle peut mener à des affrontements physiques aux conséquences plus ou moins graves.

Finalement, les clients sont aussi parfois des agresseurs, et ont souvent pour objectif le vol, exigeant la restitution de leur argent une fois la prestation sexuelle obtenue, voire l'entier de la recette de la travailleuse du sexe. Il arrive également que ces derniers ne respectent pas l'accord passé au préalable sur les conditions de la passe et exercent donc des contraintes sexuelles.

La violence externe est également fréquente. De nombreuses agressions sont commises par des badauds ne faisant que passer ou par des personnes occupant l'espace prostitutionnel, telles que les policiers ou les trafiquants de drogues. Ces individus, poussés par une « logique de construction d'une façade audacieuse et virile » (Mathieu, 2007, p.88), et validés par des valeurs putophobes, homophobes ou transphobes, s'autorisent des démonstrations de violence envers les travailleurs ou les travailleuses du sexe.

L'insécurité est donc un élément inséparable de l'activité prostitutionnelle et nécessite des compétences d'autoprotection des travailleuses. Ces dernières vont donc apprendre à mettre en place et faire respecter leurs propres
règles ne pouvant pas compter sur le fait qu'elles soient connues au préalable, ni qu'elles puissent s'appuyer sur
un cadre légitime pour les défendre (Parent C. & Bruckert C., 2005). En particulier vis-à-vis des clients, elles
agissent selon des protocoles officieux de stratégies d'évitement fondés sur un principe de sélection de ces
derniers, mais aussi des lieux et des temps d'exercice. Ainsi elles savent poser les questions qu'il faut, marcher
devant ou derrière en fonction de la situation, se dévêtir d'une certaine façon afin de pouvoir fuir, etc. Il s'agit
également d'un sujet générant de la solidarité entre elles, s'avertissant les unes les autres quant à un lieu ou une
personne dangereuse. Toutefois, il s'agit ici de préciser qu'en fonction de l'intensité de la précarité vécue par la
travailleuse du sexe et de ses besoins économiques, ces critères de sélection peuvent passer au second plan et
les exposer à des situations extrêmement délicates.

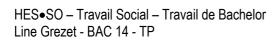
Cet univers violent semble, entre autres, autoriser à « ignorer l'humain et [à] le traiter comme une chose » (Mathieu, 2007, p.99). Ce processus est ainsi intériorisé et la « peur devient une existence » (Mathieu, 2007, p. 98). La violence est tellement inhérente à l'activité de la prostitution, perçue comme « un risque du métier » (Mathieu, 2007, p. 99) que la peur d'une agression devient la norme. Cela augmente le sentiment d'indignité intériorisée puisqu'elles sont contraintes d'accepter ces conditions de travail extrêmement précaires qui leur rappellent sans cesse l'importance tout à fait négligeable que la société leur accorde. La violence symbolique qui émane de ce processus augmente les effets de la stigmatisation et de la domination subie.

3.4.4.4 Gestion du stigmate

Selon Comte (2010), pour pouvoir contrer les effets psychologiques et pervers de cet univers, deux principaux types de réactions sont possibles : certaines femmes nieront la partie sexuelle de l'activité et dissocieront très nettement leur identité propre et authentique de leur identité de personne pratiquant la prostitution. Cette dernière ne sera qu'un corps performant, simulant l'acte sexuel sans aucun plaisir. D'autres femmes se créeront une véritable identité professionnelle. Cette dernière sera celle d'une travailleuse possédant une expertise et respectant un code éthique comme tout professionnel offrant un service relationnel. La relation avec le client sera authentique et permettra à la personne de s'épanouir dans cette activité.

Puisque « dans le sens commun la prostitution se définit comme une transaction économique autour des relations sexuelles », mais qu'il « n'y a aucun critère universellement valable et universellement accepté pour la définition de putain » (Lieber M., 2013, p. 437), se positionner en tant que travailleur ou travailleuse du sexe permet une

« prise de conscience d'expériences et d'intérêts partagés par une population hétérogène afin de lui permettre de s'unir et de poser les termes du débat » (Merteuil, 2014 dans Plumauzille C., 2016, p. 508).



4 Méthodologie

Mon terrain d'enquête est le travail du sexe. Ce dernier est composé de différents champs distincts, tel qu'exposé ci-dessus, dans la partie théorique. Je me suis focalisée sur des femmes indépendantes, ne travaillant pas dans la rue. Il s'agit donc de cette « zone grise » (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009) de personnes qui utilisent internet et qui ne sont pas clairement répertoriées.

Pour avoir une vision plus globale de ce terrain, j'ai pu collaborer avec l'association Aspasie. Lors du module MAP de la HES, portant sur le genre et la migration, et durant lequel nous avions travaillé sur les notions d'accueil et de travail du sexe, j'avais déjà pu être en lien avec cette dernière et avais pu recueillir de nombreuses informations à son sujet par le biais de brochures la présentant ainsi que par des entretiens avec certaines de ses membres. Il s'agit d'une structure défendant les droits des travailleuses et des travailleurs du sexe à Genève. Elle fut créée en 1982 par des personnes exerçant la prostitution. Aspasie appréhende le travail du sexe comme une réalité sociale. L'association n'émet aucun jugement sur cette activité. Elle a pour mission de promouvoir la santé, de prévenir l'exclusion des personnes la pratiquant et de défendre, en cas de besoin, leurs intérêts par voie administrative ou juridique. Aspasie est un lieu de réflexion, d'échange et d'actions sur les questions du travail du sexe (aspasie.ch, 2020). Les bureaux d'Aspasie se trouvent en plein cœur des Pâquis, haut lieu de la prostitution de rue. Plusieurs employé.e.s ont exercé la prostitution et ils et elles sont de nationalités variées, parlant de nombreuses langues.

4.1 Echantillonnage

N'ayant ni le temps, ni les moyens d'interroger toutes les travailleuses du sexe indépendantes de Suisse romande, j'ai constitué un échantillon. Lièvre le définit comme « [...] une fraction, judicieusement choisie, de la population qui nous intéresse et qui seule sera réellement interrogée » (2006, p. 86). J'ai donc opté pour l'interview de deux travailleuses du sexe qui exercent de façon indépendante en Suisse romande et qui subissent le moins possible d'autres facteurs excluant afin de pouvoir réfléchir à l'aspect excluant de l'activité prostitutionnelle en tant que telle. La première est une personne née en Suisse. La deuxième est née en France. Elles ont toutes les deux, entre vingt et trente ans. Pour avoir une vision plus large, j'ai choisi de mener un entretien avec la coordinatrice d'Aspasie. Ethnologue de formation, elle travaille sur le terrain de la prostitution depuis 13 ans.

J'ai eu la chance de rencontrer durant le processus d'écriture de ce travail une personne qui m'a donné les contacts privés des deux travailleuses du sexe, dont une, que j'avais déjà pour projet de contacter. En effet, je l'avais entendue à plusieurs reprises dans les médias ainsi que dans le cadre d'une table ronde à la suite d'une pièce de théâtre traitant du travail du sexe. Concernant la coordinatrice d'Aspasie, je l'avais rencontrée dans le cadre du module MAP. J'ai donc repris contact avec l'association afin de savoir si elle était disponible pour un entretien.

4.2 Outil de récolte de données

J'ai choisi de mener des entretiens semi-directifs. Les entretiens ont la spécificité d'être le fruit d'une interaction humaine et permettent au chercheur ou à la chercheuse de « retirer de ces entretiens des informations et des éléments de réflexion très riches et nuancés » (Quivy & Campenhoudt, 2011, p. 173). Pour cela, il s'agit de poser à l'interlocuteur ou l'interlocutrice des questions ouvertes portant sur « les perceptions d'un événement ou d'une situation, ses interprétations ou ses expériences [...] » (Quivy & Campenhoudt, 2011, p. 174). J'ai donc cherché lors de ces échanges, à offrir à mes interlocutrices un espace permettant un degré élevé d'authenticité, notamment par l'écoute active.

L'entretien spécifiquement semi-directif, ni totalement ouvert, ni « canalisé par un grand nombre de questions précises » (Quivy & Campenhoudt, 2011, p. 175) permet, par une série de questions préparées, avec lesquelles le chercheur ou la chercheuse doit savoir naviguer intelligemment, d'obtenir un certain nombre d'informations. En effet, lors des entretiens menés, le but était de laisser parler mes interlocutrices, recentrant, uniquement lorsque c'était nécessaire, sur mes objectifs. Je n'ai d'ailleurs jamais eu besoin de poser toutes mes questions, les personnes répondant d'elles-mêmes, naturellement, avant que je les pose.

Les principaux avantages sont la possibilité d'un degré de profondeur élevé et la possibilité de respecter le cadre de référence des interlocuteurs ou interlocutrices. Les inconvénients sont liés premièrement à la méthode

d'analyse. Cette dernière doit être choisie et conçue conjointement à la méthode de recueil des informations. Et deuxièmement, bien que les questions soient ouvertes, elles dirigent toujours les réponses de l'interlocuteur ou de l'interlocutrice. Il s'agit donc d'être sensible au contexte et de ne pas se montrer naïf ou naïve (Quivy & Campenhoudt, 2011).

J'ai mené mes trois entretiens semi-directifs de trois manières différentes. Le premier a pu se faire « normalement » en présentiel. Pour le deuxième, mon interlocutrice a souhaité me répondre par écrit, pour la protection de son anonymat. Le dernier entretien, avec la coordinatrice d'Aspasie, s'est fait par vidéoconférence en raison du COVID-19.

4.3 Éthique

Nous allons ici discuter les sept principes du Code d'éthique de la recherche en Travail Social (Groupe romand de coordination Travail de Bachelor, 2008).

Le premier est le respect des droits fondamentaux de la personne. Ces derniers sont édictés dans la Constitution fédérale. Dans ce travail, aucune personne impliquée n'a eu à s'inquiéter de cela. En particulier, la liberté d'opinion est un élément fondamental d'un travail de recherche. Mon travail prend donc spécialement en compte cet aspect-là

Le deuxième est l'appréciation et la limitation des risques. Dans le cadre de ce travail, le principal risque était celui de rompre l'anonymat des travailleuses du sexe que j'ai interviewées. Pour limiter ce risque, les noms reportés sont de faux noms. Il n'y avait pas d'autres risques particuliers.

Le troisième est le consentement libre et éclairé des partenaires de la recherche. Lors de mes entretiens, j'ai présenté mon travail à mes interviewées, je leur ai expliqué les buts de ma recherche ; l'institution avec laquelle je l'effectuais ; les méthodes de recueil de données et les précautions prises pour respecter l'anonymat. Dans ce cadre, j'ai obtenu le consentement écrit de la coordinatrice d'Aspasie de la nommer en tant que telle. J'ai également précisé que je restais disponible si la moindre question relative à mon travail survenait a posteriori. Elles ont toutes trois décidé personnellement et sans pression de m'accorder un peu de leur temps pour participer à cette recherche. Elles étaient libres de se rétracter sans risques de conséquences fâcheuses.

Le quatrième est le respect de la sphère privée dans le sens d'un traitement confidentiel des données le ou la concernant. Je n'ai pas enregistré ou obtenu, au nom de ce travail, d'éléments de la sphère privée de mes interviewées que je serais susceptible de rendre publique. Cet aspect ne représente un risque pour aucune des partenaires de cette recherche.

Le cinquième concerne l'utilisation des informations. J'ai utilisé les données recueillies lors des entretiens à la seule fin de cette recherche. Elles n'ont été divulguées dans aucun autre but à qui que ce soit.

Le sixième traite de la restitution des résultats de la recherche. J'ai assuré à chacune des personnes que j'ai vues en entretien que je leur enverrais mon travail, une fois terminé. J'ai été particulièrement attentive à ne pas faire d'interprétations fallacieuses ni de généralisations abusives. Si l'une des partenaires de cette recherche me faisait remarquer qu'il y en avait dans ce travail, je ferai ce qui est en mon pouvoir pour me corriger.

Le septième et dernier principe engage la responsabilité personnelle et la solidarité collective. Je suis consciente que je suis responsable des données collectées et du contenu de ma rédaction et je me sens concernée par la conduite éthiquement responsable de ce travail.

4.4 Limites

Selon Lièvre (2006), un échantillon, pour être fiable, devrait toujours compter, au minimum, 30 individus. Dans le cadre de ce travail de Bachelor, je n'ai interrogé que trois personnes. La représentativité sera donc très relative.

De plus, je ne me suis intéressée qu'à des personnes indépendantes ayant un haut niveau de culture, ayant choisi de pratiquer le travail du sexe et y trouvant du plaisir. Le panel de personnes exerçant cette activité est plus diversifié. Je n'en rends compte dans ce travail qu'à travers les propos de la coordinatrice d'Aspasie.

J'ai également écrit mon travail en pleine pandémie de COVID-19. Mes entretiens ont donc tous été menés différemment, en fonction des limites du contexte. Ainsi, la fois où j'étais physiquement avec la personne, l'entretien a été plus long et plus intime ; en vidéoconférence, il a été plus pragmatique et celui par écrit plus concis. La variété des conditions de passation pourrait avoir influencé les réponses de mes interviewées. Je n'ai pas d'outils pour le vérifier et l'analyser.

5 **Analyse**

Pour écrire cette analyse, je me suis basée sur les réponses que Lauriane¹ m'a transmises par écrit et les retranscriptions méticuleuses des entretiens que j'ai menés avec Lucie² et Pénélope Giacardy. En les analysant, un certain nombre de thématiques récurrentes sont apparues. Je les ai, tout d'abord, mises en avant dans chaque entretien. La construction d'un tableau répartissant ces thématiques entre « normes » et « hors-normes » et au sein de ces catégories, entre « regard de la société » et « propre regard » a été nécessaire. Il m'a permis de sélectionner les éléments les plus importants et d'avoir un regard global du point de vue de mes interviewées pour chacune des thématiques. Dans ce chapitre, nous allons donc les observer une par une en les confrontant aux différentes normes de genre, de travail et de sexualité auxquelles elles se rattachent. Chaque thème apporte son lot de spécificités et il a été nécessaire parfois de rechercher quelques éléments théoriques supplémentaires. Ces derniers ainsi que des citations soigneusement sélectionnées dans les propos de ces trois femmes vont me permettre d'illustrer le propos de cette analyse.

5.1 Un travail. Pas comme les autres. Mais un travail

Dans un premier temps, nous allons aborder la notion de rôle social du travail (Gamst F., 2001). Ce dernier implique des outils, des compétences et une formation spécifique. Nous allons chercher ici à mettre en perspective ce qui fait du travail du sexe « un travail pas comme les autres. Mais un travail » comme défini par la présidente d'Aspasie et relaté par sa coordinatrice.

Lauriane me parle de mobiliser différentes compétences en fonction des manières d'exercer. Sensibilité, intuition, écoute, mise à disposition du corps, aspects spirituels sont autant d'outils qu'elle peut déployer pour mener à bien sa séance. Lucie, elle, a appris à masser durant plusieurs années avant de proposer des massages érotiques à ses clients. Lorsqu'elle me décrit son activité, elle me dit qu'il s'agit d'une : « interaction sexuelle menant à la jouissance ». Elle sait et apprécie être choisie pour ses connaissances, ses savoir-faire et ses compétences propres:

« [...] lui, s'il vient me voir, c'est parce que j'ai des connaissances, un savoir-faire et un savoir-être dont ils ont besoin et ils m'ont choisi. De la même manière que quand tu vas voir ton thérapeute ben tu as besoin de ton thérapeute. Et t'es bien content que ton thérapeute il existe, parce qu'il a une connaissance dont tu as besoin. Pour moi c'est la même chose guand tu es pute ».

Il s'agit de « tout un tas de savoirs spécifiques à la fonction », dont la séduction fait partie, qui sont indispensables à la pratique du travail du sexe, selon Lucie. Pénélope Giacardy précise ce champ de compétences acquis par la pratique du travail du sexe :

« [...] il requiert des compétences spécifiques que tout le monde n'a pas. Il est important d'avoir des compétences de plusieurs niveaux pour pouvoir faire ce travail-là. Évidemment il faut avoir le sens des affaires. Mais il faut aussi avoir des compétences, sur la connaissance du corps évidemment, des compétences plus proches de la psychologie à certains égards pour plein de choses, pour des questions de négociations avec le client, mais aussi de compréhension des besoins, de thérapeute parce qu'il y a beaucoup d'hommes qui vont chercher dans le travail du sexe, des enieux aussi parfois thérapeutiques pour se réapproprier leur sexualité ou juste pour avoir une sexualité qu'il n'ont pas, ou pour connaître des choses différentes et tout ca donc je pense que c'est un métier dans le sens où il exige un champs de compétences qui est assez varié et qui, en tout cas, est très clair ».

Il existe donc bien un rôle social de la travailleuse du sexe impliquant un cadre qui, à défaut d'être légiféré, est normatif au sens de Parent & Bruckert (2005) et dont découle un certain nombre de comportements attendus et une stabilité des éléments constitutifs de ce rôle.

¹ Prénom d'emprunt

² Idem

Suite à une interpellation du groupe libéral-radical, le Conseil Fédéral s'est déterminé comme suit quant à la reconnaissance de la prostitution en tant que métier reconnu (parlament.ch, 2004) :

« Le Conseil fédéral ne partage pas l'avis selon lequel la reconnaissance de la prostitution comme profession serait un pas dans la bonne direction. Sur le plan de la formation professionnelle, les conditions-cadres pour une telle reconnaissance ne sont pas présentes. En effet, l'inscription dans la liste des professions suppose l'existence d'une formation professionnelle initiale ou d'une formation professionnelle supérieure au sens de la loi sur la formation professionnelle ».

À ce sujet, Lauriane estime qu'une formation est nécessaire : « Dans l'idéal il y aurait la possibilité de se former aux arts érotiques, à la sécurité, à la publicité, les questions de gestion de budget, etc ». Lucie voudrait se lancer dans la mise en place d'une telle formation. Elle estime que, sans formation, trop de femmes mettent à disposition leur corps comme un objet, car c'est ainsi que le patriarcat apprend aux femmes de faire. Elle souhaiterait que les travailleuses du sexe soient considérées comme des professionnelles de la sexualité et que les sexologues aient enfin des praticiennes vers qui envoyer leur.e.s client.e.s. Mais pour cela :

« Il faut que tu comprennes que c'est un travail et que tu développes des compétences, que tu as besoin de compétences. Pi en vrai, comme c'est déjà pas pensé comme un travail par la majorité des gens, donc aussi des gens qui le pratiquent, elles ont du mal à comprendre que ben oui tu acquières des compétences donc tu as besoin de les apprendre et qu'il y a des gens qui pourraient t'apprendre ça. Donc déjà y'a un travail de déstigmatisation à faire auprès de la population générale, mais aussi du coup des personnes qui exercent ».

Selon Pénélope Giacardy, informer c'est donner le pouvoir et donc, plus les personnes sont formées plus elles peuvent faire de vrais choix. Dans cette optique, Aspasie donne des séances d'informations qui sont obligatoires depuis octobre 2018 dans le canton de Genève. Il s'agit d'un socle de connaissances nécessaires à quiconque veut pratiquer du travail du sexe. Au-delà des informations transmises, ces séances permettent de créer une dynamique commune et permettent un sentiment d'appartenance qui peut s'avérer être un élément normé du travail en ce sens que la gestion des relations humaines, solidarité et conflit sont symboliques du travail (Ehmer, 2001). Il pourrait également s'agir d'une forme de contrôle social au sens de Gamst (2001) pour délimiter, donner du sens et administrer une activité du monde du travail.

Si le travail du sexe est bel et bien composé d'outils et de compétences, une formation n'est pas souhaitable selon le Conseil Fédéral puisque (parlament.ch, 2004) : « l'attractivité qu'aurait une profession dénommée "travailleuse du sexe/travailleur du sexe" est discutable ».

Lauriane souhaiterait, au contraire, une véritable reconnaissance de l'activité : « Pas d'encadrement spécifique qui en soi est encore une forme de stigmatisation. C'est un travail légal et c'est tout ». Lucie partage cette opinion et précise que la traite n'est pas du travail du sexe, mais de l'esclavage et que cela doit être interdit. Pour Pénélope Giacardy, la reconnaissance en tant que travail est indispensable, mais un régime spécifique serait nécessaire. En effet, il n'est pas possible selon elle de subordonner une personne à un patron pour ce genre d'activité. Il ne serait pas non plus acceptable qu'une mesure de chômage impose à ses bénéficiaires de postuler pour un tel emploi. De plus, les pratiques proposées et les horaires notamment ne doivent pas être imposés. Dans le cadre d'une formation, par exemple, il serait donc fondamental de se demander quels serait la nature des examens et les critères de réussite, pour que la liberté des étudiant.e.s en travail du sexe soit totalement respectée.

En laissant l'activité être, à la fois réglementée, mais pas totalement reconnue en tant que métier, ce qui, selon le Conseil Fédéral (parlament.ch, 2004) « n'a aucune conséquence juridique », cela laisse la place à un contrôle axé sur la liberté de pratiquer ou non alors que ce sont les conditions de pratique qui pourraient être légiférées. Par exemple, selon Pénélope Giacardy « Il y a des tas d'endroits qui devraient pas du tout être des locaux où on devrait autoriser les gens à travailler parce que c'est pas digne. C'est juste que c'est pas digne comme lieu de travail ou lieu de vie. Mais il n'y a pas suffisamment de systèmes pour pouvoir contrôler et interdire ces lieux-là ».

Bien que ces questions soient régulièrement portées politiquement pas les associations de défense des travailleurs et travailleuses du sexe, et malgré un long rapport produit en 2015, centré principalement sur la lutte contre la traite, le Conseil Fédéral ne s'est pas positionné différemment à ce sujet depuis 2005.

5.2 Une activité indépendante particulière

Nous allons aborder maintenant la notion d'indépendance dans le travail du sexe. Nous allons mettre en exergue les tensions entre les notions réglementaires du travail et les visions croisées des travailleuses du sexe et de la travailleuse sociale.

Lorsque Pénélope Giacardy, coordinatrice d'Aspasie, parle des raisons qui peuvent pousser ces femmes à faire du travail du sexe, on peut entendre des raisons de personnes faisant le choix d'une profession indépendante comme une autre : elles ne supportent pas d'avoir des patrons, elles veulent « mener la danse », décider de qui et de quand, être libres. Lauriane décrit son activité professionnelle comme un travail comprenant des tâches de communication de marketing, de secrétariat avec une charge de travail administratif importante. Elle met en avant la liberté et l'indépendance importante auxquelles cette activité lui permet d'accéder : « Avoir un travail « classique » avec un·e patron·ne, bosser à 100% pour un salaire me permettant juste de payer mes factures, ne pas pouvoir choisir ce que je fais de mon temps et de mon corps comme il me semble me parait abominable ». Elle trie ses clients et définit ses propres tarifs par exemple. Elle pondère en parlant de l'incertitude du revenu. Internet lui facilite son travail, permettant de poster des annonces personnalisées. Quant à Lucie elle met en avant la liberté et la responsabilité qu'implique son activité :

« déjà c'est une profession libérale. Enfin, moi telle que je l'exerce, je l'exerce en profession libérale, c'est-à-dire que je suis mon propre patron, donc j'ai une grande liberté, en même temps que responsabilité, sur mes horaires, sur le nombre de clients que je vais faire, prendre, tout ça machin, sur la gestion de mon emploi du temps et je pense que je suis quand même assez indépendante dans mon caractère et que, du coup, ça me va bien. Pour moi c'est un avantage ».

Toutes deux parlent de « vendre des prestations sexuelles ». Elles produisent un service au sens de Spittler (2001), soit un travail considéré ici comme une activité humaine de subsistance, qui a pour but de produire des biens et des services.

Leurs discours concordent pour présenter le travail du sexe comme une activité professionnelle indépendante comme une autre qui pourrait être celle d'une physiothérapeute ou d'une menuisière. Elles travaillent et obtiennent une rémunération de cette activité indépendante.

Et comme toute activité indépendante, celle-ci fait l'objet d'une réglementation : l'activité est légale, les revenus de cette activité sont imposables, les personnes proposant des services sexuels ne peuvent le faire que de façon indépendante, choisissant leur client.e.s, leurs prestations ainsi que leurs tarifs. Selon les cantons, les personnes doivent s'enregistrer en tant que prestataires de ces services et suivre une journée d'information. Le Conseil Fédéral refuse toutefois de considérer l'activité comme une profession en tant que telle, notamment en raison des techniques de formation.

Pour Pénélope Giacardy, ce cadre n'est pas suffisant. Elle souhaiterait que l'activité soit plus encadrée pour les intercesseurs : ces gérants de salon ou autres hommes (principalement) qui organisent l'activité prostitutionnelle et profitent d'un certain pourcentage du revenu des personnes qui travaillent. En effet, il n'y a pas de structure, notamment de logements, à même de garantir une véritable indépendance. Il n'est notamment pas possible de louer un local commercial et d'y déposer une plaque à son nom. La coordinatrice d'Aspasie imagine des immeubles où il serait possible de louer des chambres à juste prix pour que les bonnes conditions de travail soient garanties. C'est pourquoi elle parle d'une fausse indépendance en raison de la vulnérabilité de nombreuses femmes exerçant cette activité qui ne peuvent pas faire autrement que de se soumettre aux conditions de travail d'un.e gérant.e ou d'un mac.

Or, Lucie souhaite qu'on la laisse travailler comme elle le souhaite, à un rythme qui la respecte, loin des logiques capitalistes productivistes, « comme une travailleuse indépendante ». Remarquons que la travailleuse sociale aborde l'espace prostitutionnel de façon globale, intégrant des femmes qui n'ont pas forcément les ressources d'être réellement indépendantes. De plus, Lucie parle de cela « de l'intérieur » et subi un contrôle social qui n'est pas conçu pour être bienveillant, car, comme relevé dans l'étude de Bugnon, Chimienti & Chiquet (2009) dans la pratique, le contrôle semble plutôt se focaliser sur la situation de séjour, négligeant l'aspect du respect des conditions de travail. On peut donc comprendre ici que Lucie ne puisse pas envisager de se sentir protégée par un

système qui est, avant tout, là pour la contrôler alors que Pénélope Giacardy souhaite créer un cadre qui soit, justement, à même de les protéger.

Pour finir, nous pouvons noter qu'en tant que telles, les travailleuses du sexe entrent dans la définition suisse du travail (OFS, 2014) qui définit comme actives occupées, les personnes d'au moins 15 ans révolus qui, au cours de la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure contre rémunération. De plus, elles sont indépendantes aux yeux des assurances sociales (kmu.admin.ch, 2020) puisqu'elles travaillent en leur nom et à leur compte, sont indépendantes dans leur travail et assument le risque économique. Elles possèdent leur propre infrastructure, établissent les factures à leur nom, assument le risque d'encaissement et effectuent le décompte de la TVA. Elles décident de leur organisation, de leur mode de travail et de la remise de travaux à des tiers. Elles travaillent pour plusieurs mandants. Les revenus de la prostitution sont imposables. Toutefois, elles ne possèdent pas de raison sociale et le Conseil Fédéral (parlament.ch, 2004) refuse de reconnaître la prostitution en tant que profession, n'estimant pas que ce soit « un pas dans la bonne direction ».

Dans une société où l'indépendance financière ainsi que la liberté sexuelle des femmes représentent des enjeux de genre, la mise en place de moyens concrets pour leur assurer cette indépendance ne représente donc pas encore un possible souhaitable.

5.3 Service sexuel et thérapeutique?

Pour poursuivre cette analyse, nous allons interroger les aspects relationnels du travail sexuel et réfléchir à l'identité thérapeutique ressentie des travailleuses du sexe interviewées à travers leur propre regard et celui de la coordinatrice d'Aspasie.

Les témoignages de Lauriane et de Lucie sont au diapason pour décrire l'importance fondamentale du travail relationnel gu'elles investissent dans leur pratique.

Parmi les éléments qu'elle place dans son cahier des charges, Lauriane inscrit le travail d'entretien de la relation. En effet, elle explique que ses relations professionnelles sont suivies et durables. Elle définit son activité comme « une manière d'offrir un espace privilégié et intime durant lequel mon client se sent pleinement accueilli et désiré. Je crée pour lui et sur mesure, une séance venant combler ses besoins relationnels, affectifs et sexuels dans un cadre défini à l'avance ». Sensibilité, intuition, écoute sont autant d'éléments mis à contribution pour cela. Elle se perçoit comme un élément essentiel pour que tout tienne dans la vie de ses clients, augmentant leur niveau de bonheur.

Pour Lucie, le sexe n'est qu'un moyen pour atteindre un but relationnel. Elle perçoit la sexualité comme « un espace de rencontre pure » qui « permet de toucher l'infini ». Elle attache donc une importance toute particulière à offrir un accueil inconditionnel, sans attente, sans pression, permettant à ses clients d'être eux-mêmes dans la fragilité, de lâcher leurs costumes sociaux. Elle me partage « une vision mystique de la putain sacrée » qu'elle associe à une « figure de guérisseuse » apportant du mieux-être et qui prend tantôt le rôle d'une amante, d'une confidente, d'une complice, d'une thérapeute ou d'une « mère universelle ». Dans ce dernier cas, Lucie a parfois le sentiment que « les gens rentrent dans ton con pour que tu les ré-accouches d'eux-mêmes ».

Elles sont là, au service des autres pour offrir un espace de détente et de plaisir. Pénélope Giacardy abonde dans ce sens évoquant des choix motivés par l'envie d'aider, d'avoir des clients suivis, qu'elles accompagnent et conseillent, arborant un rôle de thérapeute ou de conseillère conjugale, mais aussi récréatif. Dans tous les cas, il s'agit bien, selon elle, d'un travail de soin dont l'objectif est d'apporter du bien-être et du plaisir.

Ces définitions correspondent notamment à la définition de la relation d'aide centrée sur la personne (pca-acp.ch, 2020) qui repose sur l'idée de permettre à toute personne demandant de l'aide de dépasser ses blocages qui entravent son développement et d'améliorer ses compétences personnelles et sociales. En Suisse, cette approche a fait son entrée dans tous les domaines dans lesquels les relations interpersonnelles tiennent un rôle important et dans toutes les situations d'aide et de conseils.

Puisque l'Organisation Mondiale de la Santé intègre à sa définition la santé sexuelle (who.int, 2020), on peut ici mettre en avant l'incohérence du fait que le travail du sexe ne soit pas considéré comme un travail thérapeutique et que les professionnel.le.s de la santé sexuelle (sexologues) et les professionnel.le.s de la santé ne considèrent pas les travailleuses du sexe comme des professionnelles utiles et nécessaires.

Pénélope Giacardy me rappelle qu'en Suisse, l'assistance sexuelle est une profession reconnue. Elle est définie par son association romande (corps-solidaires.ch, 2020) comme : « une rencontre basée sur le respect réciproque, dont le but est d'offrir un temps de présence corporelle adaptée à la demande d'une personne privée de toute sensualité et/ou sexualité du fait de sa situation de handicap ». Toutefois, les assistantes sexuelles ne sont pas membres de la Swiss Society of Sexology (swisssexology.com, 2020) et ne sont pas reconnues en tant que professionnelles de la santé au sens de l'Office Fédéral de la Santé Publique, OFSP (bag.admin.ch, 2019).

A fortiori, les travailleuses du sexe sont exclues du groupe des professionnel.le.s de la santé, car elles transgressent les normes de « l'entreprise de la morale » (Angeloff T. & Gardey D., 2015, p. 34). En effet, Becker (1985) définit les personnes déviantes comme des personnes exclues d'un groupe social donné en raison d'une transgression à des normes que ce même groupe social a choisies. Ici, ces femmes transgressent les normes morales de la sexualité en tant qu'objet sacré et dangereux dont les individus, et les femmes en particulier, ne peuvent disposer à leur guise (Mathieu, 2007) en en usant avec plaisir pour donner du plaisir et augmenter le bienêtre de leur client.e.s et le leur.

Les temps changent et l'aspect sacré de la sexualité évolue lentement vers plus de libéralité. Toutefois, s'il est encore socialement accepté qu'une femme au foyer échange, entre autres, des services sexuels contre l'entretien financier de son mari, le fait qu'une femme indépendante en fasse une profession de soin et de développement personnel n'est pas encore acceptable.

5.4 Travailleuse du sexe ou professionnelles de l'illusion scénique

« [...] j'aime bien en termes de rituel pour préparer l'espace et aussi pour me préparer psychologiquement à rentrer dans mon rôle de putain, dans ma fonction, de préparer l'espace d'une manière ou d'une autre, ça peut être [...] de changer les draps ou de mettre un plaid sur le lit [...] faire quelque chose où symboliquement l'espace change, passe de ma bulle à une bulle que j'ouvre à quelqu'un d'autre. Ensuite dans ce rituel-là de préparation ben je me prépare moi donc je prends une douche, je mets des crèmes qui sont spécifiques à quand je vais travailler parce qu'elles ont une odeur particulière. Je suis très olfactive pi du coup j'aime bien l'idée d'avoir des odeurs qui sont pour le boulot pi d'autres qui sont pour ma vie de tous les jours parce que ça me permet encore une fois de rentrer dans mon rôle, enfin dans ma fonction. Donc voilà je me maquille, je mets une robe, tout ça donc plein de gestes, de rituels en fait encore une fois pour rentrer dans ma fonction voilà et pi après j'attends, je mets de l'encens spécifique aussi pour que pareil l'odeur soit voilà ».

Alors que Lucie présente les différentes étapes de sa journée de travail, le champ sémantique des arts de la scène apparaît. Nous allons donc, dans ce chapitre, analyser l'aspect théâtral ou performatif de l'activité prostitutionnelle.

Lucie et Lauriane parlent de leurs prestations en tant que performance. La seconde définit son rôle comme une « incarnation de la femme dont ses clients ont besoin à un instant T » et estime avoir bien fait son travail lorsque ces derniers oublient qu'ils l'ont payée, lorsqu'ils ont l'impression que tout est spontané. Elle parle de créer « un espace de rêve » et une « échappatoire du quotidien ». L'une de ses prestations, le GFE ou Girlfriend experience, est définie par elle comme la création d'une connexion et d'une complicité « comme s'il était avec sa petite amie » où il s'agit de rendre le moment « le plus normal possible ».

Dans sa description, Lucie peut apparaître comme une actrice en loge, se préparant à entrer en scène. Elle parle également des maisons closes comme un « monde hors du monde », un univers dédié au plaisir, au rêve, aux artistes et aux intellectuels. Dans sa pratique, elle s'attarde à « créer une bulle hors des codes et des injonctions sociales ». Pour elle, « être putain, c'est incarner un fantasme » et il s'agit de comprendre lesquels peuvent être incarnés par qui.

L'État de Vaud définit l'activité des métiers de la scène comme suit : « Ils créent, chantent, dansent, jouent et accomplissent des performances pour le plus grand plaisir du public » (vd.ch/index, 2020). Les principales activités des comédiens et comédiennes sont notamment : « s'imprégner du personnage à incarner et y apporter une touche personnelle », « étudier les scènes une par une pour saisir les différentes facettes du rôle à jouer », « se déplacer sur la scène, prendre certaines expressions du visage, certaines attitudes pour inspirer des sentiments et des émotions chez les spectateurs », « collaborer avec les costumiers de théâtre, les maquilleurs, les accessoiristes pour bien préparer le rôle », « interpréter un rôle, sur scène lors des représentations théâtrales, sur un plateau de cinéma ou de télévision, en studio ou à l'extérieur, pour la production d'un film » (orientation.ch, 2020).

Parent & Bruckert (2005) nous rappellent que les artistes de théâtre et de cinéma sont amené.e.s à jouer des scènes intimes comportant des contacts sexuels. « Que le scénario comprenne des scènes d'amour explicites, quoi de plus ordinaire aux yeux de tous » (2005, p.38). Les actrices les pratiquant, ne sont en aucun cas dénigrées, mais, au contraire, adulées et à même d'influencer de nombreuses personnes par le biais des médias. C'est normal. Il s'agit d'une part de leur métier et au lieu de les stigmatiser, cela a tendance à les rendre plus attachantes.

Si la scène sur laquelle Lucie et Lauriane interprètent leur rôle n'est pas encadrée par des rideaux de velours rouges ni par le viseur d'une caméra, elle n'est pas moins symbolique et investie par ces actrices de l'improvisation. En effet, c'est sans metteur ou metteuse en scène, sans costumiers ou costumières, maquilleuses ou maquilleurs, accessoiristes, ni texte préalablement écrit qu'elles doivent performer cet espace de rêve, et incarner la femme dont leurs clients ont besoin à ce moment-là.

Certes, cette scène n'est pas jouée pour « le plus grand plaisir du public » (vd.ch/index, 2020), mais pour celui d'un client qui ne joue pas le même rôle. Toutefois, en termes de cahier des charges, l'activité d'une travailleuse du sexe n'est, de ce point de vue là, pas différente de celle d'une comédienne.

5.5 Quand le corps et la sexualité ne sont pas forcément synonymes d'intimité

« Et en plus, la sexualité ça obsède tout le monde y compris même les gens asexuels ils sont obligés d'être obsédé par la sexualité parce qu'on va leur rappeler qu'ils ne sont pas normaux. Donc de toute façon c'est ultra présent partout et en même temps c'est ultra tabou. Et en même temps c'est ce qui fait qu'on existe tous en tant qu'humain, même dans la nature, je veux dire tout est fertilité à un moment. Pi du coup, c'est ultra présent, mais c'est interdit, donc où est-ce qu'on peut le vivre ? Ben avec les putes! »

Les propos de Lucie introduisent ainsi le thème de la sexualité, du corps et de l'intime. Ce thème est particulièrement complexe, car le rapport à la sexualité dans nos sociétés est en pleine évolution et composé de pôles variés qui s'entremêlent. Entre les anciennes représentations du corps de la femme qui n'a le choix de n'être que la mère ou la putain et les représentations actuelles et controversées de la femme libérée qui peut choisir de vivre sa sexualité comme elle l'entend, tout en étant encore habitée par les schémas patriarcaux, la définition de la norme n'est plus très claire. Nous allons donc analyser les questions abordées lors des entretiens en les confrontant aux différentes normes vues dans ce travail.

Alors que je demande à Lucie et Lauriane ce qu'elles pensent de l'idée répandue, selon laquelle, une travailleuse du sexe « vend son corps » toutes deux sont extrêmement claires à ce sujet : c'est une aberration totale. Lauriane l'exprime ainsi : « Je vends une prestation, mais mon corps je repars avec. C'est encore un coup du patriarcat de nous faire penser que l'on perd une partie de soi par l'exercice de notre sexualité » et Lucie : « quand tu vends un rein, oui, tu vends un rein. C'est-à-dire qu'on te le prend et on te l'enlève. Quand tu fais une prestation sexuelle, tu ne vends pas ton corps puisqu'il est toujours là. C'est forcément, on va dire, entre guillemets : au pire, un outil de travail, mais tu ne peux pas vendre ton corps. Factuellement ce n'est pas possible ».

Alors qu'il est courant d'entendre que les femmes qui se prostituent subissent et sont victimes de par le fait qu'elles doivent user de leurs corps et plus particulièrement de leurs parties génitales pour subvenir à leurs besoins, Lucie et Lauriane ont un tout autre point de vue. Lauriane m'explique que ses clients recherchent un corps « vivant et vibrant » qu'elle mobilise donc en entier lorsqu'elle travaille. En étant consciente de cela, elle y porte une attention particulière : « je pense que travaillant avec ma sexualité, je porte une attention bien plus grande à mon corps dans

son entier que quelqu'un qui travaille dans un autre domaine et qui n'a pas conscience d'à quel point son corps est mobilisé » et ajoute : « Alors oui je veux bien parler de mise à disposition de mon corps au service de mon travail, mais il faut comprendre la notion de corps dans ce qu'elle contient également de spirituel » Lucie, elle, ne fait aucune différence :

« Ensuite quant à considérer son corps comme un outil, je l'entends. Je pense qu'on est dans une société qui, effectivement, fonctionne, de manière globale, comme ça. Moi je pense que c'est une aliénation du capitalisme. [...] pour moi mon corps c'est moi. C'est pas quelque chose d'autre, [...] je pense que la grande majorité des gens traite leur corps comme un outil. [...] et je ne peux pas m'empêcher de voir ça comme une forme d'aliénation, parce que je ne fais pas la différence entre corps et esprit. Je pense que nous sommes notre corps et que c'est le véhicule de notre âme et pas une chose qu'on utilise ».

Le corps au travail n'est pas un concept récent ou controversé. Depuis l'Antiquité le travail physique existe et côtoie notamment les activités de service dont les performances attendues sont plus émotionnelles, sans pour autant, être moins corporelles. Ce qui gêne donc, c'est le lien social existant entre le sexe et l'intimité (Parent & Bruckert, 2005). Cette dernière est définie comme : « un espace que l'individu se construit pour lui-même » (p.38) composé d'un aspect émotionnel, une dimension de proximité physique, une part psychologique et finalement sociale. Alors que pour Lauriane : « Mon intimité je ne la mets pas dans mon sexe. Il y a beaucoup de choses que je considère comme étant plus intimes que d'avoir un rapport sexuel avec quelqu'un »

L'intimité, qu'elle soit sexuelle ou non est constamment menacée ou mise à disposition du travail. L'étude de Benelli (2016) nous montre à quel point les sollicitations du corps et de l'intimité au travail sont importantes dans de nombreux domaines. Lucie et Lauriane ont fait le choix d'user de cette intimité-là dans le cadre professionnel. Lucie l'explique par une éducation ouverte à ce sujet qui ne lui a inculqué comme seule limite le respect et le consentement de soi et de l'autre. La sexualité est ensuite devenue pour elle une fascination investie comme : « un espace de rencontre pure de... j'sais pas, un truc qui pouvait nous faire un peu toucher l'infini ». Pénélope Giacardy explique que si les femmes avec qui elles travaillent font ce choix-là, c'est entre autres : « parce qu'elles sont à l'aise avec le corps, avec la sexualité » et Lauriane cite dans les avantages qu'elle voit à son activité le fait de pouvoir faire l'amour souvent qu'elle contraste avec une vision de la santé sexuelle du monde dans une « telle misère globale ».

Mais du point de vue de la norme, la sexualité au travail n'est tolérée qu'en arrière-plan d'une autre activité jugée acceptable (Parent & Bruckert, 2005). De ce fait découle une difficulté évoquée par Lucie en ces termes :

« [...] y'a pas d'histoire d'amour avec des putes. La pute c'est la figure de l'inaimable³ quand même. [...] Donc c'est comme si tu étais une espèce de cristallisation d'amour de plein de personnes différentes, mais en sous-terrain. [...] tu n'es jamais celle qui est choisie comme épouse. Jamais... En tout cas, dans les représentations, c'est comme ça, en tout cas moi que j'ai intériorisé ça ».

Le corps qui travaille est normal. L'usage d'une forme de sexualité au travail est normal. L'implication de l'intime au travail est normale. Toutefois, la pratique du travail sexuel en tant que telle semble difficilement compatible avec des relations amoureuses et familiales, intimes, encore empreintes du sacre de la fidélité. Il s'agit probablement d'une des raisons pour laquelle, il ne semble pas encore possible de le normaliser.

5.6 Travailler peu pour vivre mieux

Pour poursuivre cette analyse, nous allons observer le rapport à la norme vis-à-vis des horaires dans le travail du sexe

Rappelons ici que, selon Gamst (2001) le travail n'est pas défini que par une action spécifique, mais par un certain nombre de codes normatifs dont les horaires font partie.

-

³ sic

Lucie et Lauriane expriment toutes deux que le choix de pratiquer le travail du sexe est entre autre motivé par l'envie ou le besoin d'avoir du temps libre et des horaires qu'elles définissent elles-mêmes, loin des routines normées et de l'ennui qu'elles y associent. Pour Lauriane :

« Je n'ai pas de journée type, car j'ai construit ma vie de manière à ne pas avoir de routine quotidienne, j'équilibre mes différentes activités de manière mensuelle. Pour répondre à la question de la fréquence de mes prestations sexuelles, je dirais que je fais une dizaine de rendez-vous par mois en ce moment. Comme ce sont des habitués pour la plupart, les moments varient en fonction de leurs disponibilités : il y en a que je vois un soir toutes les deux semaines, d'autres une matinée par mois ».

Et pour Lucie : « je bosse une à deux semaines par mois, en sachant que en moyenne dans la semaine je bossais 5-6 jours et que je fais deux voir max, grand max, trois clients par jour ». Pénélope Giacardy a pu observer la même chose : « et puis il y en a d'autres qui font ça voilà, parce que c'est voilà, elles ont envie d'être libre et puis elles ont envie d'avoir juste quelques rendez-vous par semaine, qui les paient bien ».

« Concrètement pour couvrir mes besoins financiers de base juste avec ce métier-là, il me faut faire une dizaine d'heures de rendez-vous. 10h de travail effectif par mois. La plupart des travailleur-euses effectuant 42h par semaine, je pense que c'est plutôt à elleux⁴ qu'il faudrait demander s'ils/elles ont assez de temps pour faire d'autres activités que de faire fonctionner l'économie » affirme Lauriane, cherchant visiblement à se démarquer d'une norme sociale à laquelle elle n'adhère pas.

En même temps, bien qu'irrégulier, le cadre horaire existe bel et bien et est tenu. Lucie m'explique :

« Et ben déjà les rendez-vous sont pris en avance, jamais le jour même, au pire du pire la veille […] je prends que deux clients par jour, ce faisant généralement on a pris rendez-vous plusieurs jours en avance. Selon à quelle heure j'ai des rendez-vous je ne vais pas orienter ma journée de la même manière, […] Et puis minimum une heure avant mon rendez-vous, je vais commencer à me préparer ».

Et puis, pour certaines femmes, le fait que le cadre horaire soit très large, laissant la possibilité de travailler de jour comme de nuit, il s'agit d'une opportunité de compléter un temps plein qui ne permet pas de subvenir aux besoins ou de financer des études. Ce fait incarne la prédiction de Gamst (2001) qui, pour décrire la « nouvelle nature du travail », peint un tableau de travailleurs et travailleuses de la classe moyenne contraints d'accepter des conditions de travail déplorables et qui sont donc à risque de se détourner de ce qu'il nomme « l'économie morale ».

5.7 Rémunération élevée contre vulnérabilité

Ce dernier point nous mène à analyser la question du revenu. En effet, depuis le XVII^e siècle, la notion de travail est liée à celle de valeur (Gamst, 2001) et aujourd'hui, la rémunération fait partie intégrante de la définition du travail (OFS, 2014). Qu'en est-il de cet aspect dans le travail du sexe ?

« Un des intérêts majeurs que je vois au travail du sexe est d'avoir un salaire horaire parmi les plus élevés que l'on peut trouver sur le marché du travail » m'explique Lauriane. Quant à Lucie, elle se définit « en tant qu'escort, c'est-à-dire : putain qui quand même demande un certain salaire » et ajoute : « Je pense que la rémunération qu'on peut avoir par rapport au temps de travail, pour moi, nous permet, ce que je te disais tout à l'heure, le luxe de nous mettre au centre de notre vie, d'une certaine manière ». « Et je pense que c'est un taff qui te permet de... le rapport entre ce que tu vas gagner et le temps que tu vas passer ben c'est quand même avantageux ».

Le travail du sexe permet donc d'avoir accès rapidement à une grande quantité d'argent. Pénélope Giacardy relate : « Après il y a des femmes qui ont fait plutôt ça, parce qu'à un moment elles avaient juste besoin d'argent et qui fallait qu'il arrive rapidement et donc c'est un métier avant tout lucratif. Elles font pas ça pour gagner ce que gagneraient des métiers sous-payés de caissières ou de femmes de ménage ». Lucie me raconte que la première fois qu'elle est sortie de son rendez-vous avec 250 euros en poche, alors qu'elle était jeune et issue d'un milieu

⁴ sic

plutôt pauvre elle s'était dit : « ah, mais ouais c'est possible c'est grisant, ah c'est génial ! J'ai fait l'amour et en plus j'ai de l'argent ! » Cela lui avait donné un sentiment de puissance qu'elle raconte avec quelques étoiles dans les yeux.

Si l'appréciation d'une activité bien rémunérée est totalement normale dans une société capitaliste telle que la nôtre, ce qui intrigue c'est que, selon Ehmer (2001) le concept moderne du travail est indissociable d'une hiérarchie de valeur. Cette valeur, représentée par le taux de rémunération, est déterminée par un choix social émanant d'une lutte entre producteurs, productrices, consommateurs et consommatrices et fonctionne en tant que reconnaissance sociale. Or, dans le travail du sexe, cette rémunération élevée n'est pas synonyme de reconnaissance sociale, aux yeux de la norme établie socialement mais d'un service demandé qui n'est pas tout à fait accepté normativement.

À ce sujet, Lucie met en garde :

« [...] si tu ne sais pas donner du sens autre que une grande rémunération au travail du sexe, facilement tu tombes dans l'amour de l'argent, pi là c'est aliénation garantie. Comme le reste de la société hein. Mais comme en plus, y'a vraiment rien de positif dans le travail du sexe en termes d'image. Comme tu n'as pas possibilité de discours positif sur toi, sur ton activité, sur ton identité aussi parce que c'est ça, ben si le seul avantage que tu trouves c'est l'argent, tu vas tout investir dans le fait d'avoir de l'argent, ce qui va nourrir l'image négative ».

De plus, si Lucie et Lauriane travaillent seules, et peuvent bénéficier de ce revenu élevé, Pénélope Giacardy m'expose la situation des femmes travaillant dans des salons qui doivent verser un pourcentage de leur revenu aux tenanciers ou tenancières de l'établissement dans lequel elles pratiquent et qui sont souvent dans des rapports de dépendance et de subordination.

« [...] comme c'est aussi une activité lucrative, dans un État, somme toute, assez libéral, il y a des choses qu'on ne peut pas interdire et donc, on ne peut pas interdire, si demain il y a un salon qui veut ouvrir, qui dit qu'il prend 90% du chiffre d'affaires d'une travailleuse du sexe et qu'il ne lui laisse que 10% à la fin de la journée, ce ne serait pas illégal. Au nom de la liberté commerciale, tant qu'elle, elle n'est pas forcée, elle peut partir. Effectivement, elle est libre de partir. Seulement parfois, la vulnérabilité dans laquelle elles sont placées fait qu'elles ne pensent pas qu'elles sont aussi libres que ça ».

5.8 Femmes, libres, indépendantes, sujets de leur sexualité et doublement marginalisées

Le patriarcat, soit, selon la définition de Michel (2007, p.5-6) ce « système qui utilise tous les mécanismes institutionnels et idéologiques à sa portée (le droit, la politique, l'économie, la morale, la science, la médecine, la mode, la culture, l'éducation, les mass media, etc.) pour reproduire la domination des hommes sur les femmes » est un concept né du militantisme féministe. Lors de chacun de mes entretiens, il a pris une importance particulière qu'il s'agit d'analyser ici.

Pénélope Giacardy explique que le travail du sexe est totalement lié à : « l'histoire des rapports sociaux de sexe. Du genre ». Elle pense qu'il y a toujours eu :

« [...] l'image de la femme qui est, soit la mère, soit la putain et que dans nos sociétés, mais pas d'aujourd'hui. Depuis très longtemps, en tout cas dans la plupart des sociétés, parce que ce n'est pas le cas de toutes, mais les femmes, dès lors qu'elles ont une sexualité débridée elles sont évidemment taxées de putes c'est bien connu. Et donc je pense que le fait qu'elles monnaient des rapports sexuels contre de l'argent transgresse l'ensemble des dictats et des lois des rapports sociaux de sexe qui font que chacun est cantonné et qu'on n'aime pas que les femmes aient, de un, une sexualité ouverte, libre, sans avoir de contrôle sur elles et sur leur corps, mais en plus qu'elles monnaient ces rapports sexuels-là, qu'elles les fassent payer, c'est assez aux antipodes des rapports classiques de genre hommes-femmes ».

En effet, nous l'avons vu, au cours de l'histoire, la prostituée était diabolisée ou masculinisée puisqu'elle ne correspondait pas au rôle maternel attribué aux femmes.

Aujourd'hui, cette histoire se poursuit dans l'hétéronormativité. Selon Lucie dans notre société : « la sexualité c'est mal surtout quand tu es une femme, [...] factuellement tu es objectifiée. Parce que de toute façon, pour se rendre sujet ça doit venir de soi, donc en fait si on te dit que tu es un objet et que tu n'as pas de déclic en toi pour te dire : « ben non je suis un sujet » tu resteras objet ». De ce point de vue, elle pense que de façon générale les femmes ont l'habitude de laisser leur corps être utilisé pour le plaisir des hommes. En effet, selon Trachman (2016) les femmes sont constituées en objet de désir par et pour les hommes et ce fait est totalement intériorisé par elles.

C'est également de cette façon que Lucie interprète la victimisation violemment attribuée aux travailleuses du sexe par certaines personnes. C'est, selon elle :

« une vision de la sexualité des femmes elles-mêmes sur elles-mêmes, donc elles projettent sur les autres. Ben ouais, t'es une victime, t'es un objet, chaque acte sexuel est un viol. Ben pas forcément, mais je veux bien entendre que toi ton vécu ce soit ça, mais tu n'es pas obligé de le projeter sur tout le monde [...] Les hommes ils t'utilisent quoi qu'il en soi donc, faire ça avec une multitude d'hommes, c'est être sur-utilisée. Ben non pas forcément, pi désolée pour elles. Voilà ».

Elle rappelle ensuite qu'il existe un grand nombre de viols et de meurtres dans le cadre des relations de couples hétérosexuels et que la société n'essaie pas pour autant d'interdire ou de marginaliser ce type de relations. En Suisse, une personne meurt toutes les deux semaines à la suite de violence domestique, soit 25 personnes par an (ebg.admin.ch, 2018).

Lucie et Lauriane partagent cette vision qu'une travailleuse du sexe est une femme libre, indépendante et puissante, en pleine possession de sa sexualité. Lucie pense que c'est pour cette raison qu'elles sont tant pointées du doigt. Lauriane me dit que : « Si toutes les femmes se rendaient compte de la liberté, de la puissance et de la richesse qui se cache entre leurs cuisses, alors les hommes perdraient rapidement le contrôle de la sexualité des femmes et plus rien ne nous empêcherait de conquérir le monde! » Mais cette vision n'est pas partagée par toutes les travailleuses du sexe. Pour beaucoup d'entre elles, me raconte Lucie, le fait de prendre du plaisir dans cette activité est contre nature. Comte (2010) a pu vérifier ce fait et précise que le sacrifice, au nom d'un besoin d'argent pour la sauvegarde de la famille, est par contre valorisé.

Dans ce cadre-là, la marginalité semble double. Faire du travail du sexe contrevient aux normes de genre et aimer faire cela transgresse ces normes au sein même de ce groupe transgressif.

5.9 Garder le secret pour rayonner dans le monde

Dans ce chapitre, nous allons analyser le rapport au sens et à la reconnaissance dans le travail du sexe ainsi que la possibilité d'être congruent.e en pratiquant cette activité.

Lorsque j'ai demandé à Lucie et Lauriane les inconvénients de leur activité, elles m'ont toutes les deux parlé d'une façon ou d'une autre du poids du secret. Lauriane parle de la nécessité pénible de compartimenter sa vie, de ne pouvoir parler de son activité qu'à des personnes de confiance et de la réduction de sa vie sociale en conséquence. Lucie me raconte comment, lors d'une présentation avec un.e inconnu.e, elle dit la vérité par palier se présentant dans un premier temps en tant que sexologue, puis si la personne se montre ouverte, en tant qu'escort. Autrefois, dans une optique de militance elle ne mentait pas et s'affirmait en tant que travailleuse du sexe. La fatigue et la violence de certaines réactions l'ont fait revoir cette posture. Alors que Lucie ne fait pas tabou de son activité auprès de sa famille, Lauriane ne parle pas de cet aspect de sa vie. Dans les deux cas, cela nécessite une énergie importante : mentir ou se justifier.

Lors de l'entretien avec Pénélope Giacardy, le sujet n'est pas léger et elle me partage le fait que : « C'est rare les femmes qui révèlent à l'ensemble de leur entourage ou à n'importe qui leur activité comme ça, sans en payer en tout cas les conséquences, un jour ou l'autre, par une discrimination, une exclusion ou même après des choses un peu plus lourdes ». La peur que l'activité puisse être dévoilée est une menace très sérieuse pour certaines de ces femmes. Cela peut les mener à une grande exclusion, préférant, par exemple, ne pas aller voir un.e professionnel.le de la santé plutôt que de courir le risque qu'on leur demande ce qu'elles font dans la vie. La solitude et la tristesse que cela peut engendrer sont un élément important de marginalisation des personnes

exerçant le travail du sexe et peuvent impacter considérablement leur santé mentale. En effet, selon Mathieu (2007) l'activité inavouable et cachée devient dangereuse.

Face à cela Lauriane et Lucie ont adopté une posture militante et défendent leur activité. Löwy (2003) prétend que les témoignages de travailleuses du sexe oscillent fréquemment entre une défense agressive de l'activité ou une accentuation de la pénibilité de l'activité. Je n'ai pas ressenti d'agressivité ni dans le récit de Lauriane ni dans celui de Lucie. Ce qu'elles expriment, c'est un grand besoin de donner du sens à ce qu'elles font. Lauriane « redouble d'attention pour être certaine de ne faire que des choses avec lesquelles [elle est] profondément en accord » et affirme que : « C'est à travers mes clients que je rayonne dans le monde : je leur fais du bien et par la suite c'est eux qui font du bien là où ils vont. C'est important d'offrir ça au monde. Ça peut paraître gnangnan, mais j'y crois vraiment ». Lucie estime qu'il s'agit de sa vocation : « c'est-à-dire que vraiment, je sens qu'en moi je suis faite pour être pute, et qu'en plus c'est comme ça que je peux faire vivre mes valeurs et les exprimer et les partager au monde. Ça fait vraiment sens pour moi ». Elle me parle également du plaisir qu'elle a à devoir créer ce sens : « ça m'oblige à toujours réinterroger : est-ce que j'aime vraiment ce boulot ? Quel sens ça a pour moi ? Comment je peux évoluer dedans ? Pi je pense que du coup, ça m'oblige à évoluer et à toujours lui donner du sens et à... j'ai pas le droit en fait de tomber dans la banalité du truc, du quotidien, « bon ben voilà je fais le taff » ».

En effet, Lucie me partage une vision du monde qui refuse l'hyperproductivité capitaliste. Avant tout son souhait est d'être sujet de son histoire. Elle désire donc vivre lentement et sensuellement, explorer toutes les facettes de la sexualité et du plaisir, déconstruire des tabous. Cette posture lui permet d'être respectée par ses clients en tenant calmement et fermement le cadre et d'être perçue comme une figure de liberté, de cohérence et d'incarnation de ses propres valeurs. Cette attitude n'est pas simple et naturelle. Pour la tenir, Lucie doit se battre : « parce qu'en fait l'inconscient collectif, il est tellement fort négativement que voilà. Je pense qu'il faut une grande fierté ou un grand orgueil et je pense que je suis très orgueilleuse, par survie, en vrai, mais que c'est ce qui me permet de tenir le cap de mes valeurs, mais bon du coup voilà il faut avoir ça quoi »

Pour Lauriane : « le travail du sexe [...] apporte un réel soutien narcissique : des hommes me paient (cher) pour faire l'amour avec moi, c'est donc à chaque fois une confirmation que je suis belle et désirable et ça me fait me sentir bien et augmente ma confiance en moi ». C'est donc, entre autres, dans un réconfort personnel qu'elle désapprouve cette image négative de la putain.

L'accompagnement mené à Aspasie se veut extrêmement respectueux du sens trouvé ou non par les personnes qui pratiquent le travail du sexe. Ainsi, si une personne ne se sent pas bien en raison de cette activité, un accompagnement pour changer d'activité ou pour trouver une activité complémentaire sera proposé, mais il n'y a « absolument pas du tout l'objectif de lutter contre le travail du sexe » m'exprime clairement sa coordinatrice. L'idée, au contraire, c'est de faire en sorte que ces personnes trouvent la voie qui leur convient. Et Lucie rappelle que « si y'a autant de meufs qui font ce taff, ben c'est bien qu'elles en tirent plus d'avantages que d'inconvénients, sinon elles arrêteraient ».

Selon Gamst (2001) dès l'âge moderne le travail salarié devient la porte d'entrée de la société civile, la base de l'estime de soi, de la reconnaissance sociale et de la participation politique. De ce fait, il influence de façon très importante la définition de soi. Spittler (2001) de son côté affirme que le travail définit un mode de vie. Dans le cas du travail du sexe, nous pouvons observer par ces témoignages que s'il implique bel et bien un mode de vie, la définition de soi est potentiellement très négative. La possibilité de pouvoir s'en dégager dépend d'une force de caractère et d'une indépendance d'esprit hors-norme!

5.10 Sécurité autogérée

Dans ce chapitre, nous allons analyser comment le cadrage normatif structure la détermination des conditions de sécurité de l'exercice du travail sexuel.

En Suisse, la SUVA, l'assurance principale de droit public contre les accidents et les maladies au travail édicte comme règles vitales : « Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie ou celle de ses collaborateurs ». Et : « En cas de non-respect d'une règle vitale, il faut dire STOP, interrompre le travail en cours et mettre en œuvre ou rétablir les conditions de sécurité requises. Ce n'est qu'ensuite que le travail peut être repris » (suva.ch, 2020).

Le Secrétariat d'État à l'économie, soit le SECO, gère un centre de prestations en charge des conditions de travail qui élabore notamment des bases scientifiques et techniques dans le but d'éviter des conditions de travail nocives. Ce dernier estime que :

« Des conditions de travail défavorables (que le paramètre qui pose problème soit de nature physique, chimique ou biologique, ou encore qu'il s'agisse d'une question d'organisation ou d'ergonomie), peuvent être la cause de problèmes de santé. La prévention des risques pour la santé au travail n'est pas une démarche facultative. De bonnes conditions de travail et un sentiment de succès dans l'activité professionnelle sont en revanche générateurs de bien-être physique et psychique et sont à même d'accroître la motivation et la performance des travailleurs » (seco.admin.ch, 2020).

La sécurité au travail est donc une valeur fondamentale en Suisse.

Lucie ne se souvient pas s'être sentie en danger dans le cadre de son activité : « Non, je crois que je ne me suis jamais sentie en danger. Je me suis déjà sentie pas respectée, mais j'ai tendance à vite recadrer ». Elle pense que ce confort est lié à son caractère et aux conditions dans lesquelles elle a le privilège de pratiquer. Lauriane, au contraire, cite comme inconvénient de son activité la peur qu'elle ressent avant ses rendez-vous. Elle m'explique que le fait même de se trouver en situation d'intimité avec des inconnus la met dans une forme de vulnérabilité. Pour Pénélope Giacardy, ce travail n'est pas comme les autres notamment en raison des violences auxquelles ces femmes s'exposent : « il y'a des violences physiques, psychologiques, sexuelles, des formes d'exploitations, d'abus, de la part de différents organes [...] On peut être exposée à des violences qui sont quand même un peu spécifiques par rapport à d'autres métiers du soin ».

En effet, dans d'autres corps de métier - on peut penser ici à des masseuses, des ostéopathes, des psychologues - l'intimité est également partagée, mais n'expose pas à une telle insécurité. Lauriane, Lucie et Pénélope l'expliquent par l'image de victime et le manque de considération dont souffrent les travailleuses du sexe. Pour Lauriane : « les gens vont plus facilement s'attaquer à moi, car dans leur imaginaire je suis potentiellement une victime ». Lucie explique que les « putains » sont généralement considérées comme les personnes auprès de qui les hommes peuvent défouler leurs pulsions sexuelles ou de violence et qu'il y a donc une forme de banalisation des situations d'agression envers les travailleuses du sexe : « C'est-à-dire que comme de toute façon c'est une population que l'on considère comme étant *pf* le bas du bas, c'est pas très grave si on les agresse donc plus facilement on va les agresser ». Et Pénélope analyse la situation comme suit :

« [...] il y a peu de considération, voilà « c'est qu'une pute » typiquement c'est rentré dans les mœurs de dire ce genre de phrases, donc c'est plus un sentiment d'impunité parce qu'on pense qu'elles n'iront pas porter plainte et parce que elles ont moins de droits, parce que elles sont des travailleuses du sexe, jeunes, migrantes, qui ne parlent pas la langue et que du coup elles ne vont pas se battre pour leurs droits et que... voilà. Donc je ne pense pas que ce soit par essence, mais je pense que c'est la société aussi qui, en déconsidérant l'activité, déconsidère ce qu'elles sont et donc permet un cadre où des violences s'exercent ».

La prise de position du SECO qui affirme que des conditions de travail défavorables peuvent effectivement causer des problèmes de santé et qu'il est donc nécessaire de concevoir et d'organiser le travail dans un environnement sain et sécurisant ne tient pas compte de la réalité du travail du sexe et prouve que ce dernier n'est pas considéré comme un travail par les normes relatives au travail en Suisse. Les potentiels problèmes de santé des personnes exercant le travail du sexe ne sont pas moins pris en charge par la collectivité.

L'intégrité physique est, au-delà de la loi sur le travail, protégée par le code pénal et défendu par la police. Qu'en est-il donc des forces de l'ordre? À ce sujet, nous avons vu que les directives cantonales ont plus tendance à favoriser des objectifs de contrôle que des objectifs de protection des travailleuses du sexe (Bugnon, Chimienti & Chiquet, 2009). Pénélope Giacardy le voit : « la police a un objectif essentiellement répressif et de contrôle dans le travail du sexe, qui ne peut absolument pas aller de pair avec un objectif de lutter contre la traite et de protection des filles ». Certaines travailleuses du sexe développent donc une grande méfiance envers les autorités et leur

sécurité ne dépend plus que d'elles-mêmes. De plus, Pénélope Giacardy me relate qu'il existe plusieurs histoires de corruption et que des liens trop étroits entre les gérants de salon et certains policiers avaient été découverts.

Lauriane m'explique qu'elle s'organise pour assurer sa sécurité en s'arrangeant avec une amie qui attend un sms de sa part au début et à la fin de son rendez-vous. Elle exprime du coup, un risque lié à l'esseulement : « Ma plus grande protection est d'avoir la chance de pouvoir parler de mon activité à des personnes de confiance, je pense que l'isolement est le plus grand danger dans le travail du sexe » Lucie partage ce point de vue :

« Autre chose qui est très dangereux c'est l'esseulement, le fait que justement ben, tu ne peux pas en parler tu dois mentir donc tu peux facilement te sentir très seule. Pi là, y compris les meufs qui aiment ce qu'elles font, parce que à qui tu vas en parler si les gens autour de toi ne sont pas un tout petit peu informé ? En plus, c'est tellement dur de mentir sur l'entièreté de sa vie que ça va être plus simple de ne pas maintenir de lien avec des gens et donc de se retrouver seule ».

Selon Carbò et Langarita Adiego (2019), lorsque la personne n'est plus qu'en lien avec le réseau déviant, la notion de choix n'existe plus. C'est notamment pour cette raison que les séances d'information à Aspasie sont très importantes. Elles permettent de créer du lien entre les travailleuses du sexe d'une part, mais également avec les autres personnes qui travaillent à Aspasie.

Dans cet aspect sécuritaire, nous pouvons donc observer que rien n'est normal! Le travail du sexe s'exerce dans un contexte qui s'apparente plus à un film de gangsters qu'à une pratique réglementée par un État de droit. Les conditions de travail sont risquées et aucune des institutions officielles de contrôle, qu'elles soient civiles ou pénales, ne sont réellement fiables pour assurer aux travailleuses du sexe un cadre de travail sécurisant.

5.11 <u>Déviance au sein des groupes déviants ou réponse sociale au stigmate</u>

Le stigmate est l'attribut qui jette un discrédit profond sur une personne qui n'est alors plus tout à fait humaine et qui devient la cible de préjugés et de discriminations. La personne stigmatisée est imprégnée des attitudes sociales ayant cours face à son stigmate et se sent alors inadéquate et inférieure, portant un lourd sentiment de honte d'être ce qu'elle est (Goffman, 1975). Rappelons ici que la Constitution suisse inscrit comme droit fondamental l'égalité, dont découle le fait que nul ne doit subir de discrimination en raison, notamment de son mode de vie.

Le travail du sexe, nous l'avons vu à de nombreuses reprises est un attribut discréditant. Lucie a parfois le sentiment de ne pas exister de manière générale dans la société :

« Vraiment, l'inconscient collectif il est très très négatif pi du coup [...] On peut intérioriser le fait qu'on est sale, le fait que c'est mal, le fait que c'est contre nature, que si en fait on était une bonne personne et qu'on était assez intelligente, assez gentille, assez ceci, cela, on ferait pas ce métier-là [...] Le rejet il est assez clair. C'est-à-dire qu'il y a clairement des gens, quand tu parles : « voilà je fais ça comme boulot » qui vont t'agresser, vraiment, verbalement : « njanjanja ça devrait pas exister, c'est sale, njanjanja » C'est fatigant ».

Lauriane exprime ses besoins à ce niveau : « ce dont les travailleur euses du sexe ont besoin c'est de considération et de valorisation sociale ».

Dans leur discours, Lucie et Lauriane semblent fières de leur activité. Toutefois, Lucie me partage le fait que lorsqu'il est question de relation amoureuse, elle ne peut pas s'empêcher de se demander si un rejet n'est pas dû à son stigmate : « Ou en tout cas, je sais pas, si j'ai une relation avec quelqu'un et que la personne me ghost⁵ par exemple, je ne vais pas pouvoir m'empêcher de me dire que c'est à cause de mon taff. Alors que c'est peut-être juste parce que je suis chiante à crever (*rire de l'interviewée*). Non, mais c'est vrai ». Lauriane, elle, s'inquiète d'être un jour contrainte de cesser son activité « par exemple en fonction de mes partenaires amoureux, du cadre légal, etc. Je ne me fais jamais ce souci pour mes autres occupations professionnelles ». Ces doutes font référence à ce que Comte (2010) décrit comme un « déchirement interne » (2010, p.427) entre ce qui est perçu comme

_

⁵ sic : l'expression vient directement du terme anglo-saxon "ghost", signifiant fantôme. Se faire ghoster implique qu'un être cher à nos yeux nous a exclu de sa vie sans raison.

personnellement positif et ce que les autres leurs renvoient d'elles en tant que personnes méprisables qui est un fonctionnement typique d'une personne stigmatisée.

Dans son travail à Aspasie, Pénélope Giacardy met un point d'honneur à ce que la rencontre avec les travailleuses du sexe soit le plus exempt possible de ce stigmate en partant du terrain et en allant à la rencontre de personne à part entière qui ne sont pas que travailleuses du sexe. De plus, plusieurs membres de l'association pratiquent ou ont pratiqué cette activité, elles ont donc « connaissances de tout ce milieu, de ses spécificités ». Les personnes se sentent donc libres de parler, parce qu'elles peuvent compter sur le fait qu'il n'y a pas du tout de jugement sur la simple question du travail du sexe. Une part du travail de l'association est donc de mettre à disposition des professionnel.le.s qui ont déconstruit leurs préjugés, qui ne stigmatisent pas, qui sont souples. Elle me raconte notamment sa quête ardue pour trouver des psychothérapeutes qui ne soient pas braqués sur l'activité des travailleuses du sexe qui auraient besoin de ce type de service : « les psys n'arrivent pas à comprendre que la souffrance [...] elle peut être liée à des tas d'autres choses comme tout un chacun, dans son passé, dans son vécu ». Elle estime qu'il convient de leur donner les moyens de revendiquer leur droit et leur position de citoyenne.

Les stigmates, produit par la performativité des normes à une époque donnée et dans une société donnée, sont historiquement récurrents; les groupes sociaux s'accordant pour étiqueter les personnes qui enfreignent les normes afin de se rassurer. Selon Comte (2010) le statut de déviant prend le pas sur tout le reste de l'individualité de la personne et implique donc nécessairement sa discrimination. Or, les normes légales suisses interdisent les discriminations. Nous pouvons donc dire que le stigmate est le fruit d'une norme coutumière qu'il est interdit de perpétuer.

5.12 <u>Décalage mal vécu ou opportunité de se dresser au-dessus du monde</u>

Dans ce dernier chapitre d'analyse, nous allons questionner la marginalité, telle qu'explicitement vécue par les travailleuses du sexe. Je pense que le terme de marginalité est adéquat ici, en ce sens qu'il prend en compte le paradoxe du travail sexuel (Mathieu, 2007) en tant que facteur excluant (stigmate) et incluant (revenus permettant de survivre dans notre société capitaliste) et représente une zone dans laquelle il est possible de se situer plus ou moins proche de la norme ou de l'hors-norme.

Pour Lucie, il y a deux formes de marginalité : « soit on est un marginal, ou une marginale d'ailleurs, qui vit mal ce décalage, soit on se dresse au-dessus du monde et on rayonne ». Elle se considère comme part de la seconde catégorie, ayant pris exemple sur les courtisanes du XIXº siècle qui lui ont inspiré sa vocation et qui, selon elle : « défiaient la norme, mais finalement en tiraient profit ». C'est très important pour elle de transmettre une image positive du travail du sexe : « y'a un travail aussi de positivisme, si on peut dire, de positivité, de montrer des figures de putes qui vont bien, de montrer que ça peut être cool et que oui tu as le droit d'être une bonne personne en étant une pute quoi ».

Lorsque je discute cet aspect-là avec Pénélope Giacardy, elle m'apporte une vision plus large que celle que m'ont apportées mes interviewées. En effet, à Aspasie de très nombreuses femmes passent : certaines sont migrantes et ne parlent pas français, certaines n'ont pas d'argent et donc, aucun accès aux soins, certaines ont des enfants dans leur pays d'origine et la séparation est très lourde à vivre, d'autres viennent travailler quelques mois à Genève puis quelques mois ailleurs, sans se poser nulle part, ce sont des éléments qui les mettent en marge et ne leur permettent pas de vivre comme n'importe quelle citoyenne. Et puis il y a des femmes tout-à-fait ancrées qui, pour certaines, ont un travail salarié à côté.

Le travail proposé à Aspasie est fondamentalement celui d'analyser les situations individuelles et particulières et de leur donner les moyens d'agir : « on est là pour, d'un, leur montrer à elles qu'elles ont peut-être des raisons de se sentir exclues, mais qu'on peut agir dessus, avec elles, en les soutenant tout ça. Mais y'a des choses qu'on peut faire. Parfois c'est uniquement la peur d'être exclue qui fait qu'on s'exclut ». Pour elle, il n'y a pas de doute, ces femmes font partie du tissu social genevois bien qu'elles aient « fait des choix qui sont parfois effectivement pas toujours bien compris par la société ».

Les profils de femmes exerçant le travail du sexe sont extrêmement variés. Des femmes migrantes exploitées par des gérants fallacieux aux féministes pro-sexe qui s'émancipent par ce biais, en passant par des mères de famille

qui arrondissent les fins de mois par cette activité, il n'est pas possible de situer les pratiquantes de services sexuels entre inclusion et exclusion. Nous avons pu vérifier maintenant que le travail sexuel implique une transgression des normes de travail, de sexualité et de genre et qu'il oblige donc à renoncer à quelques paliers d'inclusion (Mathieu, 2007), ce qui les place dans une zone de marginalité plus ou moins proche de l'inclusion ou de l'exclusion en fonction de nombreux critères que nous avons parcourus dans cette analyse.

5.13 Synthèse

Alors, à la frontière entre le normal et l'anormal, comment le travail du sexe est-il vécu et assumé par les femmes qui l'exercent ? A travers ces chapitres, j'ai pu confronter les principales questions de normes qui sont apparues lors de mes entretiens à la pratique du travail du sexe. Je me suis donné pour tâche de citer ce qui se rattache à ce qui est normal dans notre société et à ce qui ne l'est pas. Dans le cadre du travail du sexe de très nombreuses questions complexes s'entremêlent et elles ne sont pas sans susciter un certain nombre de réactions émotionnelles qui auraient pu influencer ma posture de chercheuse. J'ai été attentive à ne pas me laisser emporter.

Il apparaît que l'activité prostitutionnelle nécessite des outils et des compétences. Comparées à une autre activité indépendante, les conditions de travail semblent normales. Le travail sexuel peut être assimilé à un travail thérapeutique et performatif. Il est source d'un revenu conséquent et est soumis à un cadre horaire. Il implique l'usage du corps et un partage d'intimité dans un cadre donné. Certaines personnes la pratiquant estiment qu'elle fait du sens et qu'elle permet d'apporter quelque chose au monde.

Nous l'avons vu, le Conseil Fédéral estime pourtant qu'il ne s'agit pas d'un métier comme un autre (Conseil Fédéral, 2015). Chaque profession est différente et implique des normes liées à des risques particuliers et des pratiques particulières. L'usage de la force physique contre une personne n'est, par exemple, pas quelque chose de souhaitable dans notre société. Elle est même interdite par le Code Pénal. Toutefois, dans le cadre de certaines pratiques professionnelles, notamment par les forces de l'ordre, mais également par des éducateurs ou des agents de sécurité dans des milieux carcéraux ou dans le cadre de contention psychiatrique, elle est enseignée et autorisée à certaines conditions légiférées. Les professions médicales et/ou thérapeutiques ont des codes éthiques très importants notamment vis-à-vis de l'intimité des patient.e.s, et donc une posture professionnelle très clairement circonscrite. Chaque métier n'est "pas comme les autres" et il serait impossible de légiférer d'une même façon une activité de bucheronnage, de sport d'élite et d'enseignement. Alors, pourquoi ne pas encadrer celui des prestations sexuelles de façon aussi particulière que chaque autre profession ?

Si cette question émane de ce travail, je vais la laisser ouverte. En effet, nous répondrions alors à une autre question : celle de savoir si l'activité prostitutionnelle est un travail normal ou non. Or, ma question de recherche s'articule autour du vécu des personnes qui l'exercent. Dans cette analyse, nous avons vu que de nombreux aspects de l'activité sont acceptés par les femmes qui l'exercent et correspondent, pour elles, à la pratique d'une activité professionnelle les plaçant dans la norme de la société. Toutefois, ce qui les en exclut n'émane pas du travail du sexe en soi, mais du regard de la société sur cette activité et des stratégies conséquemment nécessaires pour s'en défendre et s'assurer une forme de sécurité.

Ainsi, il s'agit d'un univers toujours à la limite de la délinquance (Mathieu, 2007), qui banalise et autorise des conduites hors-norme donnant aux femmes qui l'exercent un sentiment plus ou moins fort d'exclusion. Au terme de cette analyse, je pense que ce fait n'est pas dû à l'essence du travail du sexe, comme de nombreuses personnes semblent le défendre, prétendant alors qu'il faudrait l'abolir, mais bien à un regard stigmatisant sur une activité aussi particulière et singulière qu'une autre, mais que la société refuse d'encadrer de façon bienveillante et constructive. Les raisons de ce refus viennent de l'histoire des normes de genre et de sexualité que nous avons vues dans ce travail et des nombreux conflits moraux qui s'articulent autour. La question que je souhaite alors laisser ouverte pour conclure concerne l'utilité des normes : est-il préférable que ces dernières soient là pour encadrer de façon aussi bienfaisante que possible ce qui existe inexorablement? Ou préférons-nous qu'elles soient là pour promouvoir ce qu'une société juge souhaitable et condamner à la stigmatisation et à la marginalité qui en découle, celles et ceux qui refusent de s'y soumettre?

6 Pistes d'actions

Puisque ce travail de recherche me mène à penser que les normes excluent un certain nombre de personnes, et que ma vision du travail social s'inscrit dans un but d'inclusion, alors le travail social serait-il incompatible avec les normes ? En même temps, l'éducateur ou l'éducatrice est également garant.e des normes. Alors, comment rendre ces deux réalités compatibles ?

A mon avis, un des éléments indispensables pour cela est la prise de conscience que plus une personne subit le poids des normes, plus l'accueil qui lui sera réservé devra être sensible.

Un collectif de travailleurs et travailleuses sociaux a théorisé leur pratique (Ayerbe C. & al., 2011) en partant de l'idée qu'une dynamique d'inclusion est possible par un travail de rue basé sur la libre adhésion et le concept de la rencontre. Il y a une prise en compte d'un contexte très particulier qui est synonyme d'extrême méfiance et donc d'intrusion. L'enjeu est alors de proposer une relation sans attente ou projet particulier. Ce collectif axe tout son travail sur ce lien important, possiblement le seul en dehors du monde de la prostitution. Il faut que ce soit un espace d'accueil sans jugement où la personne est prise en compte dans sa globalité, reconnue en tant que sujet pourvu de libre arbitre.

Les travailleurs et travailleuses sociaux doivent avoir conscience que le recours à la prostitution est souvent un moyen pour pouvoir se débrouiller seules. Il s'agit donc d'un public avec un besoin d'autonomie très élevé pour qui la demande d'aide peut s'avérer compliquée. Des lieux d'accueil chaleureux où il est possible d'être, sans rien demander, devraient alors être mis à disposition pour échanger autour d'un repas ou d'un café. À Lausanne, Genève ou Paris et dans de nombreuses grandes villes, des bus d'accueil tournent d'ailleurs régulièrement dans les zones de prostitution. L'anonymat étant un besoin fondamental de ces personnes, une attention particulière devrait être portée sur le fait de ne pas être intrusif ou intrusive, d'être dans une approche d'écoute empathique. Ce travail d'écoute et de valorisation nécessite une proximité et une durée de la relation qui sont incontournables. Il s'agit donc de lieux où l'accueil est inconditionnel, sous réserve des règles de respect mutuel.

Souvent, des besoins apparaissent pour des démarches particulières ou dans le cadre d'une situation de crise. Il s'agit alors d'axer l'accompagnement sur l'intégration du principe de réalité. C'est un travail de responsabilisation. Il s'agit de faire en sorte que l'issue de la démarche de demande d'aide représente un choix personnel et que la travailleuse du sexe se considère en tant qu'actrice de sa propre démarche et responsable de ses actes et de ses choix.

Une grande part du travail doit consister en une fonction de coordination. Des relations de partenariat doivent exister avec les secteurs du médical, de l'emploi, du logement, du judiciaire et du culturel.

L'accompagnement ne doit en aucun cas avoir l'objectif de faire sortir les personnes de l'activité prostitutionnelle, quelle que soit la situation de la personne ! La démarche de la quitter est un choix personnel que les travailleurs et travailleuses sociaux doivent pouvoir être prêt.e.s à accompagner en cas de nécessité. Il serait alors important de prendre en compte que l'arrêt ou la mise à distance d'une activité maîtrisée et marginale génère souvent un sentiment de perte des repères. C'est une confrontation à une réalité dont on a été exclu, où tout doit se construire. Si l'insertion professionnelle n'est pas une option, mais que l'envie de cesser l'activité prostitutionnelle est tout de même présente, une prise de conscience des difficultés est nécessaire et une recherche d'autres solutions doit pouvoir être mise en place. L'accès aux droits fondamentaux (minima sociaux financiers, soins, logement, formation, etc.) est, dans tous les cas, préalable.

L'accès à un logement est fondamental, car il est lié à la vie privée, à l'intimité et aux souvenirs de l'enfance. C'est le lieu de la famille, de l'apprentissage, des découvertes, des valeurs et du développement de la personnalité. Il est nécessaire pour se retrouver avec soi-même dans un endroit sécurisé.

L'accès à la culture et aux loisirs qui sont des sources de développement de potentialités individuelles est également bénéfique à l'accompagnement et des ateliers de création artistiques permettent d'enrichir et de structurer l'intériorité du sujet, notamment, en médiatisant son rapport aux autres.

L'accès à la santé est central. Parler de sa santé, c'est parler de soi et de son corps en particulier. Ce dernier pouvant être dénié dans ce genre d'activité doit être revalorisé. Il n'est pas rare que lors d'une décision de changement de vie, la carapace potentiellement endossée se brise et que des douleurs physiques, des violences subies et des souffrances non soignées ressortent de façon très intense. La promotion de la santé s'inscrit dans une démarche globale fondamentale de l'accompagnement des personnes pratiquant le travail du sexe : amener le concept de santé comme un capital à protéger et promouvoir des comportements permettant de limiter les prises de risques. Il s'agit aussi de travailler à sensibiliser certain.e.s partenaires de la santé pour qu'ils et elles puissent apporter des réponses adaptées à des situations où la peur d'être repérée ou identifiée est un obstacle important.

Aspasie est une association atypique qui a, pour moi, une façon de fonctionner très intéressante pour combiner un rapport aux normes réaliste et pas défaitiste pour autant. Premièrement, un de leur combat est politique et s'inscrit dans un but de faire évoluer les normes vers une plus grande acceptation de leur public cible. Un autre aspect de leur lutte est de redonner du pouvoir symboliquement et concrètement aux travailleurs et travailleuses du sexe. Pour y parvenir, l'association est entre autres composée de ces derniers et ces dernières et fonctionne de façon horizontale. Dans cette même optique, les bureaux d'Aspasie se trouvent au cœur de l'espace prostitutionnel. Les membres de l'association font très régulièrement des tournées dans le quartier afin d'être en phase avec la réalité du terrain, de créer des liens authentiques et de pouvoir être disponibles pour répondre à des besoins concrets. De plus, le non-jugement et l'accueil sont à la base de l'accompagnement proposé et permettent ainsi l'ouverture de la parole, la transmission d'informations et c'est alors, grâce à ces deux derniers éléments, que les possibilités de choix s'ouvrent et redonnent le pouvoir aux individus.

Mathieu (2007) préconise de ne pas proposer des actions qui ne s'adressent qu'aux travailleurs et travailleuses du sexe, plaçant leur activité comme élément central de leur identité, afin d'éviter d'accentuer cet étiquetage qui les stigmatise et ainsi les marginalise. Cette vision est pour moi controversée, car le fait de fréquenter un lieu qui leur est dédié peut permettre aussi de se sentir protégé.e.s des jugements violents que ces personnes subissent régulièrement. Il me semblerait alors intéressant de pouvoir proposer, en sus, des actions de mixité sociale dans un cadre sécurisé où les individus puissent se côtoyer avec respect et bienveillance. Je pense que l'outil du théâtre est très puissant pour cela, permettant de faire vivre des moments de partage et d'interdépendance forts et sincères dans un espace qui permet de prendre en compte et de valoriser la complexité des individualités au service d'un objectif commun.

Finalement je pense que l'accueil de populations en situation de marginalité nécessite un professionnalisme empreint de connaissances de ses propres représentations et de curiosité pour les représentations des personnes accueillies afin de pouvoir entendre les demandes et guider ces personnes vers ce dont ELLES ont besoin dans un contexte normatif à prendre en compte. Performé de cette façon, le travail social permet un pont entre la réalité des normes sociales et les univers marginaux. Ces derniers ne sont pas jugés et les individus les constituant ne doivent pas être sauvés, mais possiblement accompagnés, selon leur souhait, vers une valorisation de leurs compétences propres, plus d'autonomie et donc une plus grande liberté de choix.



7 Bilan

Par l'écriture de ce travail, je poursuivais plusieurs objectifs personnels, professionnels et théoriques.

D'un point de vue théorique, j'ai pu apporter une définition de la norme, du travail et de la sexualité. Les questions de genre traversent les lignes de mon travail. La constitution de la norme ainsi que ses modes de transmission et d'assimilation apparaissent également, démontrant que le poids de l'histoire ne s'efface jamais, et qu'il est à prendre en compte. J'ai appris que les critères d'appartenance à la norme ne sont pas définis par un dedans/dehors clair, mais que plus une personne compose avec des éléments considérés comme hors-norme, plus elle perd des paliers d'inclusion sociale. Cette perte peut mener à une grande détresse humaine. J'ai le sentiment d'avoir pu positionner le travail du sexe face à ces différentes normes. J'ai surtout compris qu'il n'y a pas une définition du travail du sexe, mais de multiples façons de l'appréhender. Concernant le sentiment d'inclusion ou d'exclusion, j'ai appris à quel point il était personnel. En effet, faire le choix d'une activité hors-norme peut être subi et extrêmement difficile à vivre, comme il peut être assumé, revendiqué calmement et permettre de se « dresser au-dessus du monde », pour reprendre les propos de Lucie. J'ai compris que la possibilité d'en faire une force dépend aussi de la façon dont on est accueilli au sein de son entourage et d'une force de caractère qui peut encore une fois être renforcée par la valorisation de l'environnement. Le fait de pouvoir assumer, au moins auprès d'un groupe de proches, ses choix et son activité est essentiel dans le cadre du travail du sexe.

Professionnellement, j'ai pu apprendre à adopter une posture de chercheuse. J'ai apprécié cette démarche et j'ai le sentiment d'avoir, grâce à cela, un regard bien plus nuancé sur le travail du sexe. J'ai pu appréhender les nombreux éléments à prendre en compte pour pouvoir l'interroger et je retiens principalement qu'il me parait extrêmement important de ne pas parler d'un sujet de sciences humaines sans laisser la parole aux concérné.e.s. Je pense en effet que le degré d'inclusion possible des travailleuses du sexe, mais également de tous les milieux marginalisés, dépend de l'espace de parole et de crédibilité qui leur est laissé au sein de la société. J'ai apprécié que cette démarche me mène à écouter la parole de femmes qui vivent de cette activité ou en sont très proches. J'ai trouvé particulièrement intéressant de découvrir au fur et à mesure de l'avancée du travail, ce que leur vécu m'apprenait. Je peux donc renforcer mon envie de faire du travail social, un outil de valorisation du vécu et des compétences de chaque individu dans ses particularités ainsi gu'un métier à tisser des liens.

Personnellement, mon chemin vers la compréhension des normes sociales a pu avancer. J'ai pu approfondir la question des normes en tant que fruits d'un conflit entre différent.e.s acteurs et actrices qui se battent en grande partie sur les moyens à engager pour pouvoir se sentir en sécurité en société. La conséquence des choix définis à la suite de ces conflits est d'exclure un certain nombre de comportements, dits déviants. Selon moi, si ce choix est basé sur une conception morale du bien et du mal, comme c'est le cas dans le cadre du travail du sexe, il est difficilement acceptable dans une société qui n'est plus centrée sur une définition unanime de ces notions, mais sur une valorisation des libertés individuelles. La question de savoir si certaines personnes font des choix desquelles elles seraient elles-mêmes victimes, ne justifie pas pour moi une attitude paternaliste, interdisant le comportement, mais impose plutôt la mise en place d'outils permettant à ces personnes, à l'unique condition qu'elles le souhaitent, d'apprendre à se connaître et à se valoriser dans le but de pouvoir faire de vrais choix. Finalement, si la définition d'un comportement déviant se base sur la protection de l'intégrité d'autrui, alors l'accompagnement des personnes adoptant ces comportements, dans la gestion de leur stigmate, me questionne encore beaucoup et sera sans doute au cœur du Master en criminologie que je vais débuter une fois ce travail terminé.

8 Conclusion

L'objectif de ce travail était de réfléchir à la question des normes sociales à travers le travail du sexe. Nous avons donc défini la norme en tant que concept social, émanant des valeurs, poursuivant un objectif collectif de sécurité, donnant du sens à la vie. Les comportements déviants étant le corollaire de la norme, ils sont le résultat de choix sociaux pour un temps donné dans un lieu donné. Les personnes déviantes, discréditées ou discréditables, sont alors exclues de la société, ce qui implique de lourdes conséquences pour qui en subit le poids.

Nous avons ensuite défini la norme du travail. En Suisse, il suffit de travailler une heure contre rémunération pour être considéré comme travailleur ou travailleuse. Historiquement, le travail implique une contrainte et un effort qui a pour but de produire des biens ou des services. C'est dès l'Âge moderne que la société se transforme en société du travail et tout se redéfinit autour de ce dernier. Les femmes n'y ont accès qu'à partir de 1960. Un certain nombre de codes gérant chaque travail particulièrement lui donne un cadre particulier qui le définisse en tant que tel. Une phase d'apprentissage et un revenu le constituent également. Les femmes ont été culturellement assignées à certaines tâches en particulier dans le domaine des soins. Il y a donc une surreprésentation de femmes dans les emplois de service. Le fait que les femmes puissent avoir accès aux activités salariées est fondamental dans une optique d'émancipation. Dès leur accès aux emplois salariés, le corps des femmes a été utilisé en tant qu'outil de séduction ou de liens. La sexualité en tant que telle n'est pourtant pas tolérée dans le monde du travail. Ce dernier est en train d'évoluer, ne donnant plus accès à tout un chacun à ce mode de vie. La société étant pourtant toujours basée sur la consommation, les individus sont alors poussés à transgresser les normes du travail pour se tourner vers des modes de revenus plus ou moins déviants, tels que le travail du sexe.

La norme sexuelle est définie en Suisse par un certain nombre de droits et de proscriptions. Les interdits sont essentiellement relatifs à la notion de consentement. Forcer un acte sexuel est gravement sanctionné. Dans l'histoire, la sexualité a été la cible du pouvoir pour guider les conduites sexuelles et intimes des individus. Le corps des femmes, en tant qu'objet reproducteur en a été l'objet de prédilection. La sexualité féminine est alors dichotomique : le rôle maternel est sanctifié alors que les plaisirs de la chair incarnés par les prostituées sont diabolisés. On ne commence à s'interroger sur le plaisir et le désir féminin que dès le XXe siècle. Depuis la démocratisation d'Internet, les rapports sexuels peuvent être un objet de consommation qui ne sont toutefois pas affranchis du poids des injonctions de genre. La santé sexuelle fait partie de la définition de la santé. Elle est protégée par l'État et traduit le poids des rapports de genre, de classe et de race. Le corps des femmes a toujours été considéré en tant qu'objet. Dans les relations hétérosexuelles, les rapports de genre sont caricaturaux : les femmes sont des objets passifs et sentimentaux et les hommes des sujets actifs et conquérants. Il y aurait un continuum d'échange économico-sexuel qui mettrait la femme mariée sur pied d'égalité avec la travailleuse du sexe. Toutefois, la travailleuse du sexe est l'image type de la transgression des normes sexuelles en se donnant le droit d'avoir de nombreuses relations sexuelles avec de nombreux hommes dans le but de gagner beaucoup d'argent. Paradoxalement, selon l'ONU, le travail du sexe est représentatif de la violence des rapports de genre en faisant des femmes des objets de consommation.

Le travail sexuel est défini en tant qu'échange d'un service sexuel contre une certaine rémunération. Il est également un problème social qui implique un lourd stigmate. Il existe trois principaux régimes légaux pouvant l'encadrer : le prohibitionnisme incrimine tous les acteurs et actrices de ce marché ; l'abolitionnisme considère les femmes en tant que victimes du système et incrimine tous les autres acteurs ; le règlementarisme autorise l'activité et l'encadre légalement. En Suisse, le travail du sexe est réglementé de façon à protéger l'activité, mais la réalité des pratiques tend plutôt à protéger l'espace public. On choisit de parler d'espace prostitutionnel pour rendre compte d'un collectif d'individus très mixtes. Il est possible de le pratiquer selon différents settings : dans la rue, dans des établissements spécialisés, par le biais d'agences d'escort ou par le biais d'internet. Il s'agit d'un espace composé principalement de femmes et de personnes issues de la migration. Faire du travail du sexe implique un cahier des charges particulier englobant un certain nombre de tâches composées notamment d'une grande dimension émotionnelle. Le fait d'assumer son activité, d'en retirer un profit important et d'être totalement indépendante et sécurisée représentent des critères de réussite. La gestion de la violence et du stigmate fait aussi partie de ce cahier des charges.

J'ai interviewé deux travailleuses du sexe indépendantes et la coordinatrice de l'association de défense des travailleuses du sexe de Genève, Aspasie. J'ai pu analyser grâce à la générosité de leurs récits, les éléments les

incluant dans la norme et les éléments les en excluant. J'ai pu conclure que l'exercice de la prostitution pourrait être une activité indépendante normale si les normes sexuelles n'interféraient pas. Le travail du sexe présente de grandes similitudes avec les métiers de la santé, mais l'usage des parties génitales dans le domaine professionnel les en exclut. Un parallèle est aussi possible avec les métiers de la scène et du cinéma, dont les comédiennes sont amenées à avoir des relations sexuelles dans le cadre de leur activité professionnelle. Le travail du sexe nécessite des compétences et des outils qui s'apprennent, mais le Conseil Fédéral estime qu'il ne doit pas être considéré comme un métier. Un cadre horaire offrant beaucoup de liberté existe. Une rémunération élevée est possible en tant que service de luxe anormal. Le corps et l'intimité sont des outils constamment mis au service du travail dans nos sociétés, dans le cadre du travail du sexe nous pouvons conclure que c'est son interférence avec le sacre de la fidélité et de la famille qui empêche de le normaliser. Pratiquer le travail du sexe et y prendre du plaisir représente une double cause de marginalité puisqu'enfreindre la norme sexuelle qui veut les femmes passives et sentimentales dans leur sexualité se ferait avec plaisir. Le poids du secret, nécessaire en raison de la violence des jugements véhiculés par la société, est susceptible d'abattre moralement les travailleuses du sexe. La capacité de pouvoir se forger une identité assurée malgré cela tient à des forces de caractère extraordinaires. En termes de sécurité au travail, rien n'est normal dans l'exercice du travail du sexe, aucune institution de contrôle n'étant fiable pour assurer leur protection, les obligeant à être créative pour autogérer cet aspect. Le travail du sexe implique un lourd stigmate qui discrimine ses protagonistes. Toutefois il est interdit selon la loi suisse de discriminer une personne en fonction de son activité. Nous sommes donc ici, face à une norme coutumière illégale. Finalement, la marginalité qu'implique cette activité est vécue par certaines comme une façon de s'élever au-dessus du monde pour ravonner à sa facon.

Nous nous sommes rendu.e.s compte au terme de cette analyse que chaque métier est particulier et implique un certain nombre de législations particulières. Le travail du sexe pourrait en faire partie. Nous avons surtout pu constater que le travail du sexe est assumé avec difficulté par les femmes qui l'exercent en raison de la violence des jugements sociaux à leur égard. Cette activité, pouvant être vécue en tant que telle avec beaucoup de plaisir, nécessite une force de caractère hors-norme pour que l'identité propre ne soit pas entachée par le stigmate qui accompagne inévitablement un tel choix.

Finalement, nous avons pu observer que les normes, en tant que telles, ne sont pas des objets absolus mais que les pratiques normatives prennent socialement un tel caractère. Le travail social, en tant qu'outil à l'interface entre les personnes qui définissent ces pratiques et celles qui les subissent peut et devrait agir sur les deux pans de cette dernière.

9 Sources bibliographiques

9.1 Sources citées

Livet P. (2006) Les normes. Paris, France : Armand Colin Éditeur

Le Blanc G. (1998) Canquilhem et les normes. Paris, France : Presses universitaires de France

Demeulenaere P. (2003) Les normes sociales entre accords et désaccords. Paris, France : Presses universitaires de France

Becker H. S. (1985). Outsiders, étude de sociologie de la déviance. Paris, France : Éditions Métailié

Kuhn A. (2005). Sommes-nous tous des criminels ? Petite introduction à la criminologie. Grolley, Suisse : Les Éditions de l'Hèbe

Mathieu, L. (2015). Sociologie de la prostitution. Paris, France : La Découverte.

Carbó, P. & Langarita Adiego, J. (2019). Discours à la frontière : processus d'inclusion-exclusion liés au phénomène de la prostitution. Pensée plurielle, 49(1), 147-166.

Goffman E. (1975). Stigmate. Paris, France: Les Éditions de Minuit

Mathieu L. (2007) La condition prostituée. Paris, France : Éditions Textuel

Département fédéral de l'intérieur, DFI. Office fédéral de la statistique, OFS. (2014). Vie active et rémunération du travail : Définitions. Confédération suisse.

(2018). Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964.

Ehmer J. (2001). Work, History of,. International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences, Elsevier Science Ltd. 16569-16575.

Spittler G. (2001). Work: Anthropological Aspects,. International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences, Elsevier Science Ltd. 16565-16569.

Gamst F. C. (2001). Work, Sociology of,. International Encyclopedia of the Social & Behavioral Sciences, Elsevier Science Ltd. 16575-16579.

Parent, C. & Bruckert, C. (2005). Le travail du sexe dans les établissements de services érotiques : une forme de travail marginalisé. Déviance et Société, vol. 29(1), 33-53.

Benelli, N. (2016). Corps au travail. Dans : Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre : Corps, sexualité, rapports sociaux(pp. 149-158). Paris : La Découverte.

Messant, F., Martin, H., Roca i Escoda, M., Rosende, M. & Roux, P. (2008). Le travail, outil de libération des femmes ?. Nouvelles Questions Féministes, vol. 27(2), 4-10.

(2020). Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999.

(2020). Code Pénal suisse du 21 décembre 1937.

(2017). Loi fédérale sur la protection des animaux du 16 décembre 2005.

Angeloff, T. & Gardey, D. (2015). Corps sous emprises. Biopolitique et sexualité au Nord et au Sud. Travail, genre et sociétés, 34(2), 31-38.

Mainsant, G. (2016). Gouvernement des corps. Dans : Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre : Corps, sexualité, rapports sociaux (pp. 273-282). Paris : La Découverte.

Gardey, D. & Hasdeu, I. (2015). Cet obscur sujet du désir : Médicaliser les troubles de la sexualité féminine en Occident. Travail, genre et sociétés, 34(2), 73-92.

Dorlin, E. (2003). « Les putes sont des hommes comme les autres. ». Raisons politiques, nº 11(3), 117-132.

Bernstein, E. (2013). Ce qu'acheter veut dire : Désir, demande et commerce du sexe. Actes de la recherche en sciences sociales, 198(3), 61-76.

D'Angelo A. (2017). Prostituées alimentaires : épouses, mères, étudiantes. Paris, France : La Boîte à Pandore

Bourdieu P. (1994) Le corps et le sacré. Actes de la recherche en sciences sociales. Vol. 104, Le commerce des corps. 2

Ghigi, R. (2004). Le corps féminin entre science et culpabilisation : Autour d'une histoire de la cellulite. Travail, genre et sociétés, 12(2), 55-75.

Trachman, M. (2016). Désir(s). Dans : Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre : Corps, sexualité, rapports sociaux (pp. 213-221). Paris : La Découverte.

Angeloff, T. & Labourie-Racapé, A. (2004). Le travail du corps. Travail, genre et sociétés, 12(2), 29-31.

Hua, C. (2003). Les désirs sexuels masculins et leurs contradictions : masculinité, style de vie et sexualité : Le cas des clients de prostituées à Taiwan. Travail, genre et sociétés, 10(2), 107-128.

Tabet P. (2004). La grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économico-sexuel. Paris, France : L'Harmattan.

Mathieu L. (2016). Prostitution, quel est le problème ?. Paris, France : Éditions Textuel

DFJP, Office fédéral de la justice. (2013). Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération JAAC, Réglementation du marché de la prostitution, Avis de droit, 2014.4, 121–135.

Comte, J. (2010). Stigmatisation du travail du sexe et identité des travailleurs et travailleuses du sexe. Déviance et Société, vol. 34(3), 425-446.

Plumauzille, C. (2016). Prostitution. Dans : Juliette Rennes éd., Encyclopédie critique du genre : Corps, sexualité, rapports sociaux (pp. 499-510). Paris : La Découverte.

Maugère, A. (2014). La résistance au changement de la politique en matière de prostitution au Canada : La puissance d'un système de pensée moral. Déviance et Société, vol. 38(1), 29-53.

Maffesoli, S. (2011). Le travail sexuel, entre non-lieu et non-droit. Le sujet dans la cité, 2(1), 172-188.

Lieber, M. (2013). 42. Prostitution et marché du travail du sexe : une perspective transnationale. Dans : Margaret Maruani éd., Travail et genre dans le monde : L'état des savoirs (pp. 437-445). Paris : La Découverte.

Chimienti, M. (2008). Prostitution – une histoire sans fin ?. Sociétés, 99(1), 11-20.

Gil, F. (2017). La prostitution entre débats et lois. Le sociographe, 59(3), 41-48.

Conseil Fédéral. (2015). Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : rapport du Conseil Fédéral en réponse aux postulats 12.4162 Streiff-Feller, 13.3332 Caroni, 13.4033 Feri et 13.4045 Fehr.

(2020). Loi fédérale complétant le code civil suisse. (Livre cinquième : Droit des obligations) du 30 mars 1911.

Bugnon G., Chimienti, M., Chiquet, L. (2009). Marché du sexe en Suisse. État des connaissances, best practices et recommandations, Volet 1 – Revue de la littérature. Sociograph, Sociological Research Studies, Genève : Université de Genève.

Molnar L. & Pongelli S. (2020). On n'achète pas un corps, mais une prestation, REISO, Revue d'information sociale.

Lièvre P. (2006). Manuel d'initiation à la recherche en travail social : construire un mémoire professionnel. Rennes, France : Éditions de l'école nationale de la santé publique.

Quivy R. & Campenhoudt L. (2011). Manuel de recherche en sciences sociales. Malakoff, France : Dunod.

Groupe romand de coordination Travail de Bachelor. (2008). Code d'Éthique de la recherche.

Michel, A. (2007). Introduction. Dans : Andrée Michel éd., Le féminisme (pp. 5-10). Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.

Löwy, I. (2003). Le débat des féministes américaines sur la prostitution, ou éloge de la complexité. Mouvements, n°29(4), 98-101.

Ayerbe, C., Dupré la Tour, M., Henry, P., Vey, B. (2011). Prostitution : guide pour un accompagnement social. Toulouse, France : ERES.

9.2 <u>Sources consultées</u>

Clouet E. (2008). La prostitution étudiante à l'heure des nouvelles technologies de communication : distinction, ambition et ruptures. Paris, France : Max Milo Éditions

Foldhàzi À., Chimienti M. avec la collaboration de Bugnon G., Favre L. et Rosenstein E. (2006). Marché du sexe et violences à Genève. Sociograph n°2, Département de sociologie, Université de Genève.

Foucault M. (1975). Les anormaux. Annuaire du Collège de France, 75° année, Histoire des systèmes de pensée, année 1974-1975, pp. 335-339

Hochschild, A. (2003). Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale. Travailler, 9(1), 19-49.

Hofman C. (2002). Sexe : de l'intimité au « travail sexuel », ou prostituer est-il un droit humain, Coalition contre le trafic des femmes – Asie Pacifique. Nouvelles Questions Féministes, vol. 21(2), 137-146.

Lieber M., Hertz E. et Dahinden J. (dir.). (2010) « Cachez ce travail que je ne saurais voir ». Lausanne, Suisse : Éditions Antipodes

Mathieu, L. (2002). La prostitution, zone de vulnérabilité sociale. Nouvelles Questions Féministes, vol. 21, (2), 55-75

Pheterson G. (2001). Le prisme de la prostitution. Paris, France : L'Harmattan

Welzer-Lang, D. (2003). Quand le sexe travaille ou une loi peut en cacher une autre.... Travailler, 9(1), 207-222.

10 Sources web

Département Fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. (2020). *Droit du travail : Les bases légales*. https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/personnel/droit-du-travail.html

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. (2020). *Professions réglementées et notes informatives*. https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers/procedure-de-reconnaissance-lors-dun-etablissement-en-suisse/professions-reglementees.html

International Planned Parenthood Federation. (2008). *Déclaration des droits sexuels de l'IPPF*. https://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_french.pdf

Santé sexuelle suisse. (2020). Les droits sexuels. https://www.sante-sexuelle.ch/themes/droits-sexuels

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. (2018). *Réforme du droit pénal en matière sexuelle et adaptations à la Convention d'Istanbul*. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?Affairld=20183889

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. (2019). *Violences sexuelles. Nouvelle définition du viol.* https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20193587

Organisation Mondiale de la Santé. (2020). Santé Sexuelle. https://www.who.int/topics/sexual_health/fr/

OMS Bureau régional pour l'Europe et BZgA. (2013). *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*. https://www.sante-sexuelle.ch/assets/docs/Standards-OMS fr.pdf

Larousse. (2020). Définitions. http://larousse.fr/dictionnaires/francais/norme/55009?g=norme#54629

RTS. (2016). La Suisse libérale sur la prostitution par rapport aux autres pays européens. https://www.rts.ch/info/monde/7631823-la-suisse-liberale-sur-la-prostitution-par-rapport-aux-autres-pays-europeens.html

L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse. (2004). Faire de la prostitution un métier reconnu? https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20043693

(2015). Loi fribourgeoise sur l'exercice de la prostitution du 17 mars 2010. https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/940.2

(2016). Loi vaudoise sur l'exercice de la prostitution du 30 mars 2004. https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/943.05?kev=1596893051272&id=cb55efbe-c772-4244-8200-c54c6106f8f4

État de Vaud. (2020). Exercice de la prostitution. https://www.vd.ch/themes/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-a-lexercice-de-la-prostitution/prostitution/

(2018). Loi genevoise sur la prostitution du 17 décembre 2009. https://www.ge.ch/legislation/rsg/main.html

(2017). Loi neuchâteloise sur la prostitution et la pornographie du 30 août 2016. http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/94170.htm

(2017). Loi valaisanne sur la prostitution du 12 mars 2015. https://lex.vs.ch/app/fr/texts_of_law/932.1/versions/108

(2020). Loi jurassienne concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie du 20 octobre 2010. https://rsju.jura.ch/fr/viewdocument.html?idn=20215&id=34163#

SWI. (2018). Interdiction de la prostitution: la question fait débat en Suisse. https://www.swissinfo.ch/fre/societe/industrie-du-sexe_interdiction-de-la-prostitution--la-question-fait-débat-en-suisse/44385728

Aspasie. (2020). L'engagement d'Aspasie. https://www.aspasie.ch/association/notre-engagement/

Département Fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Portail PME. (2020). *Devenir indépendant en Suisse, mode d'emploi*. https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/creation-pme/creation-entreprise/premiers-pas/devenir-independant-en-suisse-mode-d-emploi.html

pca.acp. (2020). Formation à la relation d'aide. https://www.pca-acp.ch/fr/Formations/Relation-daide.40.html

Corps Solidaires. Association Suisse Romande Assistance Sexuelle et Handicaps. (2020). Assistance. Association. Formation. https://corps-solidaires.ch

Société suisse de sexologie. (2020). Découvrez le titre de spécialiste en sexologie. https://www.swissexology.com

Office Fédéral de la santé publique. (2019). *Professions médicales*. https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/medizinalberufe.html

État de Vaud. (2020). Arts et spectacles : les métiers de la scène. https://www.vd.ch/index.php?id=1019111

Le portail officiel suisse d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière. (2020). *Comédien HES / Comédienne HES, description.* https://www.orientation.ch/dyn/show/1900?lang=fr&id=573

Bureau Fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. (2018). *Statistique*. https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/statistique.html

Suva. (2020). Règles vitales. https://www.suva.ch/fr-ch/prevention/la-securite-systemique/regles-vitales?gclid=EAlalQobChMlwLP9t-O16glVDNOyCh3VSwRsEAAYASAAEgKO3fD_BwE#

Secrétariat d'État à l'économie. (2020). *Protection de la santé au poste de travail.* https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitsschutz-am-arbeitsplatz.html

11 Annexes

11.1 Grille d'entretien travailleuses du sexe

A la frontière entre le normal et l'anormal, comment le travail du sexe est-il vécu et assumé par les femmes qui l'exercent?

Les deux personnes que je vais interviewer sont des amies d'un ami, raison pour laquelle je me permets de les tutoyer.

	Thématique	Question	Analyse possible
1.	Norme travail Biographie	Peux-tu me décrire ton activité professionnelle ?	Si les prestations sexuelles sont inclues ou non dedans, prestations sexuelles en tant que métier ou non.
2.	Norme travail Inclusion/exclusion Biographie	As-tu d'autres activités lucratives et/ou professionnelles ?	Est-ce que la personne est aussi rattachée à des activités plus normées.
3.	Identité Biographie	A quelle fréquence exerces-tu des prestations sexuelles ? Peux-tu me décrire une journée type ? Relance : Est-ce que tu as du temps pour d'autres activités ?	Quelle place a l'activité prostitutionnelle dans la vie de la personne, quelle place reste-t-il pour d'autres activités.
4.	Identité Normes sociales Biographie	Comment as-tu commencé cette activité ? Relance : est-ce que tu voulais faire ça depuis longtemps ?	Élément biographique, perception norme et déviance. A-t-il fallu franchir un cap ou semble totalement normal.
5.	Rapport au corps, à la sexualité dans un cadre de travail Norme sexuelle Norme travail	Le corps est un outil de travail dans de nombreux métiers, certains estiment que dans le cadre d'une prestation sexuelle, le corps est un outil comme dans le cadre d'une autre prestation alors que d'autres estiment que dans ce cadre c'est tout de même particulier, allant même jusqu'à dire que c'est le corps en tant que tel qui est vendu. Comment te situes-tu par rapport à cela ? Relance: Quel rapport as-tu à ton corps au travail ?	Corps comme outil de travail ? donc métier Corps comme objet ? Donc quel rapport à soi ?

		A 1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
6.	Identité, choix, rapport à l'activité	Quels sont les avantages et les	Perception de l'activité. Si beaucoup de
		inconvénients de ton activité ?	choses pas aimées ou aimées, dit qqch d'un
		Relances : Qu'est-ce qui selon toi peut être	choix imposé ou réellement libre.
		dangereux dans l'activité que tu pratiques ?	Si rien ou si bcp de choses, dit qqch du
		ou encore : y a-t-il des situations où tu t'es	sentiment de sécurité dans l'activité, dit
		sentie en danger ?	qqch de la possibilité d'en faire un
		Quel moyen de protection as-tu face à une	événement banal ou forcément hors du
		situation de violence ou de manipulation ?	commun.
			Accès à des moyens de sécurisation
			ordinaire ou non ou nécessité de moyens
			de protection potentiellement illégaux, dit
			quelque chose de la possibilité de vivre
			l'activité comme qqch de normal ou non.
7.	Rapport à l'activité, identité,	Comment est-ce que tu définirais ton rôle	Façon de décrire permet de voir le rapport
	empowerment	auprès des clients ?	de la personne à ce qu'elle fait. Relation
		Relance : quel type de relation as-tu avec	clinique ? scientifique ? émotionnelle ? plus
		eux ? Comment te sens-tu utile pour eux ?	ou moins investie ? et ce qu'elle pense de
		Comment te sens-tu utile dans la société ?	ce qu'elle fait, demandes vécues comme
		Quelles sont selon toi les personnes qui ont	imposées ? subies ? proposées ? Dit qqch
		le plus besoin des travailleurs et	du sentiment de pouvoir ou d'esclavage.
		travailleuses sociaux dans le domaine du	Si relation de prestataire de service type
		travail du sexe ?	médecin. Bon empowerment. Si relation de
			soumission à des demandes à la limite de
			l'acceptable, non.
			Si sentiment d'utilité, possible justification
			d'une activité cachée ? Perception de
			l'activité comme un travail ou comme un
			simple moyen de subsistance. Dit qqch de
			l'envie, du besoin de place dans la société
	1	l .	

			Travail social donc marginalité ou
			personnes dans le besoin. Définir qui en a
			besoin dans l'activité c'est définir ce qui fait
			que l'activité est plus ou moins à la marge.
			Et si la personne en a elle-même besoin,
			c'est pointer un manque. Lequel.
8.	Rapport à l'activité.	Lorsqu'on rencontre des personnes qu'on	Si à l'aise, pas d'élément caché, pas de
	Sentiment d'inclusion/exclusion.	ne connaît pas ou au contraire des amis en	honte, pas de fatigue due au fait de cacher
		Suisse, les questions sur le travail arrivent	son activité, de fausse justification à
		très vite dans les conversations. Comment	donner de ses moyens de subsistance, de
		ça se passe pour toi ?	peur que ce soit découvert, sentiment
		Relance : et avec les proches, comment	d'inclusion bon. Au contraire, donc
		cela se passe ?	sentiment d'exclusion.
9.	Norme sexuelle	Quels sont les avantages et les	Idée de banalisation de la sexualité ou non.
	Encadrement de l'activité prostitutionnelle	inconvénients des services sexuels tarifé	Dit qqch de si la personne pense qu'un
		sur Internet ?	encadrement est nécessaire et tend donc
			vers une normalisation ou si sans cadre
			tout est ok
10.	Norme sexuelle	Un certain nombre de personnes estiment	Dit qqch du positionnement vis-à-vis d'une
	Norme de genre	que les personnes exerçant l'activité	conception de la sexualité et des
	Identité/stigmate	prostitutionnelle sont des victimes, qu'en	prestations sexuelles. Si positionnement
		penses-tu ?	clair, ne se voit pas comme victime, dit
			qqch de l'intégration du stigmate et donc
			du rapport à ce que la société dit d'elles.
11.	Rapport aux normes sociales	Comment souhaiterais-tu que l'activité soit	Dit qqch de la volonté ou non de
		encadrée idéalement en termes de	normalisation de l'activité et donc de
		formation, de reconnaissance, de cadre	l'envie ou non d'être pleinement dans la
		légal etc. ?	société.

12.	Rapport aux normes sociales	Penses-tu que le fait que le bien être sexuel	Rapport entre l'activité et les normes
	Rapport à l'activité	fasse partie de la définition de la santé	sociales. Volonté ou non de
		selon l'OMS est une ouverture vers une	rapprochement. Lien ou non entre l'activité
		meilleur acceptation de la prostitution ?	prostitutionnelle et une forme de thérapie
			nécessaire au bien être de tout un
			chacun.e. Dit qqch de sa vision d'elle-
			même et de son activité.
13.	Rapport à l'activité	Comment envisages-tu la pratique de cette	Question conclusive tournée vers l'avenir.
	Sentiment d'inclusion/d'exclusion	activité sur le long terme ?	En fonction de si activité temporaire ou vue
	Identité		sur du long terme dit qqch du rapport aux
			normes sociales. Si totalement normal pas
			de problème de faire ça à long terme. Et si
			jusqu'au jour où j'aurai des enfants.
			Jusqu'au jour où je trouve un autre travail.

11.2 <u>Grille d'entretien travailleuse sociale</u>

A la frontière entre le normal et l'anormal, comment le travail du sexe est-il vécu et assumé par les femmes qui l'exercent ?

1.	Biographie	Depuis combien de temps travaillez-vous	Permet de situer l'expertise de la personne
		avec des personnes pratiquant le travail du sexe?	
2.	Biographie Inclusion/exclusion	Qu'est-ce qui vous a poussé à travailler dans ce domaine-là ? Relance : En quoi est-ce utile selon vous ?	Permet de comprendre en quoi la personne estime qu'elle est utile, en quoi le travail social a un rôle dans le domaine du travail du sexe, ce qui la motive.
3.	Normes Inclusion/exclusion	Quel.s objectif.s poursuivez-vous en travaillant dans le domaine du sexe tarifé ? Relance : En tant que professionnel devez- vous poursuivre l'objectif de « sortir les personnes de la prostitution » dans ce cadre ?	Parle des objectifs du travail social dans le domaine du travail du sexe. Si réinsertion, dit qqch de la marginalité de l'activité. Si autres objectifs, situe entre déviance et norme
4.	Inclusion/exclusion Identité/stigmate Utilité du travail social	Quels outils le travail social a à disposition pour atteindre ses objectifs avec les travailleuses du sexe ?	Outils de travail sur les personnes ou sur la société disent qqch d'une volonté de normaliser l'activité ou au contraire de la bannir. Dit aussi qqch du rôle du travail social.
5.	Norme sociale Identité/stigmate Inclusion/exclusion	Comment considérez-vous le travail sexuel ? Relance : comment expliquez-vous le stigmate lié au travail sexuel ?	Permet de voir si une professionnelle du domaine considère le travail du sexe comme une déviance, un problème social, un métier, quelque chose de normal ou de marginal. Regard extérieur et proche de ce qui est perçu par une professionnelle du stigmate porté par les TDS ou non. Comment c'est

6.	Inclusion/exclusion	Avez-vous l'impression qu'en général les	perçu de l'extérieur parle de comment les personnes peuvent se sentir inclue dans la société tout en pratiquant cette activité Opinion d'une professionnelle concernant la définition en tant que travail ou non de la prostitution. Éléments de ce qui en fait un travail ou de ce qui n'en fait pas un travail Si travail du sexe fruit du patriarcat alors femmes esclaves malgré elles, + promeut un système de domination des hommes sur les femmes donc pas souhaitable Si outil de libération économique des femmes dit autre chose.
o.	incusion/excusion	Avez-vous impession que general nes travailleuses du sexe sont plutôt bien insérée dans la société ou vivent-elles un sentiment d'exclusion ? Précision si demandé : insertion sociale, avoir des amis, avoir une vie sociale Quel est votre rôle vis-à-vis de cette inclusion ?	ospinion a die professioniene sa ne sentiment d'inclusion possible avec cette activité
7.	Inclusion/exclusion Rôle du travail social	Quel rapport estimez-vous qu'il y a entre le bien être et l'inclusion sociale ? Relance : que pensez-vous du rôle du travail social vis-à-vis de la première et/ou de la seconde notion ?	Si inclusion nécessaire au bien être (oui bein sûr) alors rôle du travail social (oui c'est son rôle)? d'apporter du bien-être ou de l'inclusion sociale (c'est lié) ? Lié ? Quel outil pour quoi ?

		Que pensez-vous du degré de bien être des travailleuses du sexe que vous avez rencontré ?	Dit qqch de la possibilité de se sentir bien en pratiquant cette activité. A mettre en lien avec la question sur le bien être et l'inclusion.
8.	Bien être/identité/stigmate Choix Inclusion/exclusion	Comment comprenez-vous la notion de choix des travailleuses du sexe qui disent avoir choisi cette activité ? Relance : comment appréhendez-vous le travail avec ces personnes-là ?	Perception externe, analyse professionnelle d'une opinion en tant que telle ou stratégie de défense Perception comme victime ? Comme actrice de leur vie ayant fait un choix ? Travailler avec elles comme des personnes en souffrance ou des personnes mises au banc de la société dit qqch de comment ce choix est perçu par une professionnelle
9.	Normes sociales Normes travail Norme sexuelle	Quel serait le cadre idéal concernant le travail sexuel selon vous ? Relance : Que pensez-vous du travail sexuel en tant que prestation thérapeutique ? Que pensez-vous du fait que le bien être sexuel soit dans la définition de la santé de l'OMS ?	Façon dont le cadre devrait être posé dit qqch de comment le rapport au travail et aux normes et perçu Dit qqch du rôle du travail du sexe en tant que travail de soin ou non Si bien être sexuel dans la définition de l'OMS alors moyen thérapeutique pour que tout le monde y ait accès donc travail du sexe?
10.	Normes travail	Certaines travailleuses du sexe prétendent que le travail sexuel, c'est du « travail social le sperme en plus » qu'en pensez- vous ? Relance : qu'est ce qui est selon vous spécifique à une relation de soin ?	Dit qqch du rôle du travail du sexe en tant que travail de soin ou non. Petite provocation

11.	Normes sociales Inclusion/exclusion Utilité du travail social	Que voudriez-vous faire différemment dans votre quotidien professionnel ? Relance : quelle serait une situation idéale selon vous ?	Situation idéale dit qqch du rapport à l'activité. Tendre vers plus de normalisation plus de criminalisation plus de protection
12.	Inclusion/exclusion Utilité du travail social	Comment pensez-vous le rapport entre travail social et marginalité ? Relance : que pensez-vous du travail social en tant qu'outil pour remettre les gens marginaux dans les normes ? Comment définiriez-vous le rôle du travail social vis-à-vis des comportements jugés déviants dans une société donnée ? Que pensez-vous de la notion de bien être dans les milieux stigmatisés et marginalisés ?	Le travail social comme moyen d'extraire des personnes de la marginalité ? Ou comme lien entre la norme et la marginalité. Nécessité d'intervenir ou juste de faire un pont ? Possibilité de se sentir bien tout en étant dans la marge ou non. Donc possibilité d'accepter que certaines activités se trouvent à la marge et potentiellement travail social ok avec ça ?

